



Bruxelles, le 15.12.2016  
C(2016) 8836 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 15.12.2016**

**relative au programme d'action annuel 2016 – partie 3 en faveur du Maroc à financer  
sur le budget général de l'Union**

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 15.12.2016

**relative au programme d'action annuel 2016 – partie 3 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure<sup>1</sup>, et notamment son article 2(1),

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>2</sup>, et notamment son article 84(2),

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté pour le Maroc un document stratégique pour la période 2014–2017<sup>3</sup> (Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017)<sup>3</sup>, qui se fixe les deux objectifs majeurs suivants: 1/ renforcer la démocratie et la gouvernance politique, économique et sociale et 2/ promouvoir une croissance durable et inclusive en faveur du développement humain.
- (2) Le programme d'action annuel 2016 financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage<sup>4</sup> vise ainsi à appuyer le dispositif de formation professionnelle, à consolider le rôle de la société civile, ainsi qu'à appuyer les politiques migratoires et de protection sociale du royaume du Maroc.
- (3) Au titre du second objectif du CUA 2014-2017 la Commission a adopté le 9 octobre 2015 la partie 1 du programme d'action annuel 2016 visant à appuyer la réforme du dispositif de formation professionnelle<sup>5</sup>
- (4) Au titre des deux objectifs du CUA 2014-2017 le Comité IEV a été consulté le 18 novembre 2016 sur l'action intitulée "Programme d'appui à la Société Civile au Maroc" au titre de la partie 2 du programme d'action annuel 2016.
- (5) Dans le cadre du premier objectif du CUA 2014-2017, l'action intitulée "Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc" au titre du programme d'action annuel 2016 (partie 3) vise à renforcer la coopération UE-Maroc en matière de migration. L'action contribuera au renforcement des: 1/ fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires; 2/ outils de production de connaissances sur les questions migratoires; 3/ le dispositif national de retour volontaire du Maroc vers

---

<sup>1</sup> JO L 77, 15.3.2014, p. 95.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> C(2014) 5092 du 23.7.2014.

<sup>4</sup> JO L 77/27, 15.3.2014.

<sup>5</sup> C(2015)6983 du 09.10.2015 fixant une contribution financière de 15 millions d'euros au titre du budget général de l'Union pour 2016.

les pays d'origine des migrants; ainsi que 4/ l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi.

- (6) Dans le cadre du premier objectif du CUA 2014-2017, l'action intitulée " programme d'appui à la protection sociale au Maroc" vise à soutenir une approche intégrée de la politique de protection sociale favorisant une rationalisation institutionnelle et financière du secteur, la facilitation de la concertation avec la société civile et les partenaires sociaux, l'amélioration de la transparence fiscale et de la gouvernance, ainsi que la promotion des bonnes pratiques en matière d'assurance et d'assistance sociale.
- (7) Il y a lieu d'adopter une Décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission<sup>6</sup>.
- (8) Il y a lieu d'adopter un programme de travail en matière de subventions dont les modalités sont fixées à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 188, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Le programme de travail est constitué de l'annexe 2 (section 5.4.1).
- (9) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente Décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Conformément à l'article 60, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que ces entités garantissent un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union équivalent à celui qui est exigé de la Commission lorsque celle-ci gère des fonds de l'Union.
- (10) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente Décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Conformément à l'article 60 (1) (c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur responsable a assuré que des mesures ont été prises pour encadrer et soutenir la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées dans le pays partenaire. Une description de ces mesures et les tâches qui lui sont confiées sont fixées dans l'annexe 2 de la présente Décision.
- (11) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (12) Conformément à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission doit définir ce que l'on entend par «modifications non substantielles de la présente Décision», afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué compétent.
- (13) Les mesures prévues par la présente Décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 de l'instrument de financement visé au considérant 2,

---

<sup>6</sup> Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

DÉCIDE:

*Article premier*

**Adoption de la mesure**

La Décision relative au programme d'action annuel 2016 (partie 3) en faveur du Maroc, présentée dans les annexes est adoptée.

Le programme consiste dans les deux actions suivantes:

- Annexe 1: Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc
- Annexe 2: Programme d'appui à la protection sociale au Maroc

*Article 2*

**Contribution financière**

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente Décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 135 millions d'euros et est financée sur les lignes budgétaires 22.04.01.01 et 22.04.01.02 au titre du budget général de l'Union pour 2016.

La contribution financière prévue au premier alinéa peut aussi couvrir les intérêts de retard.

*Article 3*

**Modalités de mise en œuvre**

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section "Mise en œuvre" des annexes de la présente Décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

*Article 4*

**Modifications non substantielles**

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'euros maximum n'excédant pas 20% de la contribution visée à l'article 2 premier alinéa, considérant chaque exercice séparément, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre, ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n°1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 15.12.2016

*Par la Commission*  
*Johannes HAHN*  
*Membre de la Commission*

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE 1**

À la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 –  
partie 3 en faveur du Maroc

**Document d'action**  
**pour le Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc Référence CRIS: ENI/2016/39-372 Financé par l'Instrument européen de voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Maroc	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Migration	Aide au développement: OUI
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 35 millions d'euros, dont Montant total de la contribution du budget de l'UE: 35 millions d'euros dont: 27 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 8 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire.	
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion directe :<ul style="list-style-type: none"><li>– appui budgétaire contrat de réforme sectorielle</li><li>– contrats de service (communication et visibilité, suivi, évaluation)</li></ul></li><li>• Gestion indirecte pour l'enveloppe d'appui complémentaire avec:<ul style="list-style-type: none"><li>– Expertise France</li><li>– GIZ (Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit)</li><li>– AECID (Agencia Española para la Cooperación Internacional y el Desarrollo)</li><li>– UNICEF (Agence des Nations Unies pour l'Enfance)</li></ul></li></ul>	
<b>7. Code CAD</b>	Principal code CAD: 13010 - Politique/programmes en matière de population et gestion administrative Sous-code CAD 1: 15110 - Politiques publiques et gestion	

	administrative Sous-code CAD 2: 15160 - Droits de la personne Sous-code CAD 3: 16010 - Services sociaux Sous-code CAD 4: 16020 - Politique de l'emploi et gestion administrative			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la desertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## RÉSUMÉ

La migration est devenue depuis 2011 un secteur prioritaire de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et le Maroc. La signature du Partenariat pour la Mobilité, la Migration et la Sécurité, entre l'Union européenne, neuf Etats Membres de l'Union européenne et le Maroc en juin 2013, puis l'annonce de la nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc en septembre 2013, ont confirmé la place centrale de la migration dans les relations stratégiques UE-Maroc.

Les politiques migratoires marocaines sont traduites dans deux stratégies nationales:

- La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) adoptée en 2014
- la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE) adoptée en 2015

Ces stratégies visent à mettre en conformité le Maroc avec ses obligations internationales en matière de migration et d'asile, à adresser la question migratoire de façon intégrée et globale, à ouvrir les services publics de base aux migrants, à protéger leurs droits, et à optimiser la contribution des migrants au développement du pays.

Chaque stratégie a son groupe cible (les synergies entre les deux n'ayant pas encore été explorées):

- la SNIA vise les migrants régularisés suite à l'opération exceptionnelle de régularisation menée en 2014 (23.000), les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes en besoin de protection internationale (6.500), mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain (entre 10.000 et 30.000 personnes selon les estimations).

- la SNMRE vise les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), estimés à 5 millions de personnes.

L'objectif du présent programme est de renforcer la coopération UE-Maroc en matière de migration par un appui budgétaire aux deux stratégies migratoires marocaines. Il vise à consolider les acquis des nombreux appuis de l'UE aux différents volets de ces stratégies, par une approche plus intégrée. Il s'agira d'adresser les fondements législatifs, règlementaires et institutionnels des stratégies, tout autant que leur opérationnalisation concrète, dans un programme multi-sectoriel, abordant des composantes-clefs des stratégies.

Dans cette logique, le programme s'articulera autour de quatre grands axes:

- 1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires;
- 2) le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires;
- 3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi;
- 4) le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants.

Il convient de noter que suite aux élections législatives du 7 octobre 2016, le cadre institutionnel peut être amené à être remanié après la constitution du nouveau gouvernement, mais *à priori* sans remise en cause du niveau d'ambitions des politiques migratoires du Maroc, ni par conséquent des objectifs du programme (cf. 2. Risques et Hypothèses, p. 17).

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

- Le Maroc présente la caractéristique d'être à la fois un pays d'émigration, de transit ainsi que, plus récemment, une terre d'asile et d'installation de migrants. Si le nombre de ressortissants marocains à l'étranger est estimé par les autorités marocaines à environ 5 millions de personnes (à hauteur de 15% de la population totale), la population des étrangers au Maroc est estimée à environ 86.000 personnes (d'après le Haut-Commissariat au Plan), y compris étudiants étrangers, les expatriés résidant au Maroc, et migrants irréguliers. Concernant les migrants en situation irrégulière, majoritairement des ressortissants d'Afrique sub-saharienne, les estimations variaient (avant l'opération de régularisation de 2014) entre 25.000 et 45.000 personnes, essentiellement localisées à Rabat, Casablanca, Tanger, Fès, Nador, Oujda et Agadir. Par ailleurs, la situation instable au Moyen Orient et notamment la guerre en Syrie qui perdure depuis plus de cinq ans a généré une



augmentation de l'afflux de personnes originaires de la région et potentiellement candidats au statut de réfugiés au Maroc. La fermeture récente de la route de la Méditerranée orientale vers l'Europe par Turquie et la Grèce risque de causer une augmentation de la pression sur la route de la Méditerranée occidentale passant par le Maroc. Par ailleurs, la crise économique frappant l'Europe depuis 2008 a fait légèrement augmenter les flux de retour de Marocains résidant à l'Etranger.

### **1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE**

#### **a) cadre stratégique de l'UE:**

Le cadre stratégique dans lequel s'inscrit ce programme est le Partenariat pour la Mobilité entre l'Union européenne et le Maroc.

La **Déclaration Politique du Partenariat** (politiquement mais non juridiquement contraignante) a été signée à Luxembourg le 7 juin 2013 par le Maroc, la Commission et 9 Etats Membres. Son objectif est d'améliorer la coopération entre l'Union européenne, les Etats Membres participant et le Maroc dans les quatre piliers de l'Approche Globale pour la Migration et la Mobilité que sont: immigration régulière et intégration (y compris accord de facilitation d'octroi de visas); prévention et lutte contre l'immigration irrégulière, traite des êtres humains et gestion des frontières (y compris accord de réadmission); migration et développement; protection internationale (y compris droit d'asile). L'idée centrale est de mieux gérer les flux migratoires entre le Maroc et l'Union européenne selon une approche globale et intégrée des phénomènes migratoires

#### **b) Évaluation de la politique publique:**

##### **➔ Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA):**

Suite à la publication, en septembre 2013, des conclusions du rapport du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) intitulé « Etrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », sa Majesté le Roi Mohamed VI annonça ses "Hautes Orientations Royales" qui changèrent en profondeur la politique du Maroc en matière d'immigration et d'asile.

L'effet le plus immédiat fut le lancement d'une opération exceptionnelle de régularisation des migrants irréguliers, se trouvant sur le territoire du Maroc, qui dura toute l'année 2014 (et le début de l'année 2015, pour les migrants ayant bénéficié d'un recours).

En décembre 2014 le Conseil de gouvernement du Royaume du Maroc adopta la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (ci-après SNIA). Il s'agit d'une stratégie intégrée, guidée par six principes directeurs : approche humaniste, approche globale, approche droits de l'homme, conformité au droit international, coopération renouvée et responsabilité partagée.

La SNIA se décline en quatre objectifs stratégiques, 27 objectifs spécifiques, 11 programmes de mise en œuvre<sup>1</sup>, et 81 actions.

## **Objectifs stratégiques de la SNIA, état d'avancement et défis:**

### **1. Faciliter l'intégration des immigrants régularisés.**

La SNIA fonde l'intégration sur le principe d'égalité d'accès aux services publics entre Marocains et migrants régularisés (notamment en matière d'éducation, de santé, de formation professionnelle, d'assistance sociale, de services d'emploi).

Les migrants régularisés, bénéficiant d'une carte de séjour d'un an renouvelable, et ayant vocation à s'intégrer provisoirement ou plus durablement au Maroc, constituent donc un nouveau public-cible pour les administrations marocaines. Trois ans après le lancement de la nouvelle politique migratoire, l'accès des migrants régularisés aux services publics est garanti en droit, ce qui dans plusieurs domaines représente des avancées réglementaires considérables (exemples: accès des enfants migrants à l'école publique marocaine, accès au marché de l'emploi sans mesure d'opposabilité de la main d'œuvre nationale, accès à la formation professionnelle, aux services d'intermédiation de l'Agence Nationale pour l'Emploi, accès aux services sociaux de l'Entraide Nationale, etc.).

Cependant les administrations constatent que **trop peu de migrants se dirigent de facto vers leurs services**, tant les obstacles administratifs et pratiques sont encore tenaces et multiples. Les administrations sont limitées notamment par leur méconnaissance de ce nouveau public, dont nul ne peut actuellement évaluer le nombre total, ni le profil, ni les besoins spécifiques.

### **2. Mettre à niveau le cadre réglementaire**

La SNIA prévoit l'adoption de trois nouvelles lois:

i) sur la lutte contre la traite des êtres humains : la Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, déposée à la Chambre de Représentants le 24 juillet 2015 et adoptée par la Chambre des Représentants le 31 mai 2016, ainsi que par la Chambre des conseillers le 2 août 2016, est entrée en vigueur le 17 septembre 2016, suite à publication au Bulletin Officiel ;

ii) sur l'asile: un texte du projet de Loi 26-14 est prêt à être examiné en Conseil de gouvernement et à entamer son processus d'adoption législatif ;

iii) sur l'immigration, Loi 95-14 relative à l'immigration remplaçant la Loi 02-2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, considérée comme partiellement obsolète dans le contexte des Hautes Orientations Royales. En effet, cette loi, compte tenu du contexte dans lequel elle a été adoptée (attentats terroristes de 2003 à Casablanca) comprend une dimension sécuritaire sans prévoir en contreparties un équilibre par l'institution d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels pour les étrangers au Maroc. Le projet de loi sur l'immigration n'a pas encore été finalisé.

---

<sup>1</sup> Les onze programmes ciblent les domaines suivants: éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi, gestions des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication.

### 3. Mettre en place un cadre institutionnel adapté.

En 2013, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger a vu son mandat s'élargir à l'intégration des migrants au Maroc et son nom devenir: le Ministère chargé des Marocains résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM). Son rôle dans la SNIA est d'une part de mettre en œuvre des actions concrètes à travers des partenariats avec des organisations de la société civile, et d'autre part d'assurer la coordination interministérielle et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. La SNIA définit clairement son système de gouvernance:

- a. un Comité Interministériel, l'instance de décision et de suivi, qui se réunit une fois par an sous la présidence du Chef du gouvernement;
- b. un Comité de pilotage de la SNIA, qui se réunit deux fois par an au niveau des Secrétaires Généraux, sous la présidence du MCMREAM;
- c. des Comités de programme - quatre pour l'instant: 1) pour la santé, le logement et l'assistance sociale, 2) pour l'emploi, 3) pour l'éducation et la culture et 4) un comité transverse pour les questions gouvernance - qui se réunissent en principe tous les mois et sont composés des ministères et des acteurs institutionnels concernés.

Ce système de gouvernance s'explique par la transversalité de la SNIA, qui en est le principal défi: sa mise en œuvre dépend d'une dizaine de ministères et d'institutions publiques: l'Education et la Formation professionnelle, la Santé, l'Emploi et les Affaires Sociales, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), l'Office pour la Formation Professionnelle et de la Promotion du travail (OFPPT), l'Entraide Nationale, la Justice, les Affaires Etrangères, l'Intérieur, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Le MCMREAM, en tant que tel, n'a ni les ressources, ni le mandat, pour réaliser des politiques d'intégration socio-économiques.

Le MCMREAM a signé des conventions-cadres de partenariat avec cinq ministères-clef pour la mise en œuvre de la SNIA<sup>2</sup>. Le travail conjoint dans les comités de programme et dans les commissions interministérielles de rédaction des projets de lois a permis d'établir une vision commune de la politique d'intégration, et un degré important d'appropriation par les ministères sectoriels. Cependant, pour ces ministères, la migration n'en reste pas moins une question mineure, et les migrants, un groupe-cible extrêmement marginal, par rapport à l'ensemble de la population marocaine ciblée par leurs services.

Le MCMREAM réalise une fois par an un bilan d'étape de la mise en œuvre de la SNIA (cf., pour le dernière, Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016, MCMREAM, septembre 2016). Cependant, le système de coordination et de suivi de la mise en œuvre butte sur de nombreuses difficultés.

Tout d'abord, la stratégie ne fixe pas d'indicateurs quantifiés clairs, ni de valeur de départ ("baseline"), ce qui rend les progrès réalisés difficilement mesurables. Le système d'information alimentant le suivi n'est pas formalisé, nuisant à l'exhaustivité du bilan. Les résultats chiffrés, présentés par un certain nombre d'acteurs (principalement des organisations de la société civile, mais aussi des services publics) ne sont pas toujours basés sur des définitions claires (à l'heure actuelle, par exemple, la catégorie « migrant » et la

---

<sup>2</sup> Avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, ainsi qu'avec l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

catégorie « de nationalité étrangère » ne sont pas bien délimitées dans les statistiques, nuisant ainsi à la lisibilité des résultats présentés).

Autre défi, la nouvelle politique migratoire n'a pas donné lieu à une estimation budgétaire, ni à une planification budgétaire pluriannuelle des objectifs qui permettrait de prévoir les ressources nécessaires à moyen-terme, conformément à l'esprit de budgétisation par programmes de la nouvelle Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances (LOF).

Enfin, le pilotage des nombreuses composantes sectorielles de la SNIA nécessiterait des équipes techniques spécialisées auprès du MCMREAM, pour renforcer l'ancrage de la SNIA dans les politiques sectorielles concernées, identifier les obstacles à sa mise en œuvre, et animer des dialogues interministériels plus ciblés pour résoudre les problèmes d'accès aux services, mentionnés ci-dessus.

#### **4. Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.**

Des progrès notables sont constatés depuis l'annonce de la SNIA, mais des défis importants demeurent, notamment l'accès des migrants à la justice et le respect des droits fondamentaux des migrants irréguliers. Cependant les migrants en situation irrégulière ont accès à certains services sociaux, en dépit de leur situation administrative (exemple : soins d'urgence dans les hôpitaux, accès à l'école pour les enfants).

Le Maroc est fortement engagé dans l'appui au retour volontaire des migrants du Maroc vers leur pays d'origine, à travers un financement substantiel du dispositif de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Le Ministère de l'Intérieur (MI), a signé trois avenants successifs au Mémoire d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007, portant sa contribution, à ce jour, à 3,7 millions d'euros depuis 2014, pour la prise en charge des billets d'avion de retour de 5.500 migrants au total (la dernière convention, portant sur 3.000 départs, est en cours de mise en œuvre). Le retour volontaire des migrants organisé par l'OIM constitue de toute évidence pour le gouvernement marocain un instrument efficace de gestion des flux migratoires, et en même temps une alternative humanitaire et crédible au retour forcé - d'où le soutien politique, financier et logistique des autorités marocaines à ce dispositif, qui reste sans précédent dans la région.

#### **➔ Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE):**

Le conseil de gouvernement a adopté en juillet 2015 la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE), qui permet de commencer à formaliser une expérience de plus d'une décennie de politiques de soutien aux /et mobilisation des MRE. En effet, le Maroc fait figure de pays modèle pour le maintien et renforcement des liens avec sa diaspora, promouvant l'idée selon laquelle une intégration réussie dans le pays d'accueil ne peut se faire que dans la fidélité à son identité et son bagage culturel d'origine (le précepte de l'"enracinement sans déracinement"). Aussi cette stratégie ne s'oppose en rien à l'intégration des MRE dans leur pays d'accueil, ni aux éventuels efforts des services publics des pays d'accueil en matière d'aide à l'intégration, puisque elle se fonde sur l'idée d'une double appartenance culturelle.

Le Maroc a été un des premiers pays à établir un Ministère chargé des liens avec la diaspora (aujourd'hui le MCMREAM), reconnaissant de facto les ressortissants marocains résidant à l'étranger (et dans bien des cas, porteurs d'une autre nationalité en plus de la nationalité marocaine) comme cibles de politiques publiques "extra-territoriales" de l'Etat marocain. Ces politiques visent à la fois à fournir des services aux MRE (services consulaires, culturels, administratifs, sociaux, soutien aux associations de Marocains de l'étranger, etc.), et à la fois à encourager le transfert de ressources des MRE vers le Maroc: ressources financières vers l'investissement productif, ressources en compétences, ressources en créativité et solidarité de la diaspora marocaine pour le développement des territoires et communautés d'origine.

Le rapport du Maroc à sa communauté résidant à l'étranger est fixé par trois articles de la Constitution de 2011, portant sur la protection de leurs droits (y compris civiques) et de leurs intérêts, et sur l'importance de la préservation du lien avec la patrie, qui doit être appuyée par l'Etat.

En ligne avec ces principes directeurs, la SNMRE se décline en trois objectifs stratégiques : 1) la préservation de l'identité marocaine des MRE, 2) la protection de leurs droits et intérêts et 3) la contribution des MRE au développement du pays. Ces objectifs sont à leur tour déclinés en neuf objectifs spécifiques et huit programmes<sup>3</sup>. Elle prévoit également une facilitation de l'accès des MRE à des services publics de base lors d'un éventuel retour au Maroc, ou pour les personnes n'ayant pas accès à ces services dans les pays d'accueil: couverture médicale, scolarisation des enfants au Maroc en cas de retour, dispositif de rapatriement et retour d'urgence lors de situations de crises, protection sociale, protection des personnes âgées de retour, etc.

Cependant, la SNMRE n'a pas été dotée d'un système de gouvernance similaire à celui de la SNIA. Bien qu'elle soit de nature tout aussi transversale que la SNIA, la SNMRE ne s'appuie pas sur un partage des tâches clair et contraignant, entre les ministères sectoriels concernés – qui ne sont d'ailleurs même pas nommés dans la SNMRE. La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, un acteur historiquement important dans le lien avec la diaspora marocaine et l'accompagnement des projets d'investissement de MRE au Maroc, n'est pas non plus mentionnée dans la Stratégie, alors qu'elle reçoit un financement conséquent de l'Etat – à travers une subvention du MCMREAM- pour poursuivre ses activités.

Comme la SNIA, la SNMRE ne possède ni indicateurs quantifiés clairs, ni valeurs de base, ni système de consolidation de l'information, ni planification budgétaire. Les chantiers règlementaires transversaux importants, tels que la mise en place d'une couverture maladie et d'un fonds de retraite pour les MRE de retour, ou de "classes passerelles" pour les enfants de Marocains de retour, réintégrant l'éducation nationale marocaine - n'ont pas encore été amorcés.

Malgré l'existence de quelques actions communes et de conventions de partenariat interministérielles, on peut donc dire que la SNMRE est généralement moins bien portée "transversalement" par le gouvernement marocain que la SNIA, ni perçue comme relevant d'une responsabilité commune. La SNMRE est principalement

---

<sup>3</sup>

Les huit programmes ciblent les domaines suivants: culture, éducation/formation, appui social, accompagnement juridique et administratif, mobilisation des compétences et des réseaux, investissement et développement solidaire, coopération et partenariat, gouvernance et communication.

réalisée par le MCMREAM lui-même, à travers de multiples activités dans les pays d'accueil tout au long de l'année (financement de centres culturels marocains, cours de langue arabe, soutien aux MRE vulnérables, salons et événements de promotion de l'investissement des MRE) et au Maroc (colonie de vacances pour enfants de MRE au Maroc, etc.).

Ceci est bien entendu complété par le travail des consulats marocains à l'étranger; et tous les étés, par une forte mobilisation du MCMREAM et du Ministère de l'Intérieur pour gérer les retours massifs des MRE pendant la période estivale (l'opération "Marhaba", "bienvenue").

### ***1.1.2. Analyse des parties prenantes***

Groupe-cible: les institutions marocaines, en charge de la mise en œuvre de la SNIA et de la SNMRE:

Les institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE sont les suivantes :

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des affaires de la migration (MCMREAM) ;

Ministère de l'Intérieur ;

Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle ;

Ministère de la Santé ;

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

Ministère de la Justice et des Libertés ;

Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ;

Conseil Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;

Entraide Nationale ;

Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences (ANAPEC) ;

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT) ;

Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme (ANLCA) ;

Haut-Commissariat au Plan (HCP).

Spécifiquement pour la SNMRE:

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) ;

Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger ;

Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME) ;

Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique.

Pour une analyse plus détaillée, cf. 1.1.1 et 1.1.3

Autres parties prenantes:

La société civile:

Suite à l'adoption des politiques migratoires, et notamment de la SNIA, l'intérêt de la société civile marocaine pour les questions de migration s'est considérablement renforcé. Certaines associations, actives de longue date (et même avant la SNIA) dans le secteur de l'assistance aux migrants, se sont vues reconnaître officiellement par les autorités marocaines et ont établi des relations de dialogue et de partenariat

avec celles-ci (ex: Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et des Migrants (GADEM), Caritas, Association de Lutte contre le Sida).

Beaucoup d'associations marocaines à vocation sociale, éducative ou culturelle développent des activités visant l'intégration des migrants, alors que de nombreuses associations de migrants ont émergé. Le MCMREAM contribue au renforcement de ce partenariat public-associatif par ses subventions (trois appels à projets ont été lancés respectivement en 2014, 2015 et 2016). Mais il est clair que, mis à part quelques associations anciennes et professionnelles, spécialisées sur la migration, le besoin de renforcement de capacités des associations marocaines sur le sujet demeure très important.

Il existe deux plateformes de coordination à vocation nationale: la plateforme « Protection-Migrants » (constituée majoritairement des Organisations Non-gouvernementales (ONG) internationales) et une plateforme d'associations de migrants, plaidant pour plus de visibilité et un meilleur accès aux financements internationaux (quoi qu'étant encore fragiles en termes de capacités).

Cependant, hormis l'organisation périodique des « Fora de l'Immigration » par le MCMREAM en coopération avec le CNDH, il n'existe pas à ce jour de structure de concertation avec toutes ces associations, comme celle existant dans le domaine des MRE (le Conseil de la Communauté Marocaine résidant à l'étranger).

#### Bénéficiaires finaux: les migrants (marocains à l'étranger, et étrangers au Maroc)

- la SNIA vise les 23.000 migrants régularisés suite à l'opération exceptionnelle de régularisation menée en 2014 (83,5% des demandes présentées), les 4.500 réfugiés/personnes en besoin de protection internationale, et les 2.000 demandeurs d'asile actuellement enregistrés par le Haut-Commissariat aux Réfugiés du Maroc; mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain, dont les estimations varient entre 10.000 et 30.000 personnes.

88% des migrants régularisés ont été enregistrés dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra (34%, principalement à Rabat), Casablanca-Settat (25%, principalement à Casablanca), l'Oriental (Oujda), Fès-Meknes et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.

87% d'entre eux ont entre 18 et 50 ans. Il y a 44% de femmes et 9% d'enfants de moins de 18 ans.

Les personnes régularisées sont majoritairement originaires de Syrie (23%), Sénégal (21%), RDC (11%), Côte d'Ivoire et Nigéria (9% chacun).

- la SNMRE vise les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), estimés à 5 millions de personnes (dont plus du 80% résidant dans un pays de l'Union européenne): le profil de cette émigration a évolué dans le temps, passant d'une émigration de travail, masculine et légale jusqu'au milieu des années 1970 à une émigration plus féminine (en grande partie du fait du regroupement familial) et une intensification sur les 15 dernières années des flux de migration irrégulière. Par ailleurs, la migration des compétences a pris de plus en plus d'importance depuis la fin des années 1990. Le résultat de cette évolution est une grande hétérogénéité des MRE en termes de profil social et de qualifications ou de capacité économique, mais avec une présence toujours importante de groupes vulnérables, par exemple des adultes analphabètes, de mineurs non accompagnés ou des femmes en situation de détresse (notamment en Espagne et Italie, mais aussi par exemple dans les pays du Golfe).

Les groupes les plus vulnérables sont:

- les mineurs non accompagnés (plusieurs centaines de mineurs migrants non-accompagnés au Maroc, et des milliers de mineurs marocains non-accompagnés à l'étranger); au Maroc, ils sont presque dans leur totalité dans l'irrégularité, vivent souvent dans des conditions très précaires, en situation de déscolarisation et sans une tutelle légale. Ils sont particulièrement susceptibles de devenir victimes de l'exploitation ou la traite ou tomber dans des activités illégales, et quand ils sont pris en charge par l'administration marocaine, celle-ci se trouvant devant un manque de protocoles d'accueil et de structures. Dans ces conditions, souvent c'est seulement quelques associations (comme Caritas) qui les prennent en charge, avec des moyens autant financiers que légaux insuffisants ;
- les victimes de traite (hommes, femmes et enfants, tant parmi les migrants au Maroc que parmi les Marocains à l'étranger)
- les femmes migrantes au Maroc :

Une grande proportion de femmes migrantes est victime de tous types de violences, souvent de nature sexuelle, lors de la route migratoire pour rejoindre le Maroc. Les conséquences de ces violences sont nombreuses : grossesses non désirées, MST, traumatismes psychologiques, difficultés à payer les frais liés à la grossesse, difficulté d'accès aux services de santé de deuxième niveau, perte de dignité. Au Maroc, les réseaux de trafic, de vente et d'exploitation sexuelle des femmes sont solidement implantés, plus spécifiquement à Oujda, mais aussi à Rabat par exemple. Les femmes contrôlées par ces réseaux ne peuvent ni se déplacer librement ni accéder aux services sanitaires. Elles ne peuvent encore moins demander une protection sociale quelconque, ou même participer aux activités offertes par la société civile dans leurs quartiers ou ailleurs, voire se faire accepter dans les centres de protection aux victimes de violence. Beaucoup de femmes migrantes se retrouvent avec des enfants qu'elles devront prendre en charge seules, sans réseau familial ni accès aux services publics, ce à quoi s'ajoutent encore des difficultés linguistiques et culturelles.

Cette situation affecte négativement les possibilités d'insertion professionnelle des femmes migrantes, qui, pour assurer un revenu, se voient contraintes à la mendicité ou au travail domestique, souvent dans des conditions d'exploitation et en tout cas avec une part significative d'abus (cf. le rapport d'enquête de l'ALECMa sur « Le travail des femmes domestiques subsahariennes au Maroc »). Le résultat est souvent une dépendance totale aux hommes migrants qui agissent comme protecteurs et parfois aussi comme exploiters, ainsi qu'une grande vulnérabilité aux abus sexuels, voire à la traite (cf. la section suivante). Ces facteurs agissent comme obstacles additionnels à l'autonomisation des femmes migrantes.

### ***1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes***

Compte tenu de ce qui précède, on constate que les politiques migratoires du Maroc apparaissent d'une part comme innovantes, courageuses et ambitieuses par rapport au contexte régional, fondées sur une vision stratégique claire, et convergentes avec les principes directeurs des politiques migratoires de l'UE; mais, d'autre part, qu'elles n'ont pas de fondement législatif, qu'elles ne reposent pas sur un système de gouvernance assez solide, qu'elles ne sont pas fondées sur une connaissance



suffisante des groupes-cibles, et qu'elles sont insuffisamment opérationnelles à ce jour.

L'analyse des problèmes permet d'identifier les priorités suivantes:

1) L'absence, à ce jour, de fondement législatif de la SNIA, constitue une faiblesse pour tout l'édifice politique de l'intégration, qui n'est pas encore inscrit dans la loi. Dans cette période transitoire, les pratiques administratives (comme par exemple les conditions de renouvellement des cartes de séjour des migrants régularisés), ne sont pas encadrées par des textes juridiques clairs, et pas toujours homogènes sur tout le territoire. Ceci est incontestablement un facteur de risque pour la stratégie et pour le programme d'intervention de l'Union européenne (cf. point 2).

2) Un cadre institutionnel insuffisant pour piloter des politiques transversales, en particulier le système de planification, budgétisation, coordination, suivi et évaluation : cf. 1.1.1.3

3) Un manque de connaissances sur la migration et d'outils de génération de connaissance.

Le manque de données statistiques et d'analyses sur la migration internationale au Maroc (MRE et immigrants) est un problème fondamental. Il y a lieu de noter que les chiffres sur l'émigration marocaine ne sont pas stabilisés et diffèrent d'un organisme à un autre. Ainsi, tandis que le Ministère des Affaires Étrangères (à travers la Direction des Affaires Consulaires) parle de 3,5 millions de personnes inscrites dans les consulats, le MCMREAM évoque un effectif de plus de 5 millions (étant donné que tout descendant de migrants marocains conserve la nationalité marocaine). Les chiffres sur les MRE de retour au pays sont complètement inconnus et leur recensement à leur retour au Maroc ainsi que la collecte de données sur leur profil, notamment leur éducation, profil socio-professionnel ou état de santé serait nécessaire à l'avenir pour assurer des mesures de soutien et de réinsertion appropriées. Ces différences s'expliquent aussi par l'absence d'enquêtes dédiées et de modules satisfaisants dans le recensement de la population (en partie remédié dans le recensement de 2014, mais dont les données à cet égard n'ont pas encore été publiées) et l'enquête de population active. Pour la population de migrants au Maroc, au-delà des chiffres de migrants régularisés dans l'opération exceptionnelle de régularisation de 2014, il y a une grande incertitude sur le nombre de migrants irréguliers sur le territoire et son évolution. En plus de cette méconnaissance des chiffres, il n'y a pas de données fiables sur le profil de ces populations, notamment leur éducation, profil socio-professionnel ou profil épidémiologique et de santé. Les quelques enquêtes réalisées par le MCMREAM, l'OIM et des chercheurs portent seulement sur quelques centaines de personnes et ne permettent pas d'avoir une vision représentative, suffisante et d'ensemble de ces populations pour baser des politiques publiques solides et des programmes de coopération internationale. Au-delà de cette absence de statistiques fiables, les informations et données administratives disponibles ne sont pas croisées et réunies pour permettre une analyse comparée, et les informations générées par des institutions comme le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Étrangères, les ONGs d'assistance ou autres ne sont pas systématiquement intégrées. La SNIA prévoit la mise en place d'un Observatoire de la Migration qui n'a pas encore été créé et qui permettra de

valoriser l'information disponible et notamment des enquêtes qui pourraient utilement être produite par le Haut-Commissariat au Plan.

4) Un ancrage insuffisant des politiques migratoires sur les territoires marocains et une prise en compte insuffisante du groupe cible migrants par les organismes en charge des services à la population au niveau local et régional. Le MCMREAM ne dispose pas réellement d'administrations déconcentrées dans les territoires marocains (contrairement à la plupart des autres ministères). Pourtant, les défis de l'intégration des migrants appellent de toute évidence des réponses sur le plan local et régional. Il est clair que le processus de régionalisation avancé peut créer de nouvelles opportunités, et favoriser la déclinaison régionale et locale de la SNIA. Mais cela nécessite un accompagnement institutionnel pour renforcer l'action des administrations déconcentrées de l'Etat (notamment en matière d'emploi, de santé, d'éducation, d'aide sociale, etc.) et des administrations décentralisées (Conseils Régionaux) en matière de services aux migrants et aux MREs. Le rôle de coordinateur, et de "point d'entrée" pour les migrants et MREs, peut être joué par le MCMREAM, à travers ses Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration.

Les quatre "Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration" créés, à Nador, Beni-Mellal, Tiznit et Khourigba (cette dernière n'étant pas encore opérationnelle), assurent actuellement une présence minimale du MCMREAM dans ces villes. Alors que sa mission initiale était celle de centres de prestations de services, dans le contexte de la nouvelle politique migratoire les Maisons de Marocains du Monde ont été repensées comme antennes du MCMREAM, reprenant au niveau régional les fonctions de coordination et de suivi de la mise en œuvre des stratégies qui reviennent au MCMREAM ; cependant, cette vision n'est pas reflétée dans les textes réglementaires (voir Décret n. 4358.14 du 1 décembre 2014, du Ministre des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration, portant sur la création et l'organisation des services extérieur du MCMREAM). Ceci revêt une importance particulière étant donné que l'intégration des migrants, aussi bien que l'articulation entre migration et développement ont lieu avant tout au niveau local, et avec une forte implication des collectivités territoriales (régions, et communes) et des administrations déconcentrées de l'État. Dans le cadre du processus de régionalisation avancée entamé en 2012, et notamment après les élections régionales et locales de 2015, il y a une demande croissante de ces dernières de s'impliquer dans la mise en œuvre des politiques migratoires nationales. Une première expérience menée par le MCMREAM dans le cadre du projet Sharaka s'est concrétisée en mai 2016 par une convention signée entre le MCMREAM et la Région de l'Oriental concernant un programme pilote de redéploiement de la Stratégie nationale en faveur des MRE et des expériences de migration et développement réussies dans d'autres régions. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer l'intégration des questions migratoires dans les plans de développement régionaux en cours d'élaboration.

5) Un accès de facto très limité des migrants régularisés aux services publics, bien qu'ils y aient droit, depuis l'adoption de mesures réglementaires ouvrant les services publics aux migrants (services de l'emploi, éducation nationale, formation professionnelle, etc.). Les barrières se situent autant du côté des communautés migrantes (barrières linguistiques et culturelles, non connaissance de leurs droits et

des services disponibles, absence de ressources pour se déplacer vers les services concernés, peur) que du côté des administrations (complications administratives, exigence de documents administratifs que les migrants ne possèdent pas, etc.). Le constat général est que l'intermédiation d'une association, pouvant orienter le migrant vers les services de l'Etat et appuyer ses démarches administratives, est encore trop souvent indispensable - alors même que les associations spécialisées sont insuffisantes et insuffisamment financées pour remplir ce rôle sur tout le territoire marocain.

Cela concerne notamment:

- L'accès aux services d'intermédiation de l'ANAPEC pour l'accès à l'emploi et à l'auto-emploi: alors que l'ANAPEC a ouvert ses services d'intermédiation aux migrants régularisés et a développé (dans le cadre du projet Sharaka) une offre de services adaptés à leurs besoins dans ce domaine, le nombre de placements reste très limité en raison autant des limitations du marché de travail marocain que du profil des migrants. Cependant, l'accès aux services d'accompagnement technique à l'auto-emploi fournis par l'ANAPEC et des autres institutions publiques (comme Maroc PME) reste toujours légalement limité aux citoyens marocains, ceci étant une des dernières barrières restantes à l'accès des migrants régularisés aux services publics qui doit être levée.
- L'accès aux services de l'Entraide Nationale: alors que les migrants vulnérables, régularisés ou irréguliers, font partie par défaut des bénéficiaires de l'assistance sociale de l'Entraide Nationale, et que celle-ci a vocation à les prendre en charge, ni sa structure ni ses programmes ne sont adaptés à leur besoins spécifiques. Bien que les migrants ne figurent pas encore parmi les catégories de bénéficiaires mentionnés dans le Statut de l'Entraide Nationale, il y a actuellement 1.500 bénéficiaires migrants des services de l'Entraide Nationale. Toutefois, il n'y a pas à ce jour de centres d'assistance sociale polyvalents capables de les accueillir. Par ailleurs, les assistants sociaux n'ont pas reçu la formation nécessaire pour fournir un service adapté à leurs besoins et vulnérabilités spécifiques, et il n'y a pas encore de référentiel ou protocoles spécifiques pour assister les migrants.

6) Un besoin de renforcer la protection des droits des migrants, notamment les plus vulnérables, tels que les centaines de mineurs migrants non accompagnés. Le projet Himaya, « Pour un meilleur accès des enfants à la justice », financé par l'UE (2016-2019, 3,3 millions d'euros en gestion délégué par l'UNICEF) cible justement les «enfants en contact avec la loi » au Maroc, et il offre l'opportunité d'intégrer les mineurs non accompagnés immigrants, dans leur majorité en situation irrégulière, dans les activités de protection légale et d'accompagnement prévues.

7) Un besoin de renforcement des services aux MRE vulnérables sur la durée, y compris par exemple au travers de l'extension à ces marocains (qui aujourd'hui ne sont pas bénéficiaires) du programme national de lutte contre l'analphabétisme.

8) Un besoin d'institutionnalisation du dispositif de retour volontaire, qui adresse les vulnérabilités psycho-sociale des migrants présents au Maroc et favorise la réinsertion dans le pays d'origine par des activités de formation professionnelle pré-départ. Pour cela, une meilleure intégration du dispositif de retour volontaire dans le

cadre institutionnel de la SNIA est souhaitable, y compris avec l'implication d'autres institutions concernées comme le MAEC, le MCMREAM et l'Entraide Nationale, mais aussi la mise en place de mécanismes d'échange d'informations sur les programmes de réintégration avec les autorités des pays d'origine (déjà partiellement soutenu par l'UE dans le cadre du projet IREVAN, cf. 3.2 *Complémentarités, synergie et coordination des donateurs*). Dans cette perspective, et dans le souci de rendre soutenable le retour volontaire (c'est-à-dire, d'éviter la ré-émigration), l'articulation des programmes de retour volontaire avec des programmes courts de formation professionnelle par apprentissage au Maroc avant le départ vers les pays d'origine permettrait d'asseoir la réintégration sur des bases solides et de rendre les programmes de retour volontaire plus attractifs pour les migrants.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### ***1.2.1. Valeurs fondamentales***

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle dont l'évolution ces dernières années vers un système de plus en plus libéral et démocratique paraît assurée, bien que des progrès restent encore à réaliser. Le pays fait partie de toutes les principales conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels. Les droits de l'homme ont pris une place très importante dans la nouvelle Constitution de 2011, mais la mise en œuvre effective de la législation reste un défi. Le pays a connu des progrès significatifs dans la transparence et la neutralité de son processus électoral. La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités, cependant, la réforme constitutionnelle prévoit un rôle accru pour celui-ci.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement du Maroc a entamé des réformes importantes pour renforcer le respect des droits des femmes, même si la mise en œuvre du plan pour l'égalité a pris du retard. Un chantier national de réforme du secteur de la justice, qui devrait assurer son indépendance et renforcer la prévisibilité, la transparence et l'équité dans l'application de la loi, est en cours. Cette réforme est accompagnée par un programme d'appui de l'Union européenne (75,5 millions d'euros), qui vise à renforcer l'indépendance du système judiciaire, renforcer l'accès à l'efficacité de la justice, moderniser la politique pénale.

Par ailleurs, la société civile marocaine se renforce, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels qui témoignent de la vitalité de cette jeune société.

### ***1.2.2. Politique macroéconomique***

Après avoir été soutenu par une excellente saison agricole en 2015, le taux de croissance devrait se situer autour de 3% en 2016. Le retour à la normalité du secteur agricole, les risques politiques (élections générales du mois d'octobre 2016) et la reprise lente de la demande dans la zone Euro expliquent que la croissance ne devrait pas être aussi forte en 2016 et que le taux de chômage a progressé en fin 2015 (officiellement évalué à 10,1% au troisième trimestre, contre 9,6% à la même période en 2014). Le chômage des jeunes dans les zones urbaines et en particulier des jeunes diplômés reste élevé (21,4%).

Le cadre économique est jugé soutenable par le Fonds monétaire international (FMI). L'inflation reste faible (1,3% en 2016) et ne devrait pas dépasser à moyen terme les

2%. La résorption du déficit fiscal et du compte courant progresse. Fin 2015, le déficit (dons inclus) s'élevait à 4,3% du produit intérieur brut (PIB). Le compte-courant devrait atteindre 1,4% du PIB. La dette publique s'est stabilisée autour de 64% à fin 2015 et devrait rester soutenable à moyen terme.

A moyen terme les perspectives de croissance restent bonnes. La reprise économique en Europe, le maintien du prix international du pétrole à des niveaux très bas, la modernisation de l'agriculture et le développement de nouveaux secteurs (automobile, aéronautique) devrait accélérer le taux de croissance moyen au-dessus des 4%. A court terme, cependant, la sécheresse de l'automne 2015 entraînera probablement une baisse des récoltes céréalières en 2016. Le plan d'urgence gouvernemental d'aide au secteur agricole devrait toutefois amortir les effets négatifs sur les revenus en milieu rural. Les perspectives de croissance dans les autres secteurs en 2016 restent très modérées (2,5%).

Selon les experts du FMI, le gouvernement maintient sa volonté de poursuivre les réformes entamées (mise en place de la Loi Organique des Finances votée en 2015, libéralisation du prix du carburant et élimination des subsides aux produits alimentaires, poursuite des programmes sociaux). En conséquence, la réduction du déficit budgétaire devrait se poursuivre (3,6% du PIB en 2016, 3% en 2017). De même le déficit commercial à fin 2016 devrait encore baisser pour atteindre 1,4% du PIB fin 2016.

Le rapport sur la stabilité macroéconomique, (Cf. Annexe 10), préparé par la Délégation (mai 2015), conformément à la méthodologie prévue par les Lignes Directrices pour la mise en œuvre de l'Appui Budgétaire et annexé au présent dossier de déboursement, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale, associée à la poursuite des politiques macro-économique de maintien des grands équilibres et de croissance soutenue.

Lors du dernier entretien de la Délégation avec la mission du FMI (Article IV, suivi de la LPL), fin octobre 2015, le FMI a confirmé à la Délégation que le Maroc continue à respecter les conditionnalités liées à la lignes de précaution et liquidité (LPL) et que la situation macroéconomique s'est améliorée en 2015 par rapport à 2014, notamment concernant la balance de paiement.

Conclusion générale sur la stabilité macro-économique: la condition est remplie.

### ***1.2.3. Gestion des finances publiques (GFP)***

Le budget du MCMREAM a connu une progression constante depuis 2013, passant de 380 millions DH (Dirhams marocains) en 2013 à 530 millions DH en 2016 (c'est-à-dire une augmentation de presque le 40% en trois ans). Ce budget représente près de 0,21% du budget général de l'État.

En 2015, le budget de 440 millions DH était réparti de la manière suivante : 50 millions pour l'investissement, 20 millions pour le personnel et 370 millions de frais de fonctionnement.

En 2016, le budget a été porté à 530 millions DH grâce à une enveloppe supplémentaire de 45 millions DH au titre de la mise en œuvre de la SNIA. Ce budget était ventilé de la manière suivante : 246 millions DH pour la Fondation

HASSAN II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, 118 millions DH aux investissements dont 30 concernent la mise en œuvre de la SNIA (appel à projets, études de marché et événements couverts), 112 millions DH au fonctionnement (hors salaires) dont 15 alloués à la mise en œuvre de la SNIA (organisation des activités) et 24 millions au personnel, SNMRE et SNIA confondues, le reste étant 30 millions DH au fonds spécial de soutien de nature à l'action culturelle et sociale au profit des MRE et des affaires de la migration (Compte Spécial du Trésor/CST) dont 17 millions ont été utilisés en 2015.

En ce qui concerne les autres acteurs institutionnels participant à la mise en œuvre des politiques migratoires, notamment les Ministères de l'Education et de la Formation Professionnelle, de la Santé, de l'Emploi – ceux-ci ne disposent pas de lignes budgétaires spécifiques concernant les migrants. Il est donc difficile de déterminer avec exactitude l'importance de cet effort budgétaire. Ceci étant, il est possible de faire une projection approximative, sur la base des coûts unitaires des services publics par bénéficiaire marocain, tout en sachant que l'accès effectif des migrants régularisés à ces services reste très partiel pour le moment.

Ainsi, pour le Ministère de la Santé, sur la base d'un coût moyen per capita déjà connu de 617 DH par an et par bénéficiaire du Régime d'Assistance Médicale pour les Démunis (RAMED), on peut déduire que l'accès effectif de 23.000 migrants régularisés à la couverture médicale de base coûterait 14,2 millions DH par an à l'Etat – mais l'accès des migrants à la couverture médicale de base n'est pas effectif pour le moment.

Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, en partant du coût annuel unitaire de la scolarité (7 500 DH par enfant scolarisé/an), on peut déduire que l'accès de 2.000 enfants migrants aux écoles publiques marocaines coûterait environ 15 millions DH par an – mais actuellement moins de 400 enfants migrants sont enregistrés dans le système de l'Education Nationale marocaine. Pour le Département de la Formation professionnelle, une budgétisation des coûts n'a pas été entamée. Dans le cas de l'Entraide Nationale, l'institution évalue son budget actuel à 10.000 DH per capita/an; il y a actuellement 1.500 bénéficiaires migrants des services de l'Entraide Nationale, soit un budget de 15 millions DH.

Le Ministère de l'Intérieur, quand à lui, porte les coûts constants de la gestion des frontières (pour lequel un budget approximatif de 100 millions d'euros -1 000 millions de DH- a été mentionné qui couvrirait l'ensemble des actions menées par l'ensemble des institutions concernées), et contribue de façon de plus en plus importante au programme de retour volontaire des migrants du Maroc vers leur pays d'origine (notamment les billets d'avion). Le budget estimé est de 40 millions DH entre 2014 et 2017 (pour les billets d'avion de 5.500 migrants). Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux migrants, deux provinces de la région de l'Oriental marocain reçoivent chaque année environ 40 millions de DH pour des aides d'urgence aux migrants (logement, nourriture et habillement de migrants) ; cette aide à caractère ponctuel présente cependant un aspect récurrent et pourrait faire l'objet d'une projection budgétaire pluriannuelle.

Le rapport d'évaluation du système de gestion des finances publiques (Cf. Annexe 8), préparé par la Délégation (avril 2015), conformément à la méthodologie prévue par les Lignes Directrices pour la mise en œuvre de l'Appui Budgétaire et annexé au

présent dossier de déboursement, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

Conclusion générale sur la gestion des finances publiques: la condition est remplie.

#### **1.2.4. Transparence et contrôle du budget**

La Loi organique des Lois de Finances adoptée en 2015, a commencé à être appliquée en 2016 avec la publication de la « Loi de Finances Citoyenne », qui est un document explicatif destiné au grand public, avec des consolidations permettant d'apprécier les actions du gouvernement et ses projections à moyen terme. Désormais, le principal défi dans le secteur de la migration est de procéder à une consolidation des dépenses réalisées par les différents Ministères, en liaison avec la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE. Pour ce faire, il est fondamental d'avancer dans le développement d'un outil de programmation budgétaire indicatif triennal des politiques migratoires, avec l'intégration par chaque Ministère dans son budget des lignes de dépenses correspondantes à son action dans le cadre de la mise en œuvre des politiques migratoires. Cela permettrait de procéder à une évaluation d'ensemble des politiques migratoires à la lumière des objectifs.

##### *Commentaires relatifs à sa réalisation*

Sur la base de l'évaluation annuelle de l'éligibilité de la transparence et du contrôle du budget (Cf. Annexe 9), préparé par la Délégation (avril 2015) la Délégation conclut que la condition générale liée à la transparence et au contrôle budgétaire est réalisée.

Conclusion générale sur la transparence et supervision du budget: la condition est remplie.

## **2. RISQUES ET HYPOTHESES**

<b>Risques</b>	<b>Niveau de risque (E/M/F)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Risques politiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les orientations de la politique migratoire marocaine changent, ou la migration passe au second plan, suite au changement de gouvernement ou à l'émergence de nouvelles priorités</li> </ul>	<b>F</b>	<p>L'impulsion des politiques migratoires par une volonté royale est un gage de stabilité de ces politiques, au-delà des changements de gouvernement.</p> <p>Les motivations de la SNIA (et dans une moindre mesure de la SNMRE) sont suffisamment stratégiques pour le Maroc pour en garantir la durabilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la volonté du Maroc de se conformer à ses obligations internationales</li> <li>- la volonté de renforcer les liens avec les pays d'Afrique de l'Ouest et de présenter une</li> </ul>

		<p>politique humaniste vis-à-vis des migrants subsahariens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la volonté de se positionner comme un partenaire stratégique de l'UE sur les questions migratoires</li> <li>- la volonté du Maroc de capitaliser sur son importante diaspora pour renforcer sa présence et son rayonnement international</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des crises internationales provoquent un afflux massif de migrants au Maroc, faisant reculer le gouvernement du Maroc par rapport aux engagements de la SNIA</li> </ul>	<b>M</b>	<p>Les mesures d'intégration les plus avancées de la SNIA sont réservées aux migrants régularisés, dont le nombre est assez limité. L'opération de régularisation n'a pas vocation à être répétée. La future loi sur l'asile doit établir l'exercice de la souveraineté de l'Etat sur l'octroi du statut de réfugié (actuellement partagé par le gouvernement et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (Nations Unies) (HCR). La future loi sur la migration doit règlementer les conditions d'entrée et de sortie des étrangers sur le territoire.</p> <p>Aussi l'arsenal juridique, soutenu par le programme, a justement pour objectif de doter le Maroc des instruments lui permettant de faire face à une évolution de la situation migratoire, tout en respectant le droit international.</p> <p>De plus, le dispositif de retour volontaire, appuyé par le programme, offre au gouvernement des moyens supplémentaires de gestion des flux migratoires.</p> <p>En cas de crise migratoire antérieure à l'adoption des lois et des décrets d'application, la légitimité et l'urgence du programme n'en seront que renforcées.</p> <p>Le dialogue politique avec l'Union européenne et la coopération renforcée à travers d'autres instruments, tels que le Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, permettront de garantir une continuité politique dans l'esprit de la SNIA et de la SNMRE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tensions entre la population marocaine et les communautés de migrants s'accroissent, provoquant l'adoption de mesures restrictives vis-à-vis</li> </ul>	<b>F</b>	<p>Des tensions graves entre communautés ont déjà eu lieu et n'ont pas abouti à un changement de cap de la SNIA. Les autorités marocaines ont conscience de la nécessité de promouvoir la tolérance et une</p>



des migrants		meilleure cohabitation entre migrants et Marocains. Des initiatives de terrain sont développées par des associations et /ou des institutions. Le CNDH pourrait bénéficier d'un futur programme de l'UE dans le domaine de la lutte contre la xénophobie et le racisme, porté par l'Espagne dans le cadre du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU). De façon générale, ces tensions sociales restent limitées et ne sont pas en mesure de remettre en cause en profondeur l'orientation des politiques migratoires marocaines.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les relations entre l'UE et le Maroc se dégradent, soit en général, soit précisément sur les questions migratoires, suite à des mesures adoptées par l'Union européenne (ou ses Etats membres) qui suscitent le désaccord du Maroc, provoquant un arrêt du programme</li> </ul>	<b>M</b>	Sauf circonstances exceptionnelles, la relation partenariale UE-Maroc est suffisamment forte pour ne pas être affectée par des aléas politiques, sauf dans des moments ou périodes ponctuels. Les objectifs du présent programme reflètent autant les intérêts du Maroc que ceux de l'Union européenne, dans un secteur particulièrement important pour les deux. Aucune des deux parties ne devrait donc être intéressée à sa suspension. Cependant la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne, suite au recours déposé par le Conseil contre la décision d'annulation visant l'Accord agricole UE-Maroc, ou des autres développements liés à la question de la souveraineté sur le Sahara occidental pourraient être considérés par le Maroc comme une circonstance exceptionnelle provoquant la suspension du programme.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement n'arrive pas à aboutir à un accord en interne sur la loi sur la migration, ce qui bloque le processus d'élaboration de cette loi</li> </ul>	<b>E</b>	Le présent programme aura un effet incitatif dans ce domaine par un indicateur lié à son adoption et promulgation.
<b>Risques liés à la faiblesse des capacités et au manque d'engagement du MCMREAM</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les lois phares de la SNIA ne sont pas adoptées, la SNIA et la SNMRE ne sont pas opérationnalisées et demeurent des visions stratégiques d'ensemble, plutôt que de véritables politiques publiques</li> </ul>	<b>M</b>	L'objectif du présent programme est précisément d'éviter un tel scénario, notamment par le dialogue politique et la conditionnalité attachée à l'adoption du cadre législatif et au renforcement du cadre institutionnel, et par la planification budgétaire des principales composantes des politiques migratoires.

		La lenteur de la préparation et de l'approbation des lois sur l'asile et la traite, observée jusqu'à maintenant, ne reflètent pas un blocage politique mais plutôt une surcharge de travail au niveau du gouvernement comme du Parlement, qui devrait être progressivement résorbée au cours de la durée de mise en œuvre du présent programme.
<ul style="list-style-type: none"> <li>La gouvernance du système de coordination et de suivi reste faible, limitant l'impact des stratégies</li> </ul>	<b>E</b>	L'objectif du présent programme est précisément de renforcer la gouvernance et l'opérationnalisation des stratégies, notamment par un volet important d'aide complémentaire. Néanmoins l'engagement fort du gouvernement marocain sur ce programme, notamment du MCMREAM, sera indispensable et devra être appuyée par un dialogue politique soutenu.
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe du MCMREAM est profondément renouvelée suite aux élections d'octobre 2016, remettant en cause les engagements pris</li> </ul>	<b>M</b>	Le coordonnateur national du programme est le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). L'engagement et l'appropriation des objectifs du programme sera assurée par un dialogue politique continu et par le lien de ce programme avec les Hautes Orientations Royales dont émanent les deux stratégies migratoires. L'intérêt du MCMREAM sera renforcé par la perspective d'un appui important par aide complémentaire, répondant directement aux besoins de ce ministère
<b>Risques techniques et opérationnels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La composante d'appui au retour volontaire par aide budgétaire ne peut être décaissée, car l'OIM ne parvient pas à mobiliser les ressources complémentaires pour financer des activités de réintégration des migrants dans les pays d'origine (activités qui seraient non éligibles pour le présent programme, car hors de la zone ENI).</li> </ul>	<b>F</b>	Cette composante ne pourra être réalisée que sous condition de complémentarité avec d'autres instruments financiers (de l'UE ou d'autres bailleurs), permettant de financer des activités de réintégration des migrants retournés, depuis le Maroc, dans leur pays d'origine. Sans les fonds disponibles pour la réintégration, l'OIM ne procédera pas à l'organisation des départs. Cependant, l'importance politique croissante attachée autant par le Maroc que par les États membres aux programmes de retour volontaire, rendent ce scénario peu probable. L'importance du dialogue politique avec les autorités marocaines est primordiale, pour obtenir leur soutien à l'idée d'un programme

		multi-pays Maroc-Afrique de l'Ouest, à financer par le FFU, ciblant notamment les activités de réintégration des migrants de retour dans les pays d'origine.
<b>Hypothèses</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuité des politiques migratoires après les élections législatives d'octobre 2016 et pour les années à venir, en dépit des possibles aléas de l'actualité en matière de migration</li> <li>- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme d'appui budgétaire avec un fort engagement du MEF, pour sécuriser les transferts financiers</li> <li>- Progrès du gouvernement marocain dans la préparation des projets de loi et soumission des projets de loi au Parlement</li> <li>- Le MCMREAM est doté des moyens techniques et budgétaires nécessaires à l'exercice de son mandat.</li> <li>- Les autres ministères, concernés par le programme, demeurent mobilisés par les volets de la SNIA et de la SNMRE qui les concernent (notamment le ministère de l'Emploi et l'Entraide Nationale)</li> <li>- Le processus de budgétisation mobilise les ministères concernés, en particulier le MEF et le MCMREAM, qui se l'approprient</li> </ul>		

### 3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

##### Enseignements des programmes d'appui budgétaire:

Le présent programme est le premier programme d'appui budgétaire aux politiques migratoires du Royaume du Maroc.

L'Union européenne a appuyé la gestion des frontières au Maroc avec un programme d'appui budgétaire de 67,5 millions d'euros, mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur entre 2007 et 2010 (le Programme d'urgence d'appui au développement institutionnel et à la mise à niveau de la stratégie migratoire). Malheureusement ce programme n'a pas pu déboucher sur une évaluation formelle. Mais il est considéré comme ayant contribué substantiellement au renforcement des frontières et la réduction de l'émigration du Maroc vers l'Union européenne. Le principal enseignement à en tirer pour le présent programme est l'importance de la gouvernance transversale du programme, impulsée par le MEF, et la nécessité de cibler les appuis aux différents ministères selon un périmètre précis et mesurable.

Trois programmes d'appui budgétaire sectoriels en cours de l'Union européenne intègrent une composante migration :

- le Programme d'appui à la réforme de la couverture médicale de base (phase III), de 50 millions d'euros, appuie la mise en place du dispositif national de couverture santé pour les populations migrantes au Maroc avec une enveloppe de 2 millions d'euros (aide budgétaire et aide complémentaire)
- le Programme d'appui à la réforme du secteur de la santé (phase II), de 100 millions d'euros, appuie la mise en place d'un dispositif, provisoire ou pérenne, donnant l'accès aux soins aux migrants en situation administrative régulière

- le Programme d'appui à la réforme éducative au Maroc (phase II), de 90 millions d'euros, appuie l'accès des enfants immigrés à l'école marocaine, et l'adoption d'un dispositif légal et administratif d'intégration des enfants issus de l'immigration dans le système d'éducation (formelle et non formelle) et de formation adopté, avec une enveloppe de 2 million d'euros (aide budgétaire et aide complémentaire)

Malheureusement, les chantiers règlementaires nécessaires à la mise en place des mesures, appuyées par ces programmes, n'ont pas été lancés à ce jour. Le système de coordination interministériel de la SNIA, décrit au point 1.1.1.3, n'a pas impulsé la dynamique nécessaire pour le pilotage de ces projets, malgré la disponibilité de fonds d'assistance technique de l'UE. Ceci confirme d'une part l'absence de leadership du MCMREAM vis-à-vis des ministères sociaux, y compris pour atteindre des objectifs-clefs de la SNIA, et, d'autre part, le caractère non-prioritaire de ces mesures pour des ministères sociaux concernés, confrontés à des défis multiples dans l'exercice de leur mandat.

Le principal enseignement à tirer de ces appuis est la nécessité d'adresser dans le même programme la question de la gouvernance interministérielle des politiques migratoires et les aspects opérationnels, afin de responsabiliser conjointement le ministère pilote et les ministères sectoriels.

#### Enseignements des autres projets de l'UE en matière de migration:

Mis à part ces programmes, l'appui de la coopération européenne au secteur de la migration au Maroc est réalisé principalement par approche « projet ».

Le cadre de partenariat entre l'Union européenne et le Maroc en matière de migration est le Partenariat pour la Mobilité, signé en juin 2013. Compte tenu de l'importance de ce partenariat, l'Union européenne finance actuellement 25 projets dans le domaine de la migration au Maroc, soit sur des instruments régionaux (projets multi-pays), soit sur des instruments nationaux qui sont répertoriés dans le tableau de bord du Partenariat de Mobilité UE-Maroc. Ils sont financés par l'Instrument européen pour le Voisinage, l'Instrument Thématique Migration et Asile, le Fonds "Global Public Goods and Challenges", le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration - pour un montant global estimé à 24 millions d'euros. Ils adressent différents volets de la SNIAS et de la SNMRE (cf. la liste des projets, en annexe). Il n'existe pas à ce jour d'évaluation globale de cette coopération au Maroc.

Cependant, les conclusions du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur "les dépenses de l'UE en matière de migration extérieure dans les pays du voisinage sud-méditerranéen et oriental jusqu'en 2014"(mars 2016), offrent des pistes de réflexion pertinentes dans le contexte marocain. Elles soulignent notamment:

- la fragmentation des interventions de l'UE dans le domaine de la migration, et une insuffisante coordination (entre les différentes instances de l'UE, et avec les Etats membres) ;
- l'absence de système de monitoring et de suivi intégré (y compris indicateurs de résultats) pour toutes les actions ;
- un manque de priorisation des objectifs ;

- un dialogue insuffisant avec les pays partenaires, en particulier pour les projets soutenant des objectives politiques clés de l'UE, comme tels des projets de retour et la réintégration.

Au niveau des projets, on constate que les meilleurs résultats sont atteints par les actions qui se fondent sur l'intérêt stratégique de l'institution concernée, et dont le périmètre d'activités est bien ciblé: c'est le cas par exemple du projet de l'UE "Assistance aux migrants vulnérables dans les pays d'origine, de transit et de destination" (ligne budgétaire DCI/MIGR), mis en œuvre par l'OIM en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur. Ce projet de gestion des retours volontaires du Maroc vers les pays d'origine a réussi à renforcer la coopération du Ministère de l'Intérieur en matière de retour, tout en sensibilisant les partenaires institutionnels (Ministère de l'Intérieur et autres ministères) sur les besoins des migrants vulnérables.

Le projet de soutien au Partenariat de Mobilité UE-Maroc - "Sharaka, promouvoir la mobilité des compétences et des personnes" - offre un exemple intéressant d'assistance technique au spectre très large (4 composantes, 3 institutions partenaires), et à la fois très ciblée. Les besoins sont co-identifiés avec la partie marocaine et donnent lieu à des actions bien calibrées, qui bénéficient d'un haut niveau d'appropriation par les bénéficiaires institutionnels.

Il faut cependant noter que ces deux projets sont orientés vers la fourniture de services (expertise, études, formations thématiques, ou activités au bénéfice des migrants), mais n'adressent les problèmes transversaux de gouvernance des stratégies que jusqu'à un certain point. Ils permettent utilement d'améliorer le dialogue et le partage d'information entre les ministères concernés pendant la durée du projet, mais sans impact durable sur les mécanismes publics de gouvernance (opérationnels ou budgétaires) des stratégies migratoires.

#### Enseignements sur des programmes de retour:

Le rapport "Study on the results and impact of the EU development cooperation-funded projects in the area of voluntary return and reintegration", financé par la DG DEVCO en novembre 2015, recommande notamment:

- de mieux prendre en compte des éléments transversaux dans la gestion des retours (exemples: droits de l'Homme, aspects sociaux, bonne gouvernance) ;
- de chercher une plus grande appropriation des dispositifs de retour par les pays partenaires tout en renforçant leurs capacités ;
- de mieux prendre en compte les besoins des migrants vulnérables ;
- de renforcer les liens avec les politiques de développement des pays de retour.

Tous ces enseignements ont mené vers le choix de l'instrument de l'appui budgétaire pour le présent programme. L'appui budgétaire va permettre d'aborder de façon intégrée les différents volets et niveaux des politiques migratoires, donc limiter la fragmentation des approches « projets », tout en établissant les synergies nécessaires ; par exemple, le retour volontaire sera abordé tant sous l'angle de la gestion des flux migratoires (Ministère de l'Intérieur) que des aspects sociaux (Entraide Nationale), et établira une coopération interministérielle sur ce sujet renforçant l'appropriation.

### 3.2 Complémentarités, synergie et coordination des donateurs

Du fait de l'importance politique des questions migratoires, pour l'UE comme pour ses Etats Membres, la coopération internationale dans ce secteur est importante en volume et en nombre de projets, mais très fragmentée et avec des chevauchements évidents.

Il y a une dizaine de bailleurs actifs dans le domaine de la migration au Maroc, dont les principaux, en plus de l'Union européenne, sont l'Allemagne, la Suisse, et la Belgique:

- la coopération suisse appuie principalement la protection des migrants vulnérables, en coopération avec des associations (notamment des centres d'accueil des migrants);
- quant à la coopération allemande, le projet RECOMIG de la GIZ (Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire, 2015-2017), de 3,5 millions d'euros, vise à promouvoir l'intégration culturelle, sociale et économique des migrants régularisés, réfugiés et Marocains de retour par le transfert de connaissances aux acteurs locaux (formations), par l'utilisation des connaissances (projets pilotes) et par échange de connaissances (réseaux nationaux et internationaux) ;
- le projet RECOSA de la GIZ (Renforcement des collectivités territoriales dans l'amélioration des structures d'accueil des migrants, 2016-2019), 4 millions d'euros, vise à renforcer la coordination et le dialogue entre le niveau national et local ;
- un « partenariat germano-marocain » sur l'asile, d'un montant de 1,4 million d'euros pour 2015-2017, est en cours de formulation ;
- un accord bilatéral Maroc-Belgique signé en 2016, prévoit un programme de coopération de 6 millions d'euros sur la migration, dont un programme de 4,6 million d'euros sur la SNIA et 1,4 million d'euros sur la SNMRE.

Finalement, le Système des Nations Unies au Maroc et le MCMREAM ont signé en septembre 2016 un programme conjoint intégrée en appui à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, mais qui reste sans financement spécifique pour l'instant.

Le présent programme est développé en tenant compte de ces actions, et des enseignements à en tirer. Ces projets visent principalement le renforcement de capacités du MCMREAM. Ils sont confrontés au problème de la faiblesse du suivi des programmes par ce ministère, la faiblesse de la coordination interministérielle, de l'appropriation et de la capitalisation.

#### Coordination des bailleurs:

Le MCMREAM assure la présidence d'un Groupe de Travail de Coordination sur la Migration, le Développement et Asile, créée en 2015. Les réunions de ce groupe de bailleurs sont en principe biennuelles, et ne permettent malheureusement pas un suivi suffisamment proche des actions en cours pour permettre d'éviter les chevauchements. Le MCMREAM dispose d'une Direction de la coopération, qui est le point d'entrée de tout projet dans le secteur. Mais le travail de cette direction à ce jour n'a permis ni la priorisation, ni la coordination des multiples actions proposées par les bailleurs, ni la capitalisation des résultats.

Un exercice de programmation conjointe entre l'Union européenne, les Etats membres de l'UE et la Suisse, a été amorcée pour le secteur de la migration en 2015, mais n'a pas abouti à une planification en amont des actions, ni à un ciblage thématique plus spécifique par bailleur ou même un partage systématique des documents de projet des différentes actions. Aussi la coordination inter-bailleur se fait-elle principalement au niveau opérationnel, lors des missions d'identification des programmes des différents bailleurs, ou directement entre les équipes de mise en œuvre des projets. La coopération belge prévoit de financer la création d'un poste au sein du MCMREAM pour réaliser ces tâches de coordination des bailleurs. Ce pourrait être l'opportunité de relancer l'exercice de programmation conjointe des bailleurs européens.

#### Complémentarités avec d'autres projets financés par l'Union européenne:

Les futurs projets financés par le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique de l'Union européenne (FFU) peuvent apporter des complémentarités intéressantes au présent programme.

En effet, la composante "retour volontaire" du présent programme ne pourra pas être réalisée si l'OIM ne parvient pas à mobiliser les ressources complémentaires pour financer des activités de réintégration des migrants dans les pays d'origine (activités qui seraient non éligibles pour le présent programme, car hors de la zone ENI). Aussi, cette composante sera tributaire de la disponibilité d'autres financements (de l'UE, ou d'autres bailleurs), permettant de soutenir des activités de réintégration des migrants retournés, depuis le Maroc, dans leur pays d'origine.

Le Fonds Fiduciaire pourrait être l'instrument approprié pour assurer cette complémentarité.

D'autres projets du Fonds Fiduciaire d'Urgence pourraient aborder, par approche projet, des volets complémentaires au présent programme, en s'inscrivant dans une logique multi-pays, le long des routes migratoires, ou de coopération bilatérale entre le Maroc et les pays de l'Afrique occidentale sur les questions migratoires.

Par ailleurs, le projet IREVAN (670 000 EUR) financé le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration de l'Union européenne et mis en œuvre par la Belgique, ciblant la Tunisie et le Maroc, vise à faciliter une meilleure gestion de la migration de retour depuis l'Afrique du Nord et de la réintégration dans les pays d'origine. Les actions prévues comprennent la coopération avec les autorités chargées de gérer la migration irrégulière, le soutien aux associations de la société civile pour aider les migrants en situation irrégulière et vulnérables, la construction et l'amélioration des programmes de retour volontaire et de réintégration existants en coopération avec les pays d'origine, et l'information des bénéficiaires potentiels des programmes. Cet appui ciblé pourra utilement renforcer le volet retour volontaire prévu dans le présent programme, en particulier les activités prévues dans le cadre de l'aide complémentaire.

Dans le cadre du Programme d'Appui au Processus de Rabat, deux programmes régionaux ont été sélectionnés en 2016: "Développement et renforcement de mécanismes transnationaux de référencement des enfants et jeunes migrants en Afrique de l'Ouest et au Maghreb" (mis en œuvre en par la Fondation suisse du

service social international", ciblant 18 pays, dont le Maroc, pour un budget de 4,8 millions d'euros; et "Mobiliser la diaspora au service du développement des pays africains", mis en œuvre par Anima Investment Network Association, ciblant huit pays, dont le Maroc, pour un budget de 2,2 millions d'euros. Ces projets pourront apporter des compléments et synergies utiles au présent programme.

#### Complémentarité avec des programmes d'appui sectoriels de l'Union européenne:

Le présent programme sera réalisé en même temps que le Programme d'appui à la protection sociale au Maroc, financé par l'Union européenne sous le Cadre Unique d'Appui 2016, qui vise à soutenir une approche intégrée de la politique de protection sociale, favorisant notamment une rationalisation institutionnelle et financière du secteur, l'amélioration de la transparence fiscale et de la gouvernance de la protection sociale. Le présent programme, quant à lui, comprend un volet important sur l'assistance sociale et humanitaire aux migrants avec l'Entraide Nationale comme partenaire principal sur cette composante (cf. paragraphe 4.3.3 p.32). Il vise à opérationnaliser le volet social et humanitaire de la SNIA, par un marquage financier et réglementaire au sein de l'Entraide Nationale.

Ces deux programmes sont complémentaires car ils s'inscrivent dans une temporalité différente: le programme d'appui aux Politiques Migratoires du Maroc visera à institutionnaliser et soutenir l'intégration des migrants comme groupe cible de l'Entraide nationale, tandis que le Programme d'appui à la protection sociale, qui vise une réforme en profondeur de la gouvernance de la protection sociale au Maroc améliorera et renforcera dans la durée la qualité globale et l'équité de la protection sociale, y compris pour les migrants.

L'expérience acquise par l'Entraide Nationale auprès des migrants dans le cadre du présent programme faciliteront la réalisation des objectifs du Programme d'appui à la protection sociale, en ce qui concerne les migrants, notamment: l'intégration de la population migrante dans la programmation budgétaire pour les secteurs sociaux, dans la planification et le renforcement des ressources humaines, sa prise en compte pour l'amélioration des performances des actions de protection sociale dans les régions, et pour la formation du personnel des centres de protection sociale.

### **3.3. Questions transversales**

La SNIA et la SNMRE intègrent les principes de respect des droits de l'Homme et de conformité avec le droit international. L'appui à ces stratégies contribuera par conséquent à renforcer les droits de l'Homme au Maroc.

La composante réglementaire du programme (cf. résultat 1) prévoit la promulgation de la loi sur l'asile et la publication des décrets d'application de la loi sur la lutte contre la traite et de la loi sur l'asile, qui constitueront des avancées considérables en termes de promotion et protection des droits des catégories concernées (demandeurs d'asile et victime de traite). La nouvelle loi sur l'immigration qui est également



l'objet de ce programme doit ancrer dans la législation l'approche de droits de l'homme sur lequel se base la SNIA, et notamment le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc.

La dimension genre est représentée dans le programme à cinq niveaux :

- Au niveau légal, en soutenant l'application effective de la loi de lutte contre la traite (dont les femmes sont les principales victimes)
- Au niveau de l'assistance sociale, en renforçant les structures et les capacités d'accueil des institutions publiques responsables, notamment l'Entraide Nationale ;
- Au niveau de l'intégration professionnelle, en promouvant l'élimination des barrières persistantes à l'accès aux dispositifs publics de promotion de l'auto-emploi et finançant des actions pilotes de promotion de l'auto-emploi, y compris pour les femmes migrantes régularisées.
- Au niveau du renforcement du programme de retour volontaire vers leurs pays d'origine, et notamment par l'appui complémentaire prévu pour la création de centres de formation professionnelle d'urgence pré-départ pour faciliter l'insertion dans le pays d'origine d'une partie des bénéficiaires du retour volontaire.

Enfin, au niveau institutionnel, en renforçant les capacités institutionnelles du MCMREAM pour suivre et évaluer l'application de la SNIA et de la SNMRE, y compris dans sa dimension relative à l'égalité de genre et à la protection spécifique des femmes les plus vulnérables.

#### **4. DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **4.1. Objectifs/résultats**

L'objectif global de ce programme consiste à améliorer la gouvernance de la migration au Maroc.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc
- ii) Appuyer les politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Etranger

Les résultats attendus ainsi que les principaux indicateurs spécifiques, et de résultat sont :

*Résultat 1. Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile est adopté (proportion indicative de 30% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateur clef:

- 1) Adoption, promulgation et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs : Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains; Loi 26-14 sur l'asile; et Loi 95-14 relative à l'immigration, remplaçant la Loi 02-2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc.

La séquence d'adoption de ces trois lois dans le cadre des indicateurs de résultat proposés répond au degré d'avancement du processus législatif de chacune d'entre elles (cf. 1.1.1) ainsi qu'à la difficulté politique respective concernant leur adoption.

*Résultat 2. Le MCMREAM, en tant que ministère chargé de la mise en œuvre des politiques migratoires, est renforcé dans ses capacités institutionnelles (proportion indicative de 20% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateur clef :

- 2) Mise en place de mécanismes de mise en œuvre de la SNIA et de la SMRE au niveau territorial
- 3) Développement des outils de pilotage des stratégies migratoires.

*Résultat 3. La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateurs clefs :

- 4) Mise en place des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires : création de l'Observatoire Nationale des Migrations et réalisation de Enquête des ménages sur la migration internationale (Household International Migration Survey) au Maroc (MAROC-HIMS).

*Résultat 4. L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateur clef :

- 5) Accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale)

*Résultat 5. L'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, est facilité (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateur clef :

- 6) Faciliter l'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, et mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants.

*Résultat 6. Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État marocain (proportion indicative de 20% du total de l'appui budgétaire)*

Indicateurs clefs :

- 7) Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.

## **4.2. Principales activités**

### *4.2.1 Appui budgétaire*

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont :

- la poursuite du dialogue politique sur les migrations avec le gouvernement marocain, notamment sur la mise en œuvre et le suivi des deux stratégies, et sur le dispositif de retour volontaire, en conformité avec les standards internationaux ;
- le renforcement de capacités du gouvernement dans le domaine de la gestion des finances publiques et en complémentarité avec les initiatives d'autres programmes d'appui budgétaire en cours, en particulier le programme 'Hakama', et notamment dans le domaine de la budgétisation des politiques migratoires;
- un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire. Le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires du secteur sera effectué sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.

### *4.2.2. Appui complémentaire*

Parallèlement à l'appui budgétaire, le programme propose une composante importante d'appui complémentaire. Lors du processus d'identification et de formulation, il a été constaté, d'une part, que la mise en œuvre d'une politique nouvelle comme la Stratégie nationale d'immigration et d'asile constitue un défi nouveau pour le Maroc et pour la plupart des institutions concernées. Cela se traduit par des besoins accrus en formation et en accompagnement des différents ministères et institutions concernées, qui doivent eux aussi développer des dispositifs et parfois des infrastructures spécifiques pour faire face à ces nouveaux objectifs. D'autre part, du fait de la transversalité des politiques migratoires et de la structuration du programme d'appui budgétaire en six composantes principales, une approche spécifique en matière d'appui complémentaire est nécessaire. Pour les raisons évoquées précédemment, il faut signaler que : 1) la composante d'aide complémentaire au programme d'appui budgétaire doit être à la hauteur de ces besoins et spécificités identifiés (les besoins plus urgents pour soutenir l'appui budgétaire ont été estimés à 8 millions d'euros sur les 35 millions d'euros de l'ensemble du programme); 2) dans ce contexte, une importance particulière doit être accordée à l'aide complémentaire envisageable pour renforcer le MCMREAM dans son rôle de chef de file du secteur de la migration au Maroc, avec l'objectif de renforcer ses capacités de pilotage, de gestion, de mise en œuvre ainsi que de coordination et de suivi-évaluation de la Stratégie Nationale de l'Immigration et d'Asile et de la Stratégie Nationale au profit des MRE.

Les principales activités envisagées sont :

- Pour la composante institutionnelle :
  - Actions de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation et gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère.  
Ce programme a pour objectif de contribuer à doter le MCMREAM des capacités nécessaires pour faire face aux défis décrits ci-dessus (cf. 1.1.1 et 3.2) et pour mener à bien les résultats 2 et 3 de ce programme.
- Pour la composante connaissance :
  - Un programme de soutien au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un échantillonnage approprié pour ce groupe-cible (différente de l'enquête de ménages sur la migration Maroc-HIMS, ciblée par l'aide budgétaire). Ce programme vise à doter le HCP des capacités (en équipes et en formation, notamment) pour mieux exploiter et analyser les données sur les migrations internationales au Maroc générées par ses différentes enquêtes, et ainsi mieux y intégrer la question de la migration dans son travail. De plus, il est envisagé la réalisation d'une enquête spécifique sur l'immigration (régulière et irrégulière) avec une méthodologie de sondage spécifique pour remédier à la sous-estimation structurelle des migrants dans le recensement général de la population (et donc de toutes les autres enquêtes qui l'utilisent comme base de sondage, y compris l'enquête des ménages sur les migrations internationales Maroc-HIMS. Cette enquête permettra d'avoir une connaissance exhaustive et la plus représentative possible des caractéristiques démographiques et socio-économiques de cette population, et donc de compléter les actions prévues dans le cadre du Résultat 3. L'ensemble du programme répond donc aux risques identifiés pour la réalisation des indicateurs du Résultat 3 (cf. Fiche d'indicateur 4).
  - Soutien pour la réalisation d'une étude sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc.  
Cette étude est un pas nécessaire pour une pleine intégration des migrants dans les plans d'assistance sanitaire de l'État marocain visée par la SNIA.
- Pour la composante assistance sociale :
  - Un programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables avec les composantes suivantes: étude d'identification des besoins spécifiques d'accompagnement des migrants, formations de base des 350 assistants sociaux de l'Entraide Nationale, formation spécifique de 20 référents migration, visites d'étude, élaboration d'un référentiel avec des protocoles d'assistance aux migrants, développement d'un système d'information sur les actions d'assistance sociale aux migrants et équipement des douze régions du Maroc pour alimenter ce système d'information. Ce programme vise à renforcer le « savoir-faire » de l'Entraide Nationale pour faire face aux besoins spécifiques de cette nouvelle population cible, autant sur le plan professionnel -formation de ses assistants sociaux et cadres- qu'institutionnel

-système d'information et procédures. Il est un complément nécessaire pour mener à bien le Résultat 4 de ce programme (cf. la fiche indicateur 5, où est fait état d'un risque d'« Insuffisance des capacités des assistants sociaux et des centres d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques de cette population »).

- Réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les Marocains Résidant à l'Etranger analphabètes et le montage institutionnel y afférent.

Cette étude prévoit d'établir les bases techniques (population cible, besoins spécifiques liés à leur situation et contexte, modalités de mise en œuvre, cadre institutionnel...) pour mettre en place un dispositif spécifique d'alphabétisation des MRE en tant que groupe parmi les plus vulnérables des MRE (cf. objectif spécifique 2 du programme) et groupe-cible de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme.

- Pour la composante justice :

- HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés (MNA) visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants, axée sur le respect des droits de l'enfant et l'intégration des normes internationales. Ce programme s'intégrera par le biais d'une allocation complémentaire dans le cadre du projet « Himaya I – Pour un meilleur accès des enfants à la justice ». Ce « top-up » au programme HIMAYA cible les mineurs migrants non accompagnés en tant que groupe de migrants parmi les plus vulnérables, et contribue ainsi à la réalisation du Résultat 4 du programme.

- Pour la composante emploi :

- Soutien à un dispositif complémentaire à caractère pilote pour le financement d'un certain nombre de projets portés par des migrants régularisés pour en tester l'approche et le potentiel.

Ce dispositif devra être créé dans le cadre du programme d'appui budgétaire en parallèle à la suppression des barrières qui persistent à l'accès des migrants régularisés aux dispositifs d'accompagnement technique à l'auto-emploi de l'ANAPEC (Résultat 5). Il existe un risque que ce dispositif « tourne dans le vide » par manque de ressources financières dédiées (cf. la section Risques de la Fiche indicateur 6). Le soutien prévu dans le cadre de l'appui complémentaire vise précisément à faire fonctionner ce dispositif par des projets pilotes qui permettent de tester le potentiel de cette modalité d'insertion professionnelle des migrants.

- Pour la composante de retour volontaire :

- Programme de soutien au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire : formation des agents des Ministères concernés, études, visites d'étude et échanges avec les autorités compétentes des pays d'origine

Ce petit programme vise à assurer la présence de quelques ressources pour optimiser le fonctionnement du dispositif institutionnel de gouvernance du retour volontaire dont la création est prévue dans le cadre du programme d'appui budgétaire (Résultat 6) en complémentarité avec le projet IREVAN mené par la Belgique.

- Mise à niveau de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir et Khemisset) pour accueillir 400 migrants au Maroc bénéficiaires du retour volontaire par an  
Cette initiative a pour objectif de rendre le programme de retour volontaire plus attractif pour les potentiels bénéficiaires (et donc de minimiser le risque constaté de ne pas avoir suffisamment de candidats pour atteindre les objectifs visés par le Résultat 6) et plus efficace quant à la qualité de la réinsertion après le retour et minimisant donc le taux de ré-émigration.

### **4.3 Logique d'intervention**

Le programme d'appui de l'UE aux politiques migratoires du Royaume du Maroc vise à renforcer le lien entre les objectifs définis dans les stratégies nationales en matière de migration et les résultats attendus, notamment par un ancrage législatif de ces réformes, un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur l'évidence disponible, le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies, l'appropriation du programme de retour volontaire vers les pays d'origine comme outil de gestion des flux migratoires, et l'opérationnalisation des stratégies dans les domaines où il reste encore une marge d'amélioration importante, notamment l'assistance sociale et l'emploi.

Le choix d'un programme d'appui par aide budgétaire de 35 million d'euros répond à une double logique:

- Une logique politique: la réussite des politiques migratoires du Maroc est cruciale, d'une part du fait de la position géographique du Maroc, comme pays d'origine, de transit, et de destination, aux portes de l'Union européenne; d'autre part, comme source éventuelle de bonnes pratiques à diffuser en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest.
- Une logique opérationnelle: l'aide budgétaire est le bon instrument pour aborder les politiques migratoires dans leur transversalité, car il permet de soutenir des actions ciblées de différents ministères, tout en renforçant la gouvernance de l'ensemble du dispositif.

Ceci étant dit, la logique d'intervention doit adresser les principales faiblesses identifiées en s'articulant autour des axes suivants:

1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires, afin d'inscrire les politiques dans la durée, la légalité, en améliorer la gouvernance interministérielle, et permettre l'intégration progressive de la migration comme dimension transversale des politiques sectorielles;

Le paragraphe 1.1.3 (pp.10-13) souligne la nécessité de renforcer le MCMREAM en tant que chef de file du secteur de la migration et ses capacités de programmation et de suivi-évaluation.

D'une part la mise en œuvre des politiques migratoires doit bénéficier d'une meilleure coordination des services déconcentrés de l'Etat au niveau local et régional, et des administrations décentralisées, pour gagner en efficacité et efficacie. Le programme visera à renforcer les Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration dans sa capacité de suivi et de coordination au niveau régional et appuiera les partenariats développés entre le MCMREAM% et les Conseils Régionaux.

Le pilotage des stratégies migratoires, ainsi que leur mise en œuvre efficace dépendent également d'une budgétisation fiable du secteur transversal de la migration au travers du développement d'un outil budgétaire reflétant les choix politiques, sociaux et économiques et environnementaux liés à la mise en œuvre des politiques migratoires, mais également un outil de suivi des indicateurs physico-financiers (justification des écarts entre produits ou résultats programmés et réalisés; justification des écarts entre dépenses programmées et dépenses constatées; justification des écarts dans le niveau d'atteinte des indicateurs).

Pour ce faire, il est nécessaire d'articuler la politique migratoire et sa stratégie nationale (SNIA) à un plan d'action budgétisable qui: i) permettra de fournir pour chaque action ou série d'actions, des informations concernant les responsabilités de chaque ministère ou agence concernés ainsi que le programme de chaque mission ministérielle dans lequel s'insère l'action et: ii) servira de base à une budgétisation visible et crédible du secteur transversal de la migration.

Ce plan d'action est un prérequis à la mise en place d'un Outil de Programmation Budgétaire Indicative Triennale (OPBIT) et à ses indicateurs de performance. L'OPBIT donnera une meilleure visibilité de l'effort budgétaire dans une approche de GAR (Gestion axée sur les résultats) et donc une meilleure crédibilité de la disponibilité des ressources financières qu'il faut mobiliser et allouer à la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Cette mesure est ciblée par l'indicateur 3 du présent programme.

La nécessité de renforcer le cadre réglementaire et le MCMREAM en tant que chef de file justifie par ailleurs la prééminence des indicateurs de processus par rapport aux indicateurs de résultat.

2) le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires, afin de doter le gouvernement d'une capacité d'analyse et de projection pouvant éclairer les décisions politiques en matière de migration;

3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi, afin d'appuyer l'atteinte de résultats tangibles dans ces deux secteurs-clefs, qui d'une part, correspondent aux besoins les plus urgents des migrants en terme d'intégration, et d'autre part se caractérisent par un engagement fort des institutions concernées.

a) Assistance sociale:

L'Entraide Nationale, Etablissement public sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), a, depuis décembre 2014, intégré cette nouvelle population parmi les bénéficiaires de ses programmes sociaux en adéquation avec son nouveau repositionnement en tant qu'opérateur national d'assistance sociale.

633 migrants subsahariens ont été pris en charge dans les centres d'accueil de l'Entraide Nationale entre janvier 2015 et juin 2016.

Il convient de noter que l'Entraide Nationale fournit des services aussi bien aux migrants en situation irrégulière qu'aux migrants régularisés, ce qui confirme le caractère humanitaire de son approche.

Cependant, malgré cette volonté politique claire, et déjà illustrée dans la pratique, les textes réglementaires de l'Entraide Nationale et de ses centres, n'ont pas encore intégré formellement cette catégorie parmi les autres groupes-cibles reconnus (femmes vulnérables, enfants, les personnes âgées et personnes en situation de handicap). L'intégration de cette nouvelle catégorie, les migrants vulnérables, dans le référentiel de l'Entraide Nationale permettra de réaliser effectivement l'Objectif 5.2 de la SNIA « intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes destinés aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité notamment les enfants et les femmes ».

Répondre aux besoins vitaux des migrants est le premier pas nécessaire pour autonomiser les migrants, mais aussi pour mettre fin à la mendicité dans les rues des grandes villes (qui alimente les préjugés racistes), et pour permettre aux migrants d'entamer un processus d'intégration (notamment pour les enfants, qui seront difficilement scolarisés autrement). Il est essentiel de soutenir l'accès des migrants aux services sociaux de l'Etat (en particulier ceux de l'Entraide Nationale) en ligne avec les principes de la Stratégie nationale d'immigration et asile, ce qui permettra de passer d'une approche de substitution par les ONGs et les bailleurs internationaux, à une approche "droit", dans une logique institutionnelle.

**L'indicateur 5** du présent programme vise à opérationnaliser et rendre visible le volet social et humanitaire de la SNIA, par un marquage financier et réglementaire au sein de l'Entraide Nationale.

#### b) Emploi

L'intégration dans le marché de travail reste la clé de voûte et le principal défi de tout le dispositif d'intégration des migrants, et donc de la mise en œuvre de la SNIA.

Dans ce cadre, l'ANAPEC a mis en place (avec le soutien du projet Sharaka, financé par l'UE), une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés sur le marché du travail marocain avec le développement d'une offre de services spécifique (dans 5 agences à Rabat, Casablanca, Tanger, Fès et Oujda) avec entretiens d'orientation professionnelle, organisation d'ateliers de recherche d'emploi, préparation d'entretiens d'embauche, accompagnement de projets professionnels, mise à disposition d'offres d'emploi et suivi de l'insertion, ainsi qu'un système d'information spécifique (SIGEC). D'après le bilan de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016 (MCMREAM, septembre 2016), le prochain



défi consiste en la « généralisation du dispositif à l'ensemble du Royaume". L'indicateur 6 du présent programme vise à mesurer les progrès dans ce domaine.

Cependant, l'expérience des deux dernières années en termes d'insertion professionnelle des migrants a montré les limites d'une approche centrée uniquement sur l'insertion par l'emploi salarié, en raison des caractéristiques du marché de l'emploi au Maroc et du profil socio-professionnel spécifique des migrants eux-mêmes.

En effet, les migrants ont plus de chances de s'insérer professionnellement par l'auto-emploi, avec l'appui un accompagnement spécifique, soit par des ONGs spécialisées, soit par des institutions publiques. Dans ce sens, les migrants régularisés peuvent bénéficier au même titre que les citoyens marocains du statut d'auto-entrepreneur créé en 2015, avec un régime fiscal et un régime de couverture sociale et médicale spécifique. En revanche, à ce jour, ils ne peuvent pas bénéficier des services d'accompagnement technique à l'auto-emploi offerts par l'ANAPEC. En effet, après la dernière décision d'ouverture des politiques actives d'emploi aux migrants régularisés (mai 2016), le seul dernier domaine d'accès aux services de l'ANAPEC en tant que service public d'emploi qui reste limité aux nationaux marocains est celui de l'accompagnement technique à l'auto-emploi.

L'indicateur 6 vise donc également à développer un dispositif spécifique à même de lever cet obstacle réglementaire, en favorisant l'accès des migrants au crédit ou à d'autres sources de financement pour leur projet d'auto-entreprenariat.

4) le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants, afin de soutenir le processus institutionnel déjà en cours et lui permettre d'aller plus loin, aussi bien quantitativement (nombre de retour financés) et qualitativement (appropriation plus grande du dispositif par le gouvernement marocain, au-delà du financement des billets d'avion, et autonomisation progressive par rapport à l'OIM).

Dans ce domaine, le Maroc a montré un haut niveau d'engagement et fourni un gros effort budgétaire comme indiqué au paragraphe 1.1.3/ 8 (p.13).

Mais les autres coûts de l'OIM – que ce soit au Maroc ou dans les pays d'origine des migrants retournés - est financé par les bailleurs internationaux (majoritairement l'UE et les États européens). Il est donc tributaire de la disponibilité de financements internationaux, de projet en projet; il n'offre pas de garantie de stabilité financière ni de pérennité. Dans l'intérêt d'un renforcement du dispositif, il gagnerait à être institutionnalisé par une prise en charge par les administrations marocaines d'une partie des fonctions actuellement réalisées par l'OIM, tout en conservant un partenariat stratégique avec l'OIM sur cette question.

Il conviendrait également d'établir des mécanismes de suivi et concertation sur cette question entre les institutions concernées (MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, Ministère de la Solidarité, de la Femme de la Famille et du Développement Social/Entraide Nationale).

L'indicateur 7 du présent programme vise à renforcer le dispositif de retour volontaire au Maroc, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires du retour

volontaire, approfondir l'institutionnalisation et l'appropriation du programme par les autorités marocaines et améliorer la formation pré-départ en vue de favoriser la réintégration des bénéficiaires dans leurs pays d'origine.

## **5. MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées, et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 48 (quarante-huit) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

#### *5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire*

Le montant alloué à titre indicatif est de 27 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et de 8 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.

De manière générale, l'appui budgétaire sectoriel est la modalité de mise en œuvre privilégiée de la coopération européenne au Maroc. Sa valeur ajoutée principale est d'accompagner avec réalisme et ambition les politiques sectorielles clefs définies par le Gouvernement marocain. Il permet un effet de levier sur les réformes structurantes, un suivi incitatif sur les résultats et favorise dans de plus en plus de cas la coordination interministérielle et des bailleurs de fonds autour d'objectifs sectoriels communs. En termes quantitatifs, ces programmes d'appuis -dont le présent appui sectoriel- ne représentent qu'une très faible part des dépenses publiques (environ 2,5%), et ont donc un impact réduit sur le cadre budgétaire global. De plus, l'aide complémentaire qui accompagne les appuis budgétaires dans un cadre cohérent permet d'apporter l'expertise et le renforcement des capacités recherchés par les ministères, en particulier en termes de convergence avec les meilleures pratiques européennes.

L'aide budgétaire du programme d'appui ne manquera pas de produire un impact significatif sur le secteur de la migration.

Du fait de sa transversalité, la migration ne fait pas l'objet au jour d'aujourd'hui d'une planification budgétaire intégrée; les coûts liés aux politiques migratoires sont portés non seulement par le ministère en charge (MCMREAM), mais aussi par une

dizaine de différents ministères sectoriels. Cependant lors du processus d'instruction du présent programme, les dépenses publiques annuelles en lien avec la migration, ont été estimées à environ 361,45 millions de dirhams (soit environ 32,5 millions d'euros) - selon estimation très préliminaire et ne tenant pas compte de l'action de certains ministères (par exemple les services consulaires délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères aux Marocains résidant à l'Etranger).

Même si, dans son ensemble, le budget dédié à la migration au Maroc enregistre une croissance constante depuis 2013 (7,8% en 2014; 7,3% en 2015; 20,45% en 2016), le présent programme d'aide budgétaire de 35 millions d'euros représente donc une contribution substantielle d'environ 35% du budget de l'Etat alloué au secteur.

Au niveau institutionnel, les politiques migratoires sont actuellement impulsées par de nombreux intervenants dans différents secteurs. Le programme de l'UE contribuera à la mise en œuvre des réformes induisant une coordination renforcée entre les acteurs et une rationalisation des moyens.

### 5.3.2 *Critères de décaissement de l'appui budgétaire*

Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches ont trait à la permanence des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Ces conditions, qui doivent être remplies chaque année sur toute la durée du programme, sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique migratoire appuyée par le Programme, dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif en découlant.
- Mise en œuvre d'une politique macro-économique: i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques à la lumière du rapport de suivi du système de gestion des finances publiques établi annuellement par la délégation sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.
- Progrès satisfaisants en matière de transparence et de contrôle budgétaire attestés par la mise à disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables. Le suivi de cette condition générale fera l'objet d'un rapport spécifique établi par la délégation sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.

Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables figurent de manière indicative dans les fiches proposées en annexe 3.

Outre ces conditions générales, le décaissement de la tranche fixe prévue en année N sera décidé sur base de la réalisation de conditions spécifiques qui concernent, à **titre indicatif**:

### **Conditions spécifiques de la première tranche fixe:**

1. Consolidation du cadre légal et règlementaire:

Transmission au parlement du projet de loi sur l'asile, en conformité avec les normes internationales en la matière (convention de Genève) avant le 31 août 2017.

2. Dispositif de retour volontaire:

Signature, avant le 31 octobre 2016, d'un nouvel avenant au Mémorandum d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007 portant sur un retour volontaire d'au moins 9,000 personnes entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

3. Mise en place des mécanismes de suivi et d'analyse des phénomènes migratoires:

Publication de l'acte de création de l'Observatoire National de la Migration avant le 30 juin 2017.

### **Conditions de décaissement des trois tranches variables**

Les décaissements des tranches d'appui budgétaire variables prévues en années N, N+1 et N+2, seront quant à eux décidés sur la base de l'évaluation d'une série d'indicateurs de performance, portant sur des aspects quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs, de processus et de résultats, permettront d'apprécier les progrès réalisés au niveau de chacun des résultats attendus du programme.

Outre ces indicateurs de performance, une condition spécifique préalable pourrait être définie pour le décaissement des tranches N+1 et N+2, relative notamment à l'adoption de la loi 95-14 sur l'immigration (remplaçant la loi 02-2003).

#### *5.3.3. Modalités de l'appui budgétaire*

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en MAD sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Le calendrier et les montants indicatifs des décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) sur la base de l'année fiscale du Maroc.

Année fiscale	Année N (signature)	Année N+1	Année N+2	Total

	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Tranche fixe				6									6
Tranche variable				3			9				9		21
<b>Total</b>				9			9				9		27

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à la Commission européenne. Les modifications convenues pourront être autorisées par un avenant à la convention de financement.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

#### 5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire

##### 5.4.1. Passation des marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication et visibilité	Services	1	T3/2017
Evaluation	Services	1	T2/2019
Suivi	Services	1	T4/2017

##### 5.4.2 Gestion indirecte avec trois agences des États membres et une organisation internationale

L'ensemble des activités d'appui complémentaire seront mise en œuvre en gestion indirecte avec trois agences de plusieurs États Membres de l'UE et d'une organisation internationale (l'UNICEF), conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la volonté de bénéficier de l'expérience et l'expertise avérées de ces États Membres dans le secteur de la migration au Maroc, de leur légitimité comme partenaires politiques importants du Maroc dans le domaine de la migration, et par la préexistence de coopérations de qualité entre l'agence concernée et les institutions marocaines bénéficiaires des actions ciblées.

Tous les organismes délégataires ciblés ont démontré leur capacité de mobilisation d'expertise pertinente pour les secteurs ciblés, ainsi que leur capacité de dialogue et de mobilisation des acteurs institutionnels marocains dans ces domaines. L'analyse détaillée de la valeur ajoutée de chaque organisme délégataire est détaillée ci-dessous.

L'aide complémentaire est composée de trois contrats de coopération déléguée, et d'un financement additionnel à un contrat existant avec l'UNICEF.

### **1) Composante institutionnelle - coopération déléguée avec Expertise France**

Programme de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation, gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère.

Montant pressenti : **2 300 000 EUR**

Entité bénéficiaire : **MCMREAM**

Justification: Expertise France a une expertise spécifique dans le secteur de la migration. L'Agence mène des projets et programmes complexes couvrant une multiplicité de thématiques liées aux migrations internationales : migration et développement, gouvernance des migrations, lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, assistance aux migrants, protection des populations migrantes vulnérables, valorisation des diasporas, intégration/réintégration, etc.

Les principales zones d'intervention d'Expertise France sont les suivantes : Afrique du Nord (projet SHARAKA au Maroc et projet LEMMA en Tunisie), Afrique de l'Est (projet d'appui à la gestion de flux migratoires mixtes, et projet « Better Migration Management » - FFU), Afrique de l'Ouest/Nord (projet MeetAfrica). Le montant global des projets migrations gérés par EF est actuellement d'environ 22 millions d'euros.

### **2) Composantes connaissance de la migration, et promotion de l'emploi des migrants - coopération déléguée avec la GIZ**

- Programme d'appui au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un

échantillonnage approprié pour ce groupe-cible (différente de l'enquête de ménages sur les migrations internationales Maroc-HIMS, ciblée par l'aide budgétaire) qui assure une représentativité statistique des sous-groupes présentant une plus grande difficulté d'accès pour les enquêtes statistiques, comme les migrants irréguliers ou les femmes et enfants migrants.

Montant pressenti : 1,1 millions d'euros

Entité bénéficiaire : Haut-Commissariat au Plan

- Soutien à la réalisation d'une étude sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc

Montant pressenti : 100.000 euros

Entité bénéficiaire : Ministère de la Santé, Direction de l'épidémiologie

- Soutien à un dispositif pilote, au sein de l'ANAPEC, d'accompagnement des migrants vers l'emploi et l'auto-emploi, avec des mécanismes spécifiques de soutien à l'insertion professionnelle par l'auto-emploi des femmes migrantes.

Montant pressenti : 950 000 EUR

Entité bénéficiaire : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales/ANAPEC

### **Montant total du contrat de coopération déléguée avec la GIZ : 2 150 000 EUR**

La GIZ met en œuvre des projets dans le secteur migratoire depuis plus de 10 ans. À travers de ce travail, la GIZ a gagné de l'expérience dans des thématiques comme migration et développement, la mobilité des travailleurs et conseil en matière de politiques migratoires. À l'échelle mondiale, la GIZ réalise environ 40 projets dans le domaine migratoire dont quatre au Maroc. La thématique de la migration est souvent traitée en tant que sujet transversal. Vu la transversalité de la thématique migratoire, un des éléments clés du travail de la GIZ constitue l'intégration du sujet dans d'autres secteurs comme, par exemple, celui du développement économique durable. La GIZ a développé des outils de formation dans ce contexte afin d'intégrer la diaspora, les migrants de retour et les familles qui reçoivent des transferts de fonds dans des programmes de développement économique durable, surtout dans le contexte de l'entrepreneuriat.

En plus des expériences gagnées dans le domaine de l'emploi, la GIZ dispose d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion des données démographiques. Elle soutient à travers une multitude de projets au Togo et en Egypte, par exemple, des institutions nationales et des centres de recherches dans la réalisation des études

pour acquérir des informations plus détaillées sur des groupes cibles spécifiques. L'OI mettra toute cette expertise à disposition des partenaires marocains pour répondre à leur besoin de mieux connaître la composition des communautés migrantes au Maroc. De plus, elle appuie et conseille des partenaires politiques dans la conception et la mise en œuvre des politiques migratoires basées sur des données fondées.

### **3) Composantes assistance sociale et retour volontaire - coopération déléguée avec l'AECID**

- Programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables, en particulier les femmes et les enfants migrants. Le programme inclura les composantes suivantes:
  - a. définition des besoins spécifiques en formation dans le domaine de la migration, y compris pour assister à des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes migrantes;
  - b. appui au Ministère du Développement Social et à l'Entraide Nationale pour le développement de modules de formation spécifiques sur la migration, en lien et en synergie avec le système de formation continue et de validation des acquis professionnels pour le personnel des centres de protection sociale, mis en place dans le cadre de du Programme d'appui à la Protection Sociale
  - c. appui à la formation des assistants sociaux de l'Entraide Nationale en matière de migration et formation spécifique de 20 référents migration, en lien et en synergie avec le plan de renforcement des capacités des ressources humaines, mis en place dans le cadre du Programme d'appui à la Protection Sociale
  - d. visites d'étude,
  - e. élaboration d'un référentiel et de protocoles d'assistance aux migrants, y compris pour assister à des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes migrantes et les mineurs non accompagnés, en lien et en synergie avec la mise à niveau les centres de protection sociale, prévue dans le cadre du Programme d'appui à la Protection Sociale
  - f. développement d'un système de collecte d'information sur les actions d'assistance sociale aux migrants et équipement des douze régions du Maroc pour alimenter ce système d'information.

Montant pressenti : 800.000 euros



Entité bénéficiaire : Entraide Nationale

- Réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et notamment pour les femmes MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les migrants analphabètes et le montage institutionnel y afférent.

Montant pressenti : 150.000 euros

Entité bénéficiaire : Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme

- Appui au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire : formation des agents des Ministères concernés, études, visites d'étude et échanges avec les autorités compétentes des pays d'origine. Ce programme portera sur la question du retour des migrants dans leur pays d'origine mais aussi des Marocains de retour au Maroc.

Montant pressenti : 200.000 euros

Entité bénéficiaire : MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Entraide Nationale

- Mise à niveau de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir, Khemisset) pour accueillir 400 migrants bénéficiaires du retour volontaire par an – notamment pour permettre à ces centres d'inclure des facilités d'hébergement des migrants en pension complète, y compris au moins un 30% de femmes.

Montant pressenti : 1 million d'euros

Entité bénéficiaire : Entraide Nationale

### **Montant total du contrat de coopération déléguée avec l'AECID : 2 150 000 EUR**

L'AECID a une importante expérience de travail bilatéral et une bonne connaissance des institutions locales dans les domaines de la protection sociale (projets de protection sociale des migrants), et la formation professionnelle, auxquelles il a été intégré de façon transversale la migration. Dans son programme multilatéral l'Espagne a soutenu divers programmes avec l'OIM dans le pays lié à l'objet du projet (programme de retour volontaire).

Le travail développé par l'AECID est complété par celui du Ministère de l'emploi et de la migration d'Espagne (à travers sa représentation à l'Ambassade) qui travaille activement avec le MCMREAM dans le renforcement de la formation des

fonctionnaires dans la thématique des politiques publiques liées à la migration et le retour volontaire.

L'AECID a une présence significative au Maroc à travers son Bureau Technique de Coopération qui compte avec une équipe technique et administrative permanente, qui assure la gestion des programmes et projets, un dialogue permanent avec les partenaires marocains et ONGs espagnoles et une présence sur le terrain. En ce moment, l'équipe dispose de deux programmes de gouvernance responsable et de cohésion sociale et de techniciens spécialisés chargés de projets relatifs aux droits de l'homme, de la société civile, l'éducation, la santé et le développement économique.

#### **4) Composante Justice - coopération déléguée avec l'UNICEF**

HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants, axée sur le respect des droits de l'enfant et l'intégration des normes internationales. Ce programme s'intégrera par le biais d'une allocation complémentaire dans le cadre du projet « Himaya I – Pour un meilleur accès des enfants à la justice », dans le cadre du Programme d'appui à la réforme de la justice de l'Union européenne.

Montant pressenti : **800 000 EUR**

Entité bénéficiaire : **Ministère de la Justice et des Libertés**

L'UNICEF fonde ses activités sur une longue expérience de travail avec le gouvernement et la société civile pour le droit à la protection de l'enfance et poursuit son appui au gouvernement pour la promotion et la protection des droits des enfants en matière de renforcement de l'ancrage institutionnel de la Politique Publique Intégrée de Projection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM) et son appropriation à travers l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre, l'identification des indicateurs de suivi, et le renforcement de partenariats stratégiques pour sa mise en œuvre. Aussi, un appui renforcé est présenté au Ministère de la Justice et des Libertés pour soutenir la mise en place d'une justice adaptée et accessible aux enfants. L'UNICEF appuie également l'Entraide Nationale pour renforcer les mécanismes de Protection de Remplacement pour les enfants privés de l'environnement familial.

L'UNICEF, qui dispose d'un bureau au Maroc, présente une capacité importante à mobiliser une expertise appropriée pour recueillir et partager les meilleures pratiques. Au Maroc, l'UNICEF dispose d'une capacité logistique et de gestion importante lui permettant de gérer plusieurs programmes et partenariats avec le gouvernement et la société civile.

L'UNICEF fait actuellement l'objet d'une évaluation ex-ante conformément à l'article 61 paragraphe 1 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle, cette organisation peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

#### *5.4.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de*

*circonstances exceptionnelles :*

En cas d'échec des négociations avec une des entités en charge susmentionnées dans la section 5.4.2, cette partie de l'action susmentionnée dans la section 5.4.2 peut être mise en œuvre en gestion directe.

Dans ce cas l'autorité contractante procèdera à une passation de marchés de services en gestion directe, pour les actions concernées. (cf. 5.4.1.).

## **5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## **5.6 Budget indicatif**

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	27.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire:		
5.4.1. – Passation de marchés – suivi de la mise en oeuvre (gestion directe)	250.000	NA
5.4.2. – Gestion indirecte avec:		
- Expertise France	2.300.000	NA
- la GIZ	2.150.000	NA
- l'AECID	2.150.000	NA
- l'UNICEF	800.000	NA
Montant total de la gestion indirecte	7.400.000	

5.9 – Évaluation	250.000	NA
5.10 – Audit	NA	NA
5.11 – Communication et visibilité	100.000	NA
Provisions pour imprévus	NA	NA
Totaux	35.000.000	

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage sera mis en place au moment de la signature de la Convention de Financement. Il assurera le suivi de la mise en œuvre du programme et des mesures appuyées par ce programme. Ce comité, présidé par le Ministère de l'Économie et des Finances, sera composé de représentants dudit ministère, de représentants du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, des ministères sectoriels et institutions impliquées dans le programme (par exemple le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, l'ANAPEC, le HCP, l'Entraide Nationale), et de la Délégation de l'Union européenne au Maroc. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de Financement. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre du programme. Un représentant de chaque organisme délégataire (Expertise France, AECID, GIZ et l'UNICEF) pourra également assister (en tant qu'observateur).

Le programme établira en outre **quatre comités de suivi thématiques**. Ils seront en charge du suivi technique de l'avancement des mesures ciblées par l'aide budgétaire, mais aussi du suivi des projets d'aide complémentaire dans les domaines connexes, afin de favoriser la concertation des parties prenantes sur les grandes composantes du programme, et le dialogue entre experts techniques et partenaires institutionnels.

1) un comité de suivi sur le cadre légal, réglementaire, institutionnel et les questions de connaissance sera en charge du suivi technique **des composantes 1, 2 et 3 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, du HCP, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que des organismes délégataires, en charge des projets 1 et 2 de coopération déléguée, dans le cadre de l'aide complémentaire (Expertise France, GIZ).

2) un comité de suivi sur l'assistance sociale et humanitaire (y compris les questions de santé, d'alphabétisation, et de mineurs migrants non accompagnés): il sera en charge du suivi technique de **la composante 4 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, de l'Entraide Nationale, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que, autre titre des projets 2, 3 et 4 de coopération déléguée dans le cadre de l'aide complémentaire: du Ministère de la Santé, de l'ANLCA, le

Ministère de la Justice et des Libertés et les organismes délégataires concernés (GIZ, AECID, UNICEF).

3) un comité de suivi sur l'emploi et l'auto-emploi des migrants: il sera en charge du suivi technique de **la composante 5 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, de l'ANAPEC, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que de l'organisme délégataire, en charge du projet 2 dans le cadre de l'aide complémentaire (GIZ).

4) un comité de suivi sur le retour volontaire: il sera en charge du suivi technique **de la composante 6 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, de l'Entraide Nationale, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que l'organisme délégataire, en charge du projet 3 dans le cadre de l'aide complémentaire (AECID).

Les experts techniques des contrats de coopération déléguée pourront assister en observateurs aux comités de suivi techniques autres, que ceux qui concernent la thématique de leur projet, afin d'assurer un échange fluide d'information entre les composantes du programme.

Toute autre institution marocaine concernée par l'ordre du jour d'un comité de suivi, ou partie prenante dans un processus ciblé par un indicateur, sera convié à participer aux travaux du comité de façon ad hoc (ex: le Ministère de l'Intérieur pour la composante 1 sur la Loi sur l'Immigration, etc.).

En outre, les représentants des Etats Membres de l'Union européenne, membres du Partenariat pour la Mobilité UE-Maroc, seront également invités en tant qu'observateurs.

Les comités techniques établiront un rapport de suivi annuel sur les composantes ciblées, qui sera communiqué au comité de pilotage.

Si besoin est, des réunions ad hoc de ces comités technique ou du comité de pilotage pourront être organisées, sur convocation du MEF ou de la Délégation de l'Union européenne.

Le suivi global de la politique sectorielle se basera sur les dispositifs institutionnels déjà existant de la SNIA et de la SNMRE, placés sous l'autorité du Chef de Gouvernement, qui à leur tour alimenteront les comités de pilotage et les comités de suivi du programme.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 5.4.1). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année. Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les avancées, concernées par le programme (état d'avancement de la mise en œuvre des politiques migratoires, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide

budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines, d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'intention de lancer une seconde phase de l'action.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux (2) marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 24 mois après le début de la mise en œuvre du programme pour l'évaluation mi-parcours et au plus tard 12 mois après la fin de l'action pour l'évaluation finale.

## **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

## **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

Cette action donnera lieu à un contrat de services, mobilisé dans le cas du "Contrat-Cadre" de l'Union européenne, pour un montant de 100 000 EUR (le trimestre indicatif pour le lancement de la procédure étant le troisième trimestre de 2017).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les organismes délégataires et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des actions de communication et de visibilité sur l'appui de l'Union européenne aux politiques migratoires du Maroc seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire, sous forme d'ateliers, de séminaires et de publications le cas échéant.

## ANNEXE – LISTE INDICATIVE D'INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)

Les moyens, les résultat directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs lignes de base qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. **Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat sera complété lors de la phase d'instruction des programmes d'aide complémentaire et affiné dans le cadre du programme de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM prévue en tant qu'appui complémentaire (Composante institutionnelle)** et évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
<b>Objectif global : Impact</b>	Améliorer la gouvernance de la migration au Maroc	<b>Migration Governance Index</b> (utilisé comme indicateur pour le ODD « 10-7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »)	<a href="http://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_governance_index_2016.pdf">http://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_governance_index_2016.pdf</a> , pp. 8 et 48-29	Amélioration dans les cinq domaines de la "gouvernance efficace de la migration" du Migration Governance Index: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité institutionnelle</li> <li>- Droits des migrants</li> <li>- Migration sûre et ordonnée</li> <li>- Gestion de la migration du travail</li> <li>- Coopération régionale et internationale et autres partenariats</li> </ul>	<a href="http://iomgmdac.org/migration-governance-index/">http://iomgmdac.org/migration-governance-index/</a>
<b>Objectifs spécifiques : effets</b>	SNIA :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure intégration des migrants régularisés</li> <li>- Une meilleure protection des immigrants irréguliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de migrants ayant accès aux services publics d'éducation, santé, logement, formation professionnelle, intermédiation pour l'emploi, justice</li> <li>- Nombre de migrants ayant accès aux services publics d'assistance sociale et humanitaire</li> <li>- Degré de respect des droits de l'homme dans la gestion des flux migratoires et la mise en œuvre de la politique migratoire</li> <li>- Nombre de victimes de la traite protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2016 : Voir bilan d'étape « Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016 », MCMREAM, septembre 2016</li> <li>- 2016 : Dénonciation de violence des forces de l'ordre envers les migrants irréguliers, notamment dans les zones proches des frontières avec l'Espagne</li> <li>- 2016 : Pas de loi de lutte contre la traite en vigueur ;</li> <li>2014 : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains sur sa mission au Maroc (1 avril 2014)  <a href="http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-37-Add3_fr.doc">www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-37-Add3_fr.doc</a>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux services publics « dans les mêmes conditions que les Marocains » (SNIA)</li> <li>- Pleine conformité avec les conventions internationales en matière de droits de l'homme</li> <li>- « Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan d'étape annuel de la SNIA</li> <li>- Rapport périodique aux Nations Unies sur la mise en œuvre de la convention sur la protection des travailleurs migrants et les membres de leurs familles (2018) et questions et observations des membres du Comité.</li> <li>- Traite N/A (rapports du OHCHR )</li> </ul>



	<p>SNMRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure protection des droits des MRE en tant que citoyens marocains</li> <li>- Une plus grande contribution des MRE au développement du pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'accès des MRE aux services publics</li> <li>- Nombre de MRE bénéficiaires de dispositifs de soutien aux MRE en situation difficile</li> <li>- Mise en place de mécanismes de facilitation de la réintégration des MRE en cas de retour (accès aux services sociaux, aux services publics pour la formation et l'emploi)</li> <li>- Taux d'investissement des MRE au Maroc pour évaluer leur contribution au développement du Maroc,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A (il n'y a pas bilan d'étape sur la SNMRE)</li> <li>- Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration le 22 juin 2016</li> <li>- Nombre d'entreprises créées avec des transferts ou investissements des MRE**</li> </ul>	<p>N/A (il n'y a pas des objectifs quantifiés dans la SNMRE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A (il n'y a pas bilan d'étape sur la SNMRE)</li> <li>- Rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration</li> </ul>
--	--	--	---	--	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>Résultats induits</b></p>	<p>- Une mise en œuvre plus efficace de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc</p>	<p><b>Indicateur 3.</b> Mise en place et développement des outils de pilotage des stratégies migratoires</p>	<p><b>2016.</b> Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration le 22 juin 2016 Pour la budgétisation, il y a une volonté de programmation sectorielle pluriannuelle</p>	<p><b>2017:</b> (i) Adoption d'un dispositif de suivi de la SNMRE (comité pilotage/comités programmes/plan d'action/système de reporting) (ii) Validation par le Comité de Pilotage et/ou le comité technique du Comité interministériel de tous les Plans d'Action pluriannuels budgétisables pour la SNIA et la SNMRE <b>2018 :</b> (i) Publication du bilan de mise en œuvre de la SNMRE (ii) Validation d'un projet d'outil de programmation budgétaire indicative triennal (OPBIT), intégrant les plans d'action pluriannuels budgétisables pour la SNIA et la SNMRE et validé par chaque ministère concerné ainsi que par le MEF <b>2019 :</b> OPBIT et ses indicateurs de performance sont mis à jour et intègrent conformément à la LOF une budgétisation triennale du secteur fournissant les données concernant l'année en cours et estimant les besoins sur les trois années 2019/2020/2021</p>	<p>Acte réglementaire créant le comité de pilotage et les comités programmes pour la SNMRE Bilan de mise en œuvre de la SNMRE PV des réunions du comité de pilotage de la SNIA et du comité technique du comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration OPBIT complet, validé par le MEF et le MCMREAM</p>
---	---	--	---	--	--

	<p>- Une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Étranger</p>	<p><b>Indicateur 2.</b> Mise en place de mécanismes de mise en œuvre de la SNIA et de la SNMRE au niveau territorial</p>	<p><b>2016.</b> 4 MdMdMAM créées par Décret, mais pas entièrement opérationnelles. Leur décret de création ne leur donne pas de rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre des politiques migratoires au niveau régional.</p>	<p><b>2017 :</b> (i) Intégration dans le Décret de création des MdMdMAM existantes d'un rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE au niveau régional  (ii) Opérationnalisation complète des 4 MdMdMAM déjà créés  (iii) 6 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux  <b>2018 :</b> 7 MdMdMAM opérationnelles + 7 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux  <b>2019 :</b> 9 MdMdMAM opérationnelles + 9 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux</p>	<p>Texte réglementaire portant sur la création et l'organisation des services déconcentrés du MCMREAM; MORASSE ou Budget par programmes du MCMREAM. Traduction française des conventions avec les Conseils Régionaux</p>
--	---	--	---	---	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Resultats directs</p>	<p><b>Résultat 1.</b> Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile est adopté</p>	<p><b>Indicateur 1.</b> Etat des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs (en place, en œuvre)</p>	<p><b>2016.</b> Pas de loi sur l'asile Loi sur la lutte contre la traite a été publiée au Bulletin Officiel le 16 septembre 2016, pas de décrets d'application. La loi d'immigration 02/2003 est le principal texte de loi qui régit la migration</p>	<p><b>2017 :</b> (i) Publication des décrets d'application de la loi sur la lutte contre la traite, détaillant les dispositions publiques de protection et d'assistance aux victimes (ii) Création de la Commission Nationale de coordination des mesures de prévention et de lutte contre la traite des personnes, rattachée au Chef du gouvernement, y compris adoption du texte réglementaire précisant sa composition et son mode de fonctionnement <b>2018 :</b> (i) Dépôt du texte du projet de loi sur l'immigration à la Chambre des Représentants, intégrant le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc; (ii) Publication des décrets d'application de la loi sur l'asile et des textes réglementaires, créant les institutions prévues par la loi <b>2019 :</b> (i) Adoption et promulgation de la loi sur l'immigration, intégrant le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc (ii) Mise à disposition des institutions créées par la loi sur l'asile d'un siège fonctionnel, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de leurs fonctions</p>	<p>Site internet de la Chambre des Représentants / Secrétariat Général du Gouvernement. Bulletin Officiel ou texte réglementaire correspondant. Courriers officiels du Gouvernement marocain transmettant les traductions françaises des textes des lois et textes réglementaires</p>
--	---	---	---	--	---

	<p><b>Résultat 2. Programme de renforcement des capacités</b> de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation, gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>
	<p><b>Résultat 3.</b> La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée. <b>Programme d'appui</b> au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un échantillonnage approprié pour ce groupe-cible <b>Réalisation d'une étude</b> sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc</p>	<p><b>Indicateur 4.</b> Mise en place des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires</p>	<p><b>2016.</b> Pas d'Observatoire National de la Migration Réalisation d'une enquête pilote Maroc-HIMS en 2015</p>	<p><b>Indicateur 4 :</b> <b>2018 :</b> Mise à disposition de l'Observatoire National de la Migration de locaux fonctionnels, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de ses fonctions 2019 : Publication des résultats de l'enquête MAROC-HIMS (rapport et métadonnées) 2019: mise en place d'un mécanisme de recensement des MRE de retour</p>	<p>Texte de l'acte de création (Décret du Ministre ou autre) Site institutionnel de l'HCP (<a href="http://www.hcp.ma/">http://www.hcp.ma/</a>)</p>

	<p><b>Résultat 4.</b> L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée.</p> <p><b>Programme de renforcement des capacités</b> de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables, en particulier les femmes et les enfants migrants.</p> <p><b>Réalisation d'une étude de faisabilité</b> analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et notamment pour les femmes MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les migrants analphabètes</p>	<p><b>Indicateur 5 :</b> Etat d'accessibilité des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale EN) désagrégé par sexe.</p>	<p>2016. Les migrants ne sont pas formellement mentionnés comme catégorie de bénéficiaires de l'EN 633 migrants subsahariens pris en charge dans les centres d'accueil de l'EN (janvier 2015-juin 2016) Ressources propres de l'EN en 2015 : 116.583.031,27 DH</p>	<p><b>2017:</b> Inscription dans les statuts de l'Entraide Nationale des migrants vulnérables dans les catégories de bénéficiaires de l'Entraide Nationale <b>2018 :</b> (i) Tripler le nombre de migrants vulnérables pris en charge par l'EN, dont au moins 30% de femmes migrantes (ii) Adoption de l'acte réglementaire modifiant les paramètres de calcul des ressources propres de l'EN de manière à conduire à une augmentation de 50% de ses ressources propres <b>2019 :</b> (i) Quadrupler le nombre de migrants vulnérables pris en charge par l'EN par rapport à 2016, dont au moins 40% de femmes migrantes (ii) Augmentation réelle des ressources propres de l'EN de 50%</p>	<p>Statut de l'Entraide Nationale Notes transmises par l'EN au MCMREAM dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIA (« Bilan de la Stratégie de la Migration à l'Entraide Nationale) Budget de l'Entraide Nationale</p>
--	---	---	--	---	---

	<p><b>Résultat 5.</b> L'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, est facilité.</p> <p><b>Soutien</b> à un dispositif pilote, au sein de l'ANAPEC, d'accompagnement des migrants vers l'emploi et l'auto-emploi</p>	<p><b>Indicateur 6 :</b> - Etat d'accessibilité des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, désagrégé par sexe et</p> <p>- mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants désagrégé par sexe</p>	<p><b>2016.</b> Le Manuel de Procédures relatif à l'auto-emploi de l'ANAPEC conditionne l'accès aux services publics d'accompagnement à l'auto-emploi à avoir la nationalité marocaine</p> <p>Nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC en 09/2016 : 324</p> <p>Bénéficiaires des ateliers de recherche d'emploi en 09/2016 : 244</p> <p>Absence de dispositif complémentaire de financement de projets d'auto-emploi.</p>	<p><b>2017 :</b> Suppression des barrières réglementaires et administratives à l'accès des migrants régularisés aux dispositifs d'accompagnement technique à l'auto-emploi de l'ANAPEC par la modification du Manuel des procédures de l'ANAPEC</p> <p><b>2018 :</b> (i) Quadrupler le nombre de migrants bénéficiaires des services de l'ANAPEC dont au moins 30% de femmes migrantes</p> <p>(ii) Mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants avec une convention de gestion des fonds d'appui financier avec une association de micro crédit ou autre association spécialisée</p>	<p>Texte du Manuel de procédures relatif à l'auto-emploi de l'ANAPEC</p> <p>Système d'information de l'ANAPEC (nombre de bénéficiaires des services)</p> <p>Convention de gestion des fonds d'appui financier avec une association/institution de micro crédit/financement d'activités génératrices de revenus ou autre association/institution spécialisée</p>
	<p><b>Résultat 6.</b> Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État marocain.</p> <p><b>Appui</b> au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire</p> <p><b>Mise à niveau</b> de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir, Khemisset) pour accueillir 400 migrants bénéficiaires du retour volontaire par an</p>	<p><b>Indicateur 7 :</b> Réforme et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.</p>	<p>2016. Avenant au Mémorandum d'Entente entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'OIM relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion du 11 juin 2007, signé en mai 2016 pour 3000 bénéficiaires du retour volontaire.</p> <p>Retour volontaire effectif de 1772 migrants en 2015.</p> <p>Inexistence d'un programme institutionnalisé de formation professionnelle pré-départ par apprentissage visant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires dans leur pays d'origine.</p>	<p>2017 : Mise en place d'un dispositif de gouvernance interministérielle du retour volontaire au Maroc (création d'un sous-comité spécialisé sur le retour volontaire au sein du Comité Programme de la SNIA)</p> <p>2018 : Mise en place du dispositif de formation professionnelle d'urgence par la signature d'une Convention entre le MI, l'Entraide Nationale et OIM définissant les modalités d'un programme de formation professionnelle d'urgence pour des bénéficiaires du programme de retour volontaire</p> <p>2019 : Retour volontaire effectif de 5000 à 6000 migrants entre le 1er juillet N et le 30 juin N+2 dont dont au moins 30% de femmes migrantes</p>	<p>Texte du nouvel avenant signé entre le Ministère de l'Intérieur et l'OIM</p> <p>PV de l'accord du Comité de Pilotage de la SNIA créant le sous-comité sur le retour volontaire des migrants</p> <p>PV des réunions du sous-comité sur le retour volontaire.</p> <p>Texte de la convention entre l'OIM, l'Entraide Nationale et le MI</p> <p>Statistiques du Ministère de l'Intérieur</p>

	<p><b>HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés</b> visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>
--	--	--	--	--	--





Cette action est financée par l'Union européenne

## ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 – partie 3 en faveur du Maroc

### Document relatif à l'action pour le programme d'appui à la protection sociale au Maroc

#### INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

#### PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012), aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: section 5.4.1.

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Programme d'appui à la protection sociale au Maroc Numéro CRIS: ENI/2016/039-842 financé par instrument européen de voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Maroc	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Volet 1 du Cadre Unique d'Appui : "Accès équitable aux services de base"	Aide Publique au Développement OUI
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 100.11 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE : 100 millions d'euros dont <b>90 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 10 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire.</b> La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 110.000 EUR	
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Appui budgétaire: – <b>Gestion directe :</b> ➤ appui budgétaire: contrat de réforme sectorielle ➤ subventions – appel à propositions ➤ appui complémentaire : passation de marchés de services	

	<p>– <b>Gestion indirecte avec le:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maroc (Jumelages)</li> <li>➤ UNICEF</li> </ul>				
<b>7. a) Code(s) CAD</b>	<p>Principal code CAD: 160 - Infrastructure et services sociaux divers  Sous-code 1 : 16010 - Services sociaux (50%)  Sous-code 2 : 16050 – Aide plurisectorielle pour les services sociaux de base (20%)  Sous-code 3 : 12110 – Politique de la santé et gestion administrative (30%)</p>				
<b>b) Principal canal de distribution</b>	10000 - PUBLIC SECTOR INSTITUTIONS				
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>	
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>	
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b>	<p>Cette action dans l'Agenda 2030 et contribue à l'atteinte de l'objectif 1 pour le développement après 2015<sup>1</sup> "<i>mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</i>" ainsi que de l'Objectif 10 "<i>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</i>" en facilitant la</p>			

<sup>1</sup> <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

	réallocation de ressources vers de nouvelles politiques économiques et sociales, ils contribuent à répondre à une des préoccupations majeures du Maroc, qui est de sortir de la spirale faible croissance – chômage - pauvreté - migration.
<b>10. ODDs</b> (objectifs de développement durable)	<p>Cette action vise à contribuer à l'atteinte des ODD 1, 3, 5, 8 et 10 à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appui à la généralisation de la couverture médicale de base en vue de son universalisation et à l'amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux contribue directement à l'objectif 3 de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.</li> <li>- L'appui à l'ingénierie sociale et à l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques publiques contribue également à cet objectif ainsi qu'à ceux visant à l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités (objectifs 10 et 5).</li> <li>- L'amélioration des services et le déploiement des filets sociaux contribuent enfin à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes (objectif 1) et à la promotion de la croissance économique (objectif 8).</li> </ul>

**RESUME :**

S'inscrivant dans la continuité des différents appuis budgétaires de l'UE dans les secteurs de la santé notamment la Couverture médicale de base (CMB), de l'éducation (y compris l'alphabétisation) et du développement humain, ce programme d'appui vise à consolider les acquis des appuis antérieurs, à travers un soutien aux réformes nationales, en cours, du secteur de la protection sociale. Le programme soutient une approche intégrée de la politique de protection sociale favorisant une rationalisation institutionnelle et financière du secteur, la facilitation de la concertation avec la société civile et les partenaires sociaux, l'amélioration de la transparence fiscale et de la gouvernance, ainsi que la promotion des bonnes pratiques en matière d'assurance et d'assistance sociale.

Dans cette logique, ce programme s'articule autour de quatre (4) domaines stratégiques :

- 1) La mise en place d'une politique intégrée et unifiée de Protection Sociale, son suivi détaillé et son évaluation régulière sur les plans financiers et non-financiers, sa planification et son développement d'ensemble conformément aux résultats sectoriels attendus,
- 2) L'extension de la couverture médicale de base (CMB) en vue de son universalisation, à savoir l'extension de la couverture médicale de base à toutes les catégories de la population du Maroc et l'amélioration de la couverture médicale des plus défavorisées,
- 3) Le développement de l'ingénierie sociale en vue d'unifier les modes de ciblage et d'accroître l'équité des aides sociales, et d'ouvrir la voie à l'expansion des transferts monétaires et des aides publiques (conditionnels et non conditionnels) vers toutes les catégories défavorisées,
- 4) L'amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux de proximité selon des standards nationaux, le développement des services et le renforcement du personnel.

Les aspects relevant de l'enfance et du handicap sont considérés dans ces objectifs de façon transversale.

# 1 CONTEXTE

## 1.1 Contexte sectoriel/national

« La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc. »

En application de la nouvelle Constitution (article 31<sup>2</sup> et 34<sup>3</sup>), la protection sociale, notamment à travers l'extension de la Couverture Médicale de Base (CMB), fait partie des axes prioritaires du *Plan gouvernemental*. Ainsi la Loi de Finances 2016 montre la volonté du gouvernement marocain d'intensifier les programmes (i) de réduction des disparités territoriales et sociales dans le monde rural, les zones de montagne et les zones éloignées et enclavées<sup>4</sup>, (ii) de rénovation urbaines (programme villes sans bidonvilles, restructuration de quartiers d'habitat non réglementaire), (iii) de renforcement des politiques de formation, d'insertion, de création d'entreprise et d'initiatives économique (troisième phase de l'initiative nationale de développement humain) et (iv) de cohésion sociale (RAMED<sup>5</sup>, Tayssir<sup>6</sup>, 1 million de cartables, services sociaux aux personnes en situation de handicap (PSH) et situation de précarité y inclus les migrants en situation administrative régulière, DAAM<sup>7</sup>, etc.).

### 1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La Constitution marocaine de 2011 a fait du Royaume du Maroc une « monarchie sociale », procurant à tous les citoyens un « ...égal accès aux soins de santé, à la protection sociale, à l'éducation»<sup>8</sup>... », et le droit spécifique à une assistance sociale au bénéfice des catégories de citoyens les plus vulnérables « les pouvoirs publics ... veillent notamment à: (i) traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées; (ii) réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques, sens moteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous... ». Il faut préciser ici que les préoccupations sociales du Maroc ne datent pas de la nouvelle Constitution. Cette politique sociale résolument protectrice à l'égard des couches les plus défavorisées de la population s'est développée de manière empirique depuis l'Indépendance, fondée à la fois sur des initiatives publiques qui mixaient initialement les approches assistanats et sociales et qui tendent actuellement vers une approche de droit et sur des initiatives privées, individuelles ou collectives plutôt de l'ordre du caritatif.

Ainsi en 2015, l'UNICEF fait état, dans son « mapping » de la Protection Sociale, d'une offre fragmentée, constituée de 140 programmes. Ces programmes publics cherchent d'une

<sup>2</sup> Article 31: "L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales Œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat, etc..."

<sup>3</sup> Article 34: "Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. À cet effet, ils veillent notamment à: (i) traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées; (ii) réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques, sens moteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

<sup>4</sup> Programme au profit du monde rural et des zones de montagnes 2016-2020, 50 MM MAD.

<sup>5</sup> Régime d'Assistance Médicale aux Economiquement Démunis.

<sup>6</sup> «Prosperité, accroissement, aisance, facilité»: programme de transfert monétaire conditionnel, qui appuie financièrement les familles pauvres en vue de l'éducation de leurs enfants à la condition qu'elles maintiennent leur scolarisation.

<sup>7</sup> DAAM: mot en arabe qui signifie appui (programme d'appui aux femmes veuves).

<sup>8</sup> Article 31 de la Constitution.

part à protéger et à assurer les personnes contre une grande variété de risques sociaux (maladie, invalidité, vieillesse, survie, décès, accident de travail, maladie professionnelle, chômage) et, d'autre part à lutter contre la pauvreté et à promouvoir les droits et les opportunités économiques et sociales des populations les plus vulnérables (filets sociaux, lutte contre l'exclusion et les inégalités territoriales, développement du capital humain, habitat décent, insertion économique, soutien aux prix à la consommation du sucre, du blé tendre et du gaz butane).

Ces programmes atteignent leur population cible de façon inégale. A ce jour, seul 30% de la population, soit environ 12 millions de marocains, bénéficient d'une couverture de la sécurité sociale<sup>9</sup>. A ces personnes couvertes pour différents risques, il faut ajouter 9 millions de personnes démunies couvertes pour le seul risque maladie (RAMED et 20.000 migrants en cours d'immatriculation<sup>10</sup>).

Autre initiative d'envergure nationale, les 3.700 centres de l'Entraide Nationale (EN) qui hébergent, fournissent des services de base, et orientent des personnes en situation précaire (inclus les migrants). La société civile, avec près de 3.500 associations, complète ou participe à ces activités à travers la gestion ou la cogestion de ces centres. Les services apportés par l'EN sont depuis 2013 en cours de refonte. L'objectif est de recentrer les activités de l'établissement public vers son cœur de métier à savoir le secours, l'assistance sociale et la fourniture de services sociaux de proximité aux personnes en situation précaire ou difficile. Toujours à l'échelle nationale, le dispositif est complété par un système d'aides directes (transferts monétaires conditionnels à la scolarisation, subventions pour l'accès à la couverture médicale de base etc.) et de politiques visant la réduction des inégalités sociales comme l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH). Bien qu'il ne soit pas stricto sensu un programme de protection sociale, l'INDH est un vaste programme qui finance des investissements sociaux et/ou des activités génératrices de revenus dans les zones rurales et urbaines les plus pauvres. Avec 42.475 projets financés et exécutés, ce programme a amélioré les conditions de vie et augmenté la résilience de plus de 10 millions de personnes.

Pour l'assurance maladie, la progression vers un système de couverture universelle est un axe important de la politique de protection sociale du Maroc. Depuis 2002, cette politique s'appuie sur une Couverture Médicale de Base (CMB) harmonisée<sup>11</sup>, et un système d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et un Régime d'Assistance Médicale (RAMED) pour couvrir les segments de la population les plus démunis. L'UE a accompagné la conception, le développement et l'extension de la CMB ainsi que la généralisation du RAMED depuis 2008. Le RAMED couvre actuellement près de 9 millions de bénéficiaires et ayants droits. Le Gouvernement intensifie actuellement ses efforts pour étendre l'AMO à de nouvelles catégories de la population active, les étudiants<sup>12</sup> depuis 2016 (288.000 assurés sont ciblés) ainsi que les parents du personnel de la fonction publique.

L'AMO est gérée par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) pour le secteur public et la Caisse Nationale de la sécurité Sociale (CNSS) pour le secteur privé.

---

<sup>9</sup> Les personnels du service public (gérés par la CNOPS pour l'AMO, la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) pour la retraite) et les salariés du secteur privé (gérés par la CNSS et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)).

<sup>10</sup> Indicateur prévu dans le cadre du programme d'appui à la CMB (CMB III).

<sup>11</sup> Adoption de la Loi 65-00 portant code sur la couverture médicale de base.

<sup>12</sup> La Loi n°116-12 relative à la Couverture médicale des étudiants a été promulguée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En 2005, une Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) avait été créée par la Loi 65-00 (art. 60) comme l'organisme de régulation de la CMB et le gestionnaire des ressources affectées au RAMED. La Feuille de Route de l'ANAM pour 2014-2018, recommandait des mesures de restructuration, de gestion et de bonne gouvernance. Il apparaissait impératif, en vue de pérenniser le RAMED, que la gestion de ce régime fût assurée par un organisme gestionnaire indépendant, notamment de l'ANAM (Organisme de régulation) et du Ministère de la Santé (Prestataire de soins). La création d'un organisme gestionnaire du RAMED permettrait à l'ANAM et au MS de se reconcentrer chacun sur les tâches relevant de leurs compétences propres. Le MS sur ses fonctions d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale de Santé et de pilotage de la couverture sanitaire universelle ainsi que de l'amélioration de l'offre de soins notamment de rééquilibrer la répartition géographique de l'offre de soins (publique et privée), et l'ANAM sur celles de régulation de la CMB et de l'offre de soins. Les capacités de régulation renforcées de l'ANAM permettraient notamment d'améliorer l'efficacité de la couverture médicale<sup>13</sup>. Des améliorations du contenu de la CMB sont sans cesse apportées (cf. programmes d'appui de l'UE: CMB I, II et III entre 2002 et 2017).

Enfin, en 2016, un pas décisif vers la Couverture Médicale Universelle a été franchi : Il s'agit de l'extension de l'AMO aux « travailleurs indépendants »<sup>14</sup> représentant plus de 10 millions d'assurés et d'ayant-droits, dont une partie importante se trouve à la marge du secteur informel comme population active, et à la marge du RAMED pour ce qui est des conditions financières d'accès à l'assistance médicale. Le projet de Loi prévoit que la gestion de l'AMO des Travailleurs Non-Salariés (TNS) sera confiée à la CNSS. Le projet de Loi a été adopté par le Gouvernement et déposé devant le Parlement pour y être discuté, éventuellement amendé et adopté. Le projet de Décret général d'application de la Loi, ainsi que les modèles d'Arrêtés d'extension de l'AMO aux catégories de TNS particulières, notamment aux professions libérales et aux transporteurs (taxis), sont prêts à être publiés dès la promulgation de la Loi<sup>15</sup>.

Le système de retraite marocain est principalement bipolaire avec d'une part (i) des régimes de la fonction publique, régimes à prestations définies en fonction des derniers traitements (des soldes pour les militaires), de la durée du service et des âges de départ en retraite, gérés par la CMR, le Régime Collectif d'Allocation de Retraites (RCAR) et un régime facultatif complémentaire géré par la CIMR, et d'autre part (ii) un régime des salariés du secteur privé, toujours à prestations définies, fonctionnant par répartition selon des modalités et des formules propres, et géré par la CNSS. Il existe également, ouverts à certaines professions, des régimes de retraite souscrits en assurances de groupe auprès des assureurs privés. Globalement, les assurés en retraite représentent 30% de la population active du pays. A noter que l'extension de l'AMO aux TNS prévoit aussi la faculté de souscrire à un régime de retraite par capitalisation, par points, et géré par la CNSS.

Depuis novembre 2002, une assurance accident du travail (les maladies professionnelles ne sont pas couvertes par l'obligation légale) est devenue obligatoire pour toutes les entreprises

---

<sup>13</sup> L'ANAM pourrait ainsi s'investir plus efficacement dans le contrôle et l'inspection sanitaire, jouer un rôle plus important dans la fixation des prix et le contrôle de la qualité dans le secteur pharmaceutique, institutionnaliser les négociations multipartites sur la tarification des biens et services de santé, élaborer des protocoles de prise en charge (notamment pour les maladies chroniques), et enfin promouvoir les services de santé publique (y compris la prévention).

<sup>14</sup> Agglomérats de très diverses catégories de travailleurs non-salariés regroupant les professions libérales et les professions réglementées et organisées, les artisans de toutes sortes plus ou moins adhérents des chambres d'artisanat, les petits métiers des villes et villages ruraux, les cultivateurs, les éleveurs et les métiers de la pêche maritime, qui sont presque tous enregistrés dans les chambres régionales d'agriculture...

<sup>15</sup> La loi 98-15 a été adoptée en conseil de gouvernement et à la commission sociale du parlement.

qui doivent souscrire une police d'assurances auprès d'une société d'assurances habilitée pour la couverture et la gestion de ce risque.

En décembre 2014, une très controversée « indemnité de perte d'emploi » a été rendue obligatoire pour les entreprises du secteur privé, cette indemnité est gérée par la CNSS et garantit au travailleur le versement d'une indemnité, pendant 6 mois, en cas de licenciement.

De son côté, l'assistance sociale s'est considérablement développée et institutionnalisée sous la houlette du Gouvernement Marocain, avec de très nombreuses initiatives, trop souvent dispersées, causes de l'absence d'une stratégie unique pour lutter contre la pauvreté, les disparités territoriales et les diverses situations de vulnérabilité .

Cependant, les choix stratégiques de la dernière décennie démontrent que les politiques publiques d'envergure se structurent de plus en plus autour de deux axes principaux: le premier se bâtit sur un système national qui permet de cibler de façon équitable et efficiente les ménages, et le second implique les collectivités locales et le tissu associatif pour répondre aux besoins des bénéficiaires et offrir des services sociaux au niveau local.

Les méthodes de ciblage et d'intervention ont ainsi fortement évolué. Jusqu'aux réformes récentes, l'ensemble des programmes sociaux avait surtout consisté à financer l'offre de services gratuits (cantines, hébergement, soins, formation) en fonction de la taille de la population cible qui effectivement bénéficie de ces services. En revanche, les programmes TAYSSIR (Ministère de l'Education), RAMED (Ministère de la Santé), DAAM (Ministère de la Solidarité) et d'entraide en faveur des femmes divorcées (Ministère de la Justice) ciblent des ménages ou des individus spécifiquement sélectionnés. Le financement va directement aux ménages ou comme dans le cas du RAMED, aux services de santé (prestations en nature) pour l'accès aux soins gratuits des personnes ciblées.

La sélection des bénéficiaires par TAYSSIR est géographique sur base de la carte de la pauvreté<sup>16</sup> (les élèves du primaire et de la première année du secondaire des communes inscrites au programme INDH ayant un taux de pauvreté supérieur à 30%, et dont le taux d'abandon scolaire est supérieur à 8%). L'octroi de la prestation en espèce est conditionné à la scolarisation effective des enfants.

La sélection des bénéficiaires du RAMED est faite sur l'évaluation du degré de précarité des ménages candidats, sur la base de la déclaration de leurs revenus et de leurs actifs combinées avec, en amont, une évaluation multidimensionnelle des conditions de vie des ménages (TEMD). Des commissions locales (CPL), regroupant des membres de l'autorité administrative locale et de plusieurs ministères, statuent sur les listes définitives des bénéficiaires<sup>17</sup>. Les critères de sélection des bénéficiaires du DAAM sont identiques à ceux du RAMED mais le comité est sous l'égide du Ministère de la Solidarité qui statue sur les listes définitives.

Toutefois, le financement de ces programmes n'est pas que sectoriel. Il provient en grande partie du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale (FCS) qui est administré par le Ministère des Finances. Ce fonds est le résultat, depuis 2012, de la politique de libéralisation des prix (subventionnés) à la consommation des produits de première nécessité (les carburants jusqu'à présent). En trois ans, la réduction des compensations a dégagé des disponibilités budgétaires équivalentes à 4% du Produit Intérieur Brut (PIB). Le FCS est ainsi alimenté par des apports

---

<sup>16</sup> Carte élaborée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP).

<sup>17</sup> Les commissions locales ne statuent que sur les foyers déclarés "pauvres relatifs" ou rejetés.

budgétaires, mais aussi de manière récurrente par des ressources provenant de taxes fiscales et parafiscales.

Les actions publiques pour le développement humain et la lutte contre la pauvreté au niveau local sont en pleine réorganisation. D'abord, le programme d'investissement "Initiative Nationale pour le Développement Humain" (INDH) implique désormais directement les collectivités, les associations et les élus locaux dans les procédures de sélection des projets d'investissement social entrepris sur leur territoire. Ensuite, la nouvelle réglementation sur les établissements de protection sociale<sup>18</sup> implique également les collectivités territoriales, la société civile (associations) et les élus locaux dans la gestion des centres de protection sociale à travers la création de commissions de la protection sociale au niveau régional, la passation de contrats-programmes et les appels à projet.

Dans ce contexte, l'Entraide Nationale, sous la tutelle du MSFFDS et en accord avec la mise en place du pôle social de ce dernier, est en train de recentrer ses activités dans le domaine de l'assistance sociale (au service des femmes en situation difficile, des enfants abandonnés, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées sans soutien familial ainsi que pour les migrants et réfugiés).

C'est dans ce contexte de développement de la protection sociale au Maroc que s'inscrit le nouveau programme d'appui de l'UE qui permettra de donner cohérence, rationalité et lisibilité au secteur aujourd'hui disparate et fragmenté de la protection sociale au Maroc. A ce titre, la création du Registre Social Unique (RSU), comme un outil spécifique de monitoring social, dérivé du Registre National de la Population (RNP), et bientôt en cours de mise en place par le Ministère de l'Intérieur (MI) sur cofinancement de la Banque Mondiale (BM), sera un point d'appui incontournable dans la planification et la rationalisation d'une stratégie intégrée de protection sociale. Il faut noter que ce programme est en synergie avec le programme d'appui à la migration, en cours d'instruction également, notamment pour faciliter l'accès des migrants aux services sociaux de qualité.

Dans l'état actuel des choses, le Maroc ne dispose pas d'une stratégie sectorielle unifiée de la « Protection Sociale », mais c'est devenu, au fil des années, une priorité pour les gouvernements successifs du Royaume. Le Maroc dispose toutefois de stratégies sous sectorielles (Santé inclus couverture médicale, Education, jeunesse, handicap, etc.) pour la plupart déclinées en plans d'actions. C'est sur ces stratégies sous sectorielles que s'appuie le gouvernement pour financer et piloter ses activités ainsi que pour coordonner les initiatives de la société civile.

La finalité de ce programme est donc bien d'accompagner le Gouvernement marocain dans l'élaboration d'une stratégie unifiée apportant plus de cohérence à la politique sectorielle, rationalisant les moyens mis en œuvre par le gouvernement par une meilleure programmation budgétaire. Dans le même souci de rationalisation, de cohérence et d'efficacité, le programme accompagnera l'opérationnalisation des réformes législatives qui visent à l'amélioration de l'Ingénierie Sociale.

### ***Cadre Stratégique de l'UE***

Le plan d'action UE-Maroc de la politique européenne de voisinage, ainsi que la stratégie de coopération de l'UE 2014-2017 avec le Maroc constituent le cadre actuel à travers lequel l'UE

---

<sup>18</sup>

La Loi 14-05 devrait être bientôt remplacée par la loi 65-15.



oriente son action visant, entre autres, à l'amélioration de l'accès équitable aux services de base. Ceci se traduit par des appuis envisagés pour (i) soutenir les réformes et politiques nationales promouvant l'accès équitable de la population marocaine aux services de base et à la protection sociale, et pour (ii) réduire les inégalités sociales et territoriales existantes en améliorant les conditions de vie des populations et territoires les plus marginalisés / défavorisés, par un meilleur ciblage social et territorial des politiques.

Le volet appui technique du programme Réussir le Statut Avancé a programmé plusieurs mesures d'appui de l'UE qui viennent directement en complémentarité au présent programme d'Appui:

- une étude portant sur l'évaluation générale de l'écart entre le cadre juridique et institutionnel en vigueur au Maroc dans le domaine de la protection sociale et l'Acquis de l'Union européenne ;
- un jumelage pour accompagner la mise en place de l'observation et le suivi des indicateurs de la protection sociale au Maroc, dont les résultats seront communiqués à temps pour affiner les indicateurs de la PS qui devraient figurer au présent programme d'appui ;
- une étude concernant la couverture sociale des travailleurs indépendants et des professions libérales;
- enfin des jumelages relatifs à la promotion des systèmes d'assistance et d'assurance sociale ont été prévus (jumelages pour la protection de l'enfance et pour l'accompagnement de l'agence de régulation de la couverture maladie (ANAM)).

### **1.1.2 Analyse des parties prenantes**

Les parties prenantes dans ce domaine sont aussi nombreuses que l'offre de protection et/ou d'assistance sociale est fragmentée et dispersée. Il y a de nombreux niveaux de compétence allant du Chef du Gouvernement aux associations dispersées sur toute l'étendue du territoire, en passant par les agences gouvernementales qui sont les opérateurs de la protection sociale et bientôt les institutions régionales.

Bien que le nombre des intervenants au niveau gouvernemental soit très élevé (17 départements), une fusion de plusieurs départements ministériels est annoncée dans le cadre du prochain exécutif. Cette hypothèse est basée sur la réflexion menée au sein du gouvernement pour garantir une meilleure cohérence d'ensemble et faciliter la prise de décision politique et institutionnelle.<sup>19</sup> Dans l'attente de la constitution du nouveau Gouvernement, nous limiterons l'énoncé des parties prenantes (à la date actuelle) au niveau gouvernemental, qui sera le niveau stratégique d'analyse et de prise de décision.

- Le Chef du Gouvernement qui assure la coordination de l'action gouvernementale et en particulier la présidence du Comité Interministériel de la CMB, il exerce l'arbitrage final en vue des propositions de décisions soumises,
- le Ministère de la Santé (MS) qui supervise la mise en place de la réforme de la CMB, ainsi que l'extension de l'AMO à de nouvelles catégories d'assurés. Le MS assure le secrétariat du comité interministériel de la CMB,
- l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) qui devrait désormais jouer un rôle majeur dans la régulation de la CMB et de l'offre de soins, institutionnellement renforcée et déchargée de la gestion des ressources du RAMED,

---

<sup>19</sup>

Suite à la nomination du nouvel exécutif une revue des parties prenantes serait faite.

- le Ministère de l'Intérieur (MI) qui pilote le dispositif de *l'éligibilité des bénéficiaires du RAMED* et maître d'ouvrage pour la mise en place du *Registre National de la Population* et du *Registre Social Unique*<sup>20</sup>. Il est également ministère de tutelle de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), et qui par ailleurs joue un rôle majeur dans toutes les interventions qui impliquent et impliqueront les collectivités territoriales (Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) - MI),
- le Ministère de l'Economie et des Finances, en première ligne dans le Programme d'Appui budgétaire de l'UE en tant que coordinateur principal de la Coopération internationale, mais aussi comme initiateur des nouvelles mesures budgétaires et de gestion des Finances Publiques relatives à la PS en application de la Loi Organique des Finances de 2015,
- le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG), dans sa mission générale de convergence institutionnelle et de gouvernance, de coordination intersectorielle dans le domaine de la PS et promoteur de la vision intégrée de la politique de la PS, mais aussi comme prescripteur du Haut-Commissariat au Plan (HCP) dans sa mission de production statistique, de planification, d'analyse, de prospective et de prévisions pour la PS du Maroc,
- le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) qui guide et supervise les politiques nationales de sécurité sociale, assurances sociales et couverture sociale, et qui assure la tutelle des deux agences gouvernementales qui en sont les opérateurs principaux chargés de l'extension de l'assurance maladie obligatoire aux étudiants (Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale – CNOPS) et aux Travailleurs Indépendants (Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS), ainsi que de la mise en place d'un nouveau régime de retraite au bénéfice de ces derniers,
- le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) qui joue un rôle stratégique majeur dans les domaines de la protection de l'enfance, des programmes pour l'égalité des genres et de la promotion des droits des personnes en situation de handicap à travers la mise en place des stratégies d'assistance sociale, des services et des filets sociaux, ainsi que des projets d'insertion économique. Par sa tutelle de l'Entraide Nationale (EN), ce ministère participe au soutien et à la coordination des efforts pour accroître et améliorer l'offre de services sociaux et de ressources humaines qualifiées dans le secteur de la protection sociale,
- les Ministères de: (i) l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (MAESS), comme Tutelle des Chambres de l'Artisanat pour l'assujettissement et l'immatriculation des artisans aux régimes d'AMO et de retraite des TNS, (ii) l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), pour ce qui concerne les Chambres Régionales d'Agriculture et l'accès aux informations du Registre National Agricole en vue de l'assujettissement et l'immatriculation des TNS du monde rural, et (iii) l'Education Nationale (MEN) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MESRSFC) ainsi que le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS), qui ont chacun un rôle spécifique à jouer dans le renforcement des capacités qui concerne *toutes* les institutions et autres opérateurs de la protection sociale au Maroc,
- la Société Civile, aujourd'hui présente et active dans le domaine de la protection sociale du Maroc à travers plus de 3.500 associations.

<sup>20</sup>

Le registre social unique combine les critères d'éligibilité au RAMED et au Tayssir.

### 1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Après avoir identifié les questions majeures (cf 1.1.1) qui se posent à ce stade du développement de la Protection Sociale au Maroc, et en accord avec tous les plans et stratégies sectorielles, mais surtout avec la volonté du Gouvernement d'une **intégration** de la politique de PS afin de réduire le degré élevé de fragmentation, le programme propose de se concentrer autour d'un axe transversal et 3 domaines stratégiques au regard desquels l'appui de l'UE s'avère pertinent:

- Appui à la gouvernance et la planification de la protection sociale comme axe transversal. Il s'agit de renforcer la capacité du gouvernement à planifier de façon inclusif et mettre en œuvre une politique unifiée de la PS aujourd'hui dispersée selon une approche droit. Cette nouvelle politique devrait englober d'une part, l'extension du contributif à travers l'extension de la CMB à la quasi-totalité de la population et la mise en place d'une couverture retraite pour la plus grande partie des indépendants et d'autre part, le développement de manière cohérente du non-contributif à travers les nombreuses mesures d'assistance sociale qui vise à combiner l'extension des services sociaux de qualité aux segments les plus vulnérables de la population avec une aide financière directe aux ménages en situation de précarité et surtout avec le développement de l'ingénierie sociale, de l'offre et de la qualité de services sociaux.

Les 3 domaines stratégiques sont:

- Appui à l'**extension de la CMB en vue de son universalisation**. Il s'agit de poursuivre le soutien aux politiques d'extension de l'accès aux soins de qualité notamment à de nouvelles catégories socioprofessionnelles de la population, à titre contributif, et à l'amélioration de l'offre de soins<sup>21</sup> notamment pour les bénéficiaires de l'assistance médicale. Il vise en particulier un renforcement des capacités de l'ANAM dans sa mission de régulation, d'accompagner la mise en place d'un organisme gestionnaire du RAMED ainsi que de la mise en œuvre effective de la couverture médicale des indépendants et professions libérales. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des interventions de l'UE depuis 2002 (CMB I, II et III).
- Appui au **développement de l'ingénierie sociale**. Il s'agit de mobiliser les diverses ressources (financières, humaines, etc.) pour renforcer la cohésion sociale notamment à travers l'élargissement de l'aide sociale aux personnes en situation de précarité (inclus les migrants) en accompagnant la construction d'un système de ciblage<sup>22</sup> qui permette d'améliorer l'efficacité et l'équité de la politique nationale de lutte contre la pauvreté soit par des transferts monétaires ou en nature aux ménages et aux personnes vulnérables ou en situation précaire. A titre pilote, un accent particulier sera mis pour l'opérationnalisation du plan d'action de la loi-cadre 97-13 en faveur des PSH puisqu'il concerne potentiellement 6,8% de la population<sup>23</sup>.
- Appui à l'**amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux**. Il s'agit de soutenir la réforme engagée pour étendre la couverture et améliorer les performances des centres de protection sociale notamment à travers (i) l'opérationnalisation de la loi

<sup>21</sup> Ce point est soutenu dans le cadre du programme « Programme d'Appui Sectoriel à la réforme du système de Santé - PASS II ».

<sup>22</sup> L'outil principal consiste en un registre social unique (RSU) qui recevra toutes les informations intersectorielles disponibles et permettra un suivi et une analyse pertinente pour un ajustement sectoriel des stratégies de protection sociale. Il s'agira du socle de la nouvelle politique intégrée de la PS au Maroc.

<sup>23</sup> Selon l'enquête nationale sur le Handicap de 2014, 2.264.672 personnes sont reconnues en situation de handicap allant du niveau léger à très sévère. 0,6% de la population marocaine soit 199.824 personnes sont déclarées en niveau très sévère.

65-15<sup>24</sup>, (ii) le développement d'une stratégie de ressources humaines disponibles au niveau local, (iii) l'accompagnement des collectivités et des élus locaux nécessitent de renforcer durablement les capacités de tous les opérateurs du secteur public, de la société civile et des collectivités locales afin d'étendre, d'améliorer et de pérenniser les activités d'assistance sur le terrain.

L'appui budgétaire concernera également les politiques transversales du pôle social du MSFFDS concernant la protection de l'enfance et la promotion de l'égalité des genres<sup>25</sup>.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Le Maroc est une Monarchie constitutionnelle enracinée dans une société très traditionnelle, en pleine évolution. La Constitution de 2011 du Royaume Chérifien est exemplaire, en ce sens qu'elle prend à son compte les valeurs de démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme, des libertés fondamentales, y compris les droits de la Femme, des Enfants et de la Famille. Le pays est partie prenante à toutes les principales conventions des Nations Unies sur les droits de l'Homme et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels de l'Europe. L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un Chef de Gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles. La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités; cependant, la réforme constitutionnelle prévoit pour celui-ci un rôle accru.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels qui témoignent de la vitalité de cette jeune société. Grace à une forte pénétration de l'internet au Maroc (61% en 2016 contre 43% en moyenne en Afrique du Nord<sup>26</sup>), les plateformes en ligne comme les blogs, Facebook, YouTube et Twitter sont maintenant largement utilisés parmi la jeune génération au Maroc.

Désormais la bonne Gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le Gouvernement avec la place importante réservée au MAGG, en matière de coordination intersectorielle, et du renforcement de la Gouvernance. Le Maroc s'est également engagé à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces activités se basent sur les méthodologies développées par le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

Après avoir été soutenu par une excellente saison agricole en 2015, le taux de croissance devrait se situer autour de 3% en 2016. Le retour à la normale du secteur agricole, les risques politiques (élections générales du mois d'octobre 2016) et la reprise lente de la demande dans la zone Euro expliquent que la croissance ne devrait pas être aussi forte en 2016 et que le taux de chômage a progressé en fin 2015 (10,1% au troisième trimestre, contre 9,6% à la même

---

<sup>24</sup> La loi 65-15 est une refonte de la Loi 14-05.

<sup>25</sup> Ce point est soutenu dans le cadre du programme « Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes – mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité. »

<sup>26</sup> <http://www.internetworldstats.com/stats1.htm>.

période en 2014). Le chômage des jeunes dans les zones urbaines et en particulier des jeunes diplômés reste élevé (21,4%).

Le cadre économique est jugé soutenable par le Fonds Monétaire International (FMI). L'inflation reste faible (1,3% en 2016) et ne devrait pas dépasser à moyen terme les 2%. La résorption du déficit fiscal et du compte courant progresse. Fin 2015, le déficit (dons inclus) s'élevait à 4,3% du PIB. Le compte-courant devrait atteindre 1,4% du PIB. La dette publique s'est stabilisée autour de 64% à fin 2015 et devrait rester soutenable à moyen terme.

A moyen terme également, les perspectives de croissance restent bonnes. La reprise économique en Europe, le maintien du prix international du pétrole à des niveaux très bas, la modernisation de l'agriculture et le développement de nouveaux secteurs (automobile, aéronautique) devraient accélérer le taux de croissance moyen au-dessus des 4%. A court terme, cependant, la sécheresse de l'automne 2015 a probablement entraîné une baisse des récoltes céréalières en 2016. Le plan d'urgence gouvernemental d'aide au secteur agricole devrait toutefois amortir les effets négatifs sur les revenus en milieu rural. Les perspectives de croissance dans les autres secteurs en 2016 restent très modérées (2,5%).

Selon les experts du FMI, le gouvernement maintient sa volonté de poursuivre les réformes entamées (mise en place de la Loi Organique relative à la Loi de Finances votée en 2015, libéralisation du prix du carburant et élimination des subsides aux produits alimentaires, poursuite des programmes sociaux dont la réforme du système de retraite). En conséquence, la réduction du déficit budgétaire devrait se poursuivre (3,6% du PIB en 2016, 3% en 2017). De même le déficit commercial à fin 2016 devrait encore baisser pour atteindre 1,4% du PIB.

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

Sur le plan de la gestion des Finances Publiques, la mise en place progressive de la Loi Organique relative à la Loi de Finances depuis 2015 réforme profondément les différentes étapes du cycle budgétaire. Ceci permettra, à l'horizon 2018/2020, une consolidation des postes à travers un nouveau cadre comptable général et analytique, une mesure des performances dans une optique patrimoniale. Un cadre de prévision et de résultat triennal, une globalisation des crédits budgétaires et un recours plus systématique à la contractualisation entre les ministères et les services déconcentrés sont également attendus. Les récents décrets sur la régionalisation avancée (juillet 2016) visent à enclencher le même type de réforme au niveau régional. Ce processus est accompagné par un renforcement des ressources locales (y compris un système de péréquation de l'impôt et accroissement des transferts budgétaires centraux). Enfin, le cadre légal et réglementaire des établissements et des entreprises publics, tel l'Entraide Nationale, a été renforcé pour une meilleure maîtrise de la masse salariale, une rationalisation des dépenses et une amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement.

La stagnation en terme réel du budget sectoriel « programmé » du MSFFDS jusqu'en 2018 (exercice fait à titre indicatif jusqu'en 2018-2020) suggère une capacité plutôt faible de ce ministère à défendre le secteur lors des arbitrages budgétaires. L'utilisation du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale pour tout ce qui ressort du financement des transferts et des aides directes ou indirectes aux ménages et aux personnes, explique en partie ce constat. En ce qui concerne les niveaux de dépenses des secteurs sociaux, ceux-ci représentent une part importante des dépenses publiques. Selon la Loi de Finances pour 2016, les budgets alloués aux ministères de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la solidarité et de l'habitat s'élèvent au total à 62 milliards de Dirhams (MAD), soit un peu moins du quart du budget général ou à peu près 6% du PIB. Mais, en fait, d'autres acteurs institutionnels participent à cet effort. Le

Ministère de l'Intérieur, par exemple, soutient directement les politiques de transferts et de lutte contre les disparités territoriales et sociales.

L'effort budgétaire en 2016 pour l'aide aux ménages<sup>27</sup> et la lutte contre les disparités, s'élève à 26,5 MAD. Ce montant n'inclut ni les apports au système contributif, ni le paiement des retraites, ni même les programmes sectoriels (internats, aide au logement décent, gratuité de l'accouchement etc.) mais il inclut les compensations pour maintenir les prix à la consommation de certains biens dont le gaz butane (15,5 MAD soit 1,5% du PIB). Sans tenir compte de ce programme, les transferts budgétaires au titre des programmes d'aide aux ménages et de lutte contre les disparités sociales ont progressé au cours de ces trois dernières années passant de 6,7 MAD en 2013 à 10,9 MAD en 2016 (de 0,7 à 1,1% du PIB).

#### 1.2.4 *Transparence et contrôle du budget*

La Loi organique relative à la Loi de Finances adoptée en 2015, a commencé à être appliquée en 2016 avec la publication d'un « Budget Citoyen », qui est un document explicatif destiné au grand public, avec des consolidations permettant d'apprécier les actions du gouvernement et ses projections à moyen terme. Désormais la Loi de Finances devrait permettre, avec la création d'une nomenclature claire relative au financement du secteur social, d'assurer une lecture consolidée du financement des actions de protection sociale effectuées par les diverses instances gouvernementales et permettre d'affiner l'évaluation des politiques sociales à la lumière des objectifs.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<b>Le risque politique :</b>		
Bien que la Constitution et la pratique de la démocratie parlementaire ait pu donner l'idée d'un changement profond à la fois des institutions marocaines et de l'opinion publique à l'égard des valeurs démocratiques, il est à noter que le Gouvernement de coalition actuellement aux affaires a su défendre les valeurs de la société occidentale, de démocratie, d'Etat de Droit, des Droits de l'Homme, ainsi que la place de la Femme dans la société marocaine. Toutefois les élections législatives du 7 octobre 2016 pourraient avoir un impact sur la politique sociale en cours avec une bipolarisation de la société. Si la priorisation des questions sociales ne sera pas remise en cause, la part réservée dans la politique sectorielle à l'approche de droit par rapport à l'approche caritative pourrait s'en	M <sup>28</sup>	Malgré l'arrivée au pouvoir en 2011 d'un parti « islamiste », les institutions ont fonctionné dans le respect de la Constitution tout au long de ces 5 dernières années. Quel que soit le résultat des élections d'octobre 2016, un dialogue politique fort et permanent devra être tenu par l'UE en matière d'approche de droit et cela au-delà du seul programme d'appui à la Protection Sociale. L'attention mise sur le RSU et la transparence du ciblage seront également les gages d'une bonne Gouvernance du Secteur.

<sup>27</sup> L'aide aux ménages telle que repris dans la LOF 2016 correspond uniquement aux transferts directs aux ménages (Tayssir, DAAM, un million de cartables), aux fournisseurs de services sociaux et de santé au nom des ménages (RAMED, cantines scolaires), au monde associatif (subventions de l'Entraide Nationale, aux opérateurs de projets de l'INDH, alphabétisation, éducation non formelle), au secteur privé (compensations) et aux collectivités locales (projets INDH).

<sup>28</sup> Ce risque pourrait être revu, le cas échéant, après la constitution du nouveau Gouvernement.

<p>voir modifiée. Avec le risque de voir une politique d'assistance sociale aux mains d'associations aux financements opaques prendre le pas sur une politique de protection sociale gérée selon une approche de droit financée selon un modèle contributif où sur subvention de l'Etat.</p>		
<p>Une commission interministérielle de pilotage d'une réforme stratégique est une décision gouvernementale. Un changement de gouvernement peut fort bien amener la fin de l'existence de ladite commission.</p>	<p>F</p>	<p>La Constitution marocaine dans ses articles 31 et 34, prône le droit à la protection sociale comme un droit constitutionnel universel qui implique une obligation pour les pouvoirs publics d'agir afin de mobiliser tous les moyens disponibles pour faciliter l'accès égal aux services de base.</p> <p>L'engagement Royal pour la mise en place des réformes sociales (INDH, RAMED, etc.), est un facteur important d'atténuation. Le fonctionnement de qualité de la Commission Interministériel de la réforme de la CMB est un élément rassurant quant à la pérennisation de cette commission. Il est donc essentiel que la commission interministérielle en charge de la PS soit bâtie sur base de celle en charge de la réforme de la CMB.</p>
<p><b>Le risque technique et financier :</b></p>		
<p>L'extension rapide de la couverture des populations économiquement démunies via les programmes d'assistance sociale peut se heurter à un rythme plus lent dans la mobilisation des ressources.</p>	<p>M</p>	<p>Le risque est notamment lié au financement à recevoir par les établissements de protection sociale, qui doit être mobilisé dans le cadre des budgets sectoriels et complété par le Fonds d'appui à la cohésion sociale.</p> <p>L'engagement de l'Etat est ici nécessaire, et la coordination des actions sous l'égide de la présidence du gouvernement est, à ce titre, essentielle (Cf. Commission de Pilotage).</p> <p>L'outil « Appui Budgétaire » est en ce sens particulièrement pertinent puisqu'il permettra d'accompagner et de renforcer les capacités de programmation budgétaires des différents ministères sectoriels impliqués.</p>
<p>L'extension rapide de la couverture des populations économiquement démunies en matière de couverture médicale et/ou de prise en charge de populations marginalisées (Personnes en situation de handicap, enfance, etc.) peut se heurter à un déficit qualitatif ou quantitatif dans l'offre de solution.</p>	<p>M</p>	<p>En matière de CMB, le programme PASS II qui travaille à l'amélioration de l'offre de soin atténue de manière significative le risque. Il faudra juste veiller à la qualité de la coordination.</p> <p>Pour les autres catégories d'appui éventuel, le programme devra prévoir des indicateurs de résultat, il devra aussi prévoir des mesures d'accompagnement (AT,</p>

		jumelages, etc.)
La clarification des rôles ou fonctions des parties prenantes, et notamment la réduction dans le chevauchement des prérogatives de chacun (gestionnaire, régulateur et payeur) peut être mal perçue, du fait de pertes de pouvoir.	F	Le programme devra veiller à ce qu'une communication institutionnelle efficace ait lieu régulièrement sur les avancées de la politique et particulièrement sur la rationalisation et les économies induites par la réforme. Un accent spécifique sera mis sur cette communication institutionnelle dans le cadre de l'aide complémentaire.
La réforme des programmes sociaux peut amener à une révision des critères de sélection et d'éligibilité des personnes potentiellement bénéficiaires.	F	La prise en compte du RAMED comme référence d'éligibilité première pour l'accès à l'ensemble des principaux programmes d'aide sociale au Maroc constitue un gage de qualité puisque ce dernier est fonctionnel depuis plusieurs années et en perpétuel chantier d'amélioration. Toutefois, le programme devra veiller à introduire dans le système de ciblage certains items non pas relatifs aux revenus mais plutôt aux actifs et aux dépenses induites (dans sa composante d'appui au RSU).

### Hypothèses

Rappelons que le succès du programme d'appui à la protection sociale du Maroc repose sur les éléments suivants :

- Toutes les parties prenantes de la protection sociale sont engagées dans le processus d'instruction du programme d'appui budgétaire et des interventions complémentaires éventuelles ainsi que dans tous les processus de développement des politiques publiques et de la législation en matière de protection sociale.
- Le Comité de pilotage de la protection sociale sera en charge de la définition de la politique intégrée de la PS et de l'approbation des stratégies sectorielles dont il assure la coordination. Il est placé sous l'autorité –la présidence effective- du Chef du Gouvernement. Le secrétariat sera assuré selon les thématiques abordées par les Ministères sectoriels en charge du dossier.
- La coordination des activités et des financements, du monitoring et des évaluations sectorielles sont confiées au MAGG pour la convergence intersectorielle, au MEF pour la coordination budgétaire et aux ministères sectoriels en charge de la mise en place de chaque réforme pour les coordinations techniques.

## 3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

### 3.1 Enseignements tirés

Le système de Protection Sociale du Maroc se trouve à un tournant décisif de son développement. Afin de passer à la vitesse supérieure, conformément aux différentes annonces, en partant d'un ensemble hétérogène de stratégies et d'activités sectorielles<sup>29</sup>, il se doit d'adopter : (i) une approche globale de la politique de PS, (ii) une maîtrise de la

<sup>29</sup> Pour rappel : le mapping UNICEF de 2015 recense 140 programmes et initiatives de protection et d'assistance sociale.



cohérence de toutes les composantes de la PS, et (iii) une vision claire des stratégies sectorielles pour mener à l'intégration de la PS au Maroc.

Il existe plusieurs rapports de revue ou d'évaluation de la protection sociale<sup>30</sup> y compris des documents de politiques « sous sectorielles »<sup>31</sup>.

En ce qui concerne les enseignements tirés, les experts, le gouvernement marocain et les bailleurs de fonds coïncident sur les constats exposés au point 1.1. Ces derniers sont repris succinctement ci-après :

- Un besoin de renforcement des évaluations d'impact (fiscales réglementaires) des lois et des politiques proposées.
- Un besoin de renforcement de la coordination multisectorielle des politiques de protection sociale, de la lisibilité des performances au regard des engagements budgétaires ;
- une CMB qui avec l'AMO en pleine extension tend vers une couverture sanitaire universelle ;
- une part croissante des politiques nationales ciblées pour venir en aide aux ménages en situation précaire et les groupes de population les plus vulnérables et réduire les inégalités sociales ;
- le développement d'un outil RSU pour un déploiement unifié, équitable et efficace de ces politiques ;
- une amélioration sur tout le territoire national et en coopération avec la société civile, les collectivités et les élus locaux de l'offre de la qualité des centres de protection sociale qui hébergent des personnes en situation précaire ou difficile ;
- Une clarification budgétaire et financière qui contribue à l'efficacité budgétaire, participe à la lisibilité et la transparence fiscale des Finances Publiques, en même temps qu'à la nécessité d'introduire les bonnes pratiques de management et de gouvernance avec une implication croissante de tous les acteurs qui participent au monde économique et social réel du pays.

Il est par ailleurs opportun de capitaliser sur les leçons apprises des programmes d'appui de l'UE à la CMB (1ère, 2ème et 3ème phase) et à l'INDH (1ère et 2ème phase). Ainsi, le dialogue intersectoriel périodique approfondi avec un ensemble de partenaires techniques et financiers (Banque Africaine de Développement (BAD), BM, UNICEF, entre autres), a permis de mettre en exergue certains problèmes de mise en œuvre de la PS qui ont été pris en charge par les autorités marocaines, tels ceux inhérents au pilotage de la réforme, à la gouvernance financière et au ciblage des populations défavorisées.

Les programmes d'appui de l'UE ont également eu un impact fort, tant par leur composante d'accompagnement technique que par l'appui budgétaire sur:

- (1) le renforcement et la finalisation de l'arsenal juridique et législatif pour la mise en œuvre de la CMB,
- (2) l'identification de la méthode de ciblage individuel des bénéficiaires du RAMED,

---

<sup>30</sup> Notamment : Mapping de la protection sociale au Maroc (MAGG/UNICEF), le rapport général sur les Etablissement de protection Sociale de 2013 (MSFFDS), le rapport d'identification du programme d'appui de l'UE à la protection sociale (voir ces documents en annexe 5).

<sup>31</sup> Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance 2015-2025 (avril 2016), Politique Publique Intégrée du handicap (avril 2016), cadre stratégique de la CMB (Décembre 2015).

- (3) le pilotage global et l'arbitrage entre les différentes questions sectorielles de la réforme de la CMB a été significativement modifié par la Circulaire du Chef du gouvernement d'octobre 2013 (n°13/2013) qui a instauré un Comité interministériel de pilotage (CIP), un Comité technique interministériel (CTI) et a proposé une démarche unifiée pour le suivi et l'évaluation,
- (4) le renforcement de la gouvernance locale dans une perspective de pérennisation des réalisations, en misant sur les institutions existantes et visant à garantir la bonne Gouvernance et en particulier la transparence des attributions de marchés et de subventions,
- (5) la promotion de nouvelles pratiques de gouvernance et d'un nouveau mode de gestion des affaires publiques, grâce à la participation et à l'implication des populations et des collectivités locales (CPL du programme INDH associant représentants des collectivités locales, jeunes et femmes).

Les enseignements à tirer de la mise en œuvre des trois programmes CMB font émerger deux préalables à prendre en charge par l'appui futur à la Protection sociale:

- Sur le plan politique: en dehors d'un cadre législatif clair, la nécessité de consolider les différentes feuilles de route et plans d'action par **l'adoption par les autorités d'un cadre stratégique global**, approprié par toutes les parties prenantes internes et externes.
- La mise en place d'un **dispositif institutionnel assurant le pilotage effectif** et l'arbitrage entre les différentes questions sectorielles de protection sociale d'actualité.

L'appui de l'UE à ce chantier d'envergure demeure pertinent et opportun, pour les raisons suivantes :

- La convergence législative et normative avec les systèmes de protection sociale de l'UE ;
- L'appui à une politique de ciblage des catégories vulnérables en ligne avec les priorités du partenariat renouvelé;
- L'implication dans un dialogue politique intersectoriel au plus haut niveau (Présidence du Gouvernement, Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et Finances, MAGG, de la Santé, du Développement Social, etc.) ;
- Le transfert de bonnes pratiques et de savoir-faire de l'UE dans le cadre de l'aide complémentaire qui accompagne cet appui.

### 3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

L'appui de l'UE à la PS s'inscrit dans le programme de coopération bilatérale UE-Maroc établi par le cadre unique d'appui qui en découle pour la période 2014-2017. La révision de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) en 2015 a prévu un recentrage sur le secteur privé et les questions de jeunesse, toutes questions auxquelles contribuera la mise en place d'un système de protection sociale durable fondé sur une approche de droit.

Le projet interviendra en complémentarité d'autres interventions de l'UE en cours (sous forme d'appui budgétaire), notamment dans les secteurs sociaux (appui à l'éducation, appui à l'alphabétisation, appui à la santé, appui à la CMB, appui à l'INDH), le secteur agricole (appui au pilier II du Plan Maroc Vert dont une composante importante de mise en place du registre

agricole), ainsi qu'avec le programme "Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes".

Le présent programme sera également complémentaire du programme Réussir le Statut Avancé (RSA I et II dont certains jumelages contribuent déjà à la présente identification) et de l'appui thématique "Acteurs non étatiques et autorités locales", qui vise au renforcement de la société civile et des collectivités locales et ceci sans préjugé du futur programme d'appui au « Développement territorial » en cours d'identification qui devrait contribuer à renforcer les différents niveaux de collectivités territoriale dans leur rôle de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques sociales.

L'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) dans le domaine de la protection sociale s'inscrit dans une approche d'appui (inter)sectoriel multi-bailleurs<sup>32</sup>. D'autres programmes sont soit signés tel (1) le programme d'appui à la gouvernance de la protection sociale (PAGPS) au Maroc de la Banque Africaine de Développement, un appui budgétaire sectoriel sous forme de prêt d'un montant d'environ 135 millions de dollars (juin 2016) portant sur le renforcement du dispositif de gouvernance de la protection sociale et l'optimisation de l'utilisation des ressources d'une part, et d'autre part, de l'extension de la couverture de la protection sociale et à l'amélioration de la qualité des services ou en cours de finalisation comme (2) le programme de la réforme des Systèmes d'Identification et de Ciblage pour les programmes de Protection Sociale de la Banque Mondiale, le coût total de ce programme a été confirmé à 100 millions USD (36 millions \$ en investissement / AT et 64 millions \$ en ILD (résultats)). Il faut également souligner l'appui technique de l'UNICEF à travers la réalisation du mapping du système de protection sociale au Maroc.

Parallèlement, le sous-groupe thématique "protection sociale", créé dans le cadre de la coordination de l'aide de l'UE mais ouverts aussi à d'autres intervenants (BM, Organisation mondiale de la santé, Nations Unies, PTF d'autres continents), pilotés par l'UE, se réunit semestriellement pour discuter de l'état d'avancement et de l'évolution des politiques et/ou stratégies sectorielles.

### **3.3 Questions transversales**

La nouvelle Constitution du Maroc a consacré le droit à la protection sociale comme un droit constitutionnel universel. Cette disposition est reprise dans les différentes stratégies sectorielles.

Ces stratégies sectorielles prévoient des programmes spécifiques au profit des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes en situation d'handicap (ces éléments sont développés dans le formulaire d'évaluation des questions transversales).

Les questions environnementales ne sont pas directement impactées par la thématique.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectifs/résultats**

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs 1 et 10, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des

<sup>32</sup>

Les missions en partie complémentaire avec la BAD et la BM permettront d'arrêter une série de conditionnalités communes qui pourront faire l'objet d'un suivi commun. La mission d'identification du présent programme a été menée conjointement avec la BAD mais les calendriers de validation institutionnelle n'étant pas les mêmes, les missions de formulations n'ont pu être menées conjointement toutefois certains indicateurs seront communs.

Objectifs secondaires: (i) appui à la généralisation de la couverture médicale de base en vue de son universalisation et à l'amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux contribue directement à l'objectif 3 de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, (ii) appui à l'ingénierie sociale et à l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques publiques contribue également à cet objectif ainsi qu'à ceux visant à l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités (objectifs 10 et 5) et (iii) amélioration des services et le déploiement des filets sociaux contribuent enfin à l'élimination de la pauvreté sous toute ses formes (objectif 1) et à la promotion de la croissance économique (objectif 8). Cela n'implique pas d'engagement de la part du pays bénéficiaire(s) qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global du programme est de contribuer à la réduction des inégalités, à l'amélioration de la cohésion sociale et à l'amélioration tangible du développement humain de la société marocaine en promouvant l'accès équitable aux services sociaux et de base selon une approche de droit.

Les objectifs spécifiques consistent en:

1. La mise en place d'une politique intégrée et unifiée de Protection Sociale permettant son suivi, sa rationalisation et planification financière et opérationnelle et son développement d'ensemble conformément aux résultats sectoriels attendus,
2. L'extension de la CMB à toutes les catégories socioprofessionnelles de la population du Maroc et l'amélioration de la couverture des populations défavorisées, sur la voie d'une couverture médicale universelle,
3. Le développement contrôlé de l'assistance sociale par l'amélioration du ciblage des populations en situation de précarité et le développement progressif des aides directes vers les populations en situation de précarité,
4. Le développement des prestations de services sociaux par des Centres Sociaux accrédités selon des critères de qualité et de standards de services contrôlés et des personnels qualifiés, sur tout le territoire.

Pour ce qui concerne les aspects transversaux, le programme d'appui :

- s'inscrira dans la consécration du droit à la protection sociale comme un droit constitutionnel universel tel qu'indiqué dans la Constitution du Maroc à l'article 31, qui implique une obligation pour les pouvoirs publics d'agir afin de mobiliser tous les moyens disponibles pour faciliter un accès égal à la protection sociale,
- contribuera à renforcer le développement et l'opérationnalisation de l'accès équitable à tous les services de base, en favorisant le principe de solidarité et d'équité entre les personnes, les sexes et les régions.
- encouragera le Gouvernement à développer le dialogue sociale relatif à l'élaboration de la stratégie de « Protection Sociale » dans le processus législatif et ce conformément à la Constitution. Par contre, il appuiera le dialogue social dans le cadre de l'AMI seule composante contributive concernée par le présent programme. Le présent programme ayant volontairement évité les secteurs de la « Protection Sociale » impliquant un dialogue social de haut niveau. La société civile qui joue déjà un rôle fondamental dans l'accueil et la mise en œuvre des prestations de service public aux citoyens. A titre d'exemple, les actions de gestion des Etablissement de Protection Sociale, d'alphabétisation, de Genre ainsi que la plupart des actions relatives au handicap sont mises en œuvre par la société civile sur financement de l'Etat. Cette même Société

Civile sera impliquée dans tous les processus de développement normatif et stratégique et notamment à travers le renforcement du dialogue social tripartite.

Les résultats attendus ainsi que les indicateurs indicatifs de résultat sont :

#### **4.1.1 Résultats de l'objectif spécifique 1 (OS 1)**

**Opérateurs principaux: comité interministériel de la PS notamment la Présidence de Gouvernement, le MEF, le MI, le MAGG, le MSFFDS, le MS et le MEAS**

**Enveloppe budgétaire: à titre indicatif: 20% de l'appui budgétaire & 25% de l'appui technique**

R 1.1. La gouvernance du secteur de la protection sociale est renforcée.

*Indicateur:* Une Stratégie de Protection Sociale Intégrée est développée de façon inclusive et adoptée. Cette stratégie portera une attention particulière à l'égalité H/F.

R 1.2. Les contrats et les indicateurs de performance prévus par la loi organique des lois de finances sont précisés, les cadres de programmation trisannuelles sont établis pour tous les programmes de protection sociale, permettant une planification formelle des activités de la PS.

*Indicateur:* La programmation budgétaire pour les secteurs sociaux à moyen terme est mise en place.

R 1.3. Le développement des ressources humaines nécessaires au développement de la protection sociale est accéléré et un plan de renforcement des capacités des ressources humaines pour l'extension de la couverture et l'amélioration des performances des actions de protection sociale dans les régions est opérationnel.

*Indicateur:* Une politique de ressources humaines dans la protection sociale promouvant l'égalité H/F est développée et validée.

*Indicateur:* Statuts de la loi sur les travailleurs sociaux.

R 1.4<sup>33</sup>. La circulation de l'information est facilitée entre les diverses agences gouvernementales en charge de la PS.

#### **4.1.2 Résultats de l'objectif spécifique 2 (OS 2)**

**Opérateurs principaux: comité interministériel de la CMB notamment la Présidence de Gouvernement, le MEF, le MI, le MS, l'ANAM et la CNSS**

**Enveloppe budgétaire: 20% de l'appui budgétaire & 20% de l'appui technique**

R 2.1. Le recadrage des missions de l'ANAM est opérationnel.

*Indicateur:* Statuts de décret précisant le rôle de l'ANAM en tant que régulateur de la couverture médicale de base.

R 2.2. : La pérennisation du RAMED est assurée par un organisme gestionnaire indépendant.

*Indicateur:* Un organisme gestionnaire du RAMED, statutairement indépendant de l'ANAM et du MS, est créé

R 2.3. l'extension de la couverture médicale de base aux catégories non encore couvertes est effective à travers notamment l'adoption des textes d'applications de la loi n° 98-15 relative

33

Ce résultat sera abordé sous forme d'accompagnement technique.

au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories de citoyens actifs non-salariés - couvertes par l'Assurance Maladie Obligatoire AMO, étendue progressivement aux professions libérales et aux autres catégories de TNS.

*Indicateur:* Taux de couverture AMO des travailleurs indépendants immatriculés suite à l'adoption de la loi N 98-15.

*Indicateur*<sup>34</sup>: Taux global de couverture de la population couverte.

#### **4.1.3. Résultats de l'objectif spécifique 3 (OS 3)**

**Opérateurs principaux: le MI, le MEF, le MSFFDS**

**Enveloppe budgétaire: à titre indicatif, 30% de l'appui budgétaire & 25% de l'appui technique**

R 3.1. Les aides sociales directes et les subventions aux secteurs sociaux au profit des personnes ou des ménages sont ciblées dans un cadre unifié et équitable.

*Indicateur:* Nombre de personnes, notamment les femmes et les PSH en situation précaire, hébergées dans des centres de protection sociale qui sont inscrites au RSU.

*Indicateur:* Etat du RSU dans une région pilote (opérationnel).

*Indicateur:* le portail web du RSU dans la région sélectionnée est opérationnel.

R 3.2. La dimension du handicap est intégrée dans les politiques publiques.

*Indicateur:* Une stratégie de soutien social aux personnes en situation de handicap les plus vulnérables est préparée de façon inclusive, évaluée et budgétisée.

*Indicateur:* La loi sur le soutien social aux personnes en situation de handicap prévue dans la loi cadre 97-13 (article 6) est développée de façon inclusive et adoptée.

R 3.3 La couverture sociale des catégories défavorisées (femmes et PSH) est élargie.

*Indicateur:* Taux de personnes en situation précaire bénéficiant de l'aide directe.

#### **4.1.4 Résultats de l'objectif spécifique 4 (OS 4)**

**Opérateurs principaux: le MI (DGCL), le MEF, le MSFFDS (inclus EN<sup>35</sup>)**

**Enveloppe budgétaire: à titre indicatif, 30% de l'appui budgétaire & 30% de l'appui technique**

R 4.1 Les cadres stratégiques et de pilotage de la réforme sont mis en place et les ressources budgétaires sont mobilisées.

*Indicateur:* Le cadre institutionnel clarifiant le rôle du gouvernement, des collectivités et des élus locaux, de l'entraide nationale et de la société civile est développé de façon inclusive et adopté.

*Indicateur:* Les contrats-programmes avec les collectivités territoriales pour l'amélioration des services sociaux sont exécutés.

R 4.2 les centres de protection sociale sont mis à niveau et reconnus comme EPS.

*Indicateur:* La loi 65-15 est adoptée et les décrets d'application sont publiés.

<sup>34</sup> Cet indicateur sera désagrégé par milieu de résidence et par sexe.

<sup>35</sup> Le programme d'appui aux politiques migratoires prévoit également un appui à l'EN. Ce programme se focalise sur l'accès aux prestations sociales par les migrants et le programme d'appui à la PS s'appuie sur le renforcement normatif et législatif de l'EN afin de jouer son rôle d'assistance sociale selon une approche droit.

*Indicateur:* Nombre de centres de protection sociale conformes à la Loi 65-15.

R4.3 La couverture et de la qualité des services sociaux de proximité sont améliorés.

*Indicateur:* Un système de formation continue et de validation des acquis professionnels pour le personnel des centres de protection sociale est mis en place au niveau régional.

*Indicateur:* Le ratio nombre de bénéficiaires par personnel qualifié.

*Indicateur:* Les initiatives de la société civile visant l'élargissement de la couverture des populations cible, l'accroissement des prestations et l'amélioration de la qualité des services existants sont encouragées et accompagnées à travers des appels à projet

## 4.2 Activités Principales

### 4.2.1 Appui Budgétaire

Le programme s'inscrit dans une approche intégrée de la protection sociale visant à mettre un terme à la dispersion et à la fragmentation multisectorielle qui a caractérisé jusqu'à présent la protection sociale au Maroc. Il vise également à rationaliser l'utilisation des ressources tout en développant une assistance sociale de qualité accessible aux catégories vulnérables (inclus les migrants) sur l'ensemble du territoire du Royaume. En apportant des ressources additionnelles au budget de l'Etat, l'appui budgétaire contribue à la responsabilisation et à l'implication des agences gouvernementales concernées durant une période de temps significative, rythmées par des interventions de suivi, de revue et d'évaluation, avec des décaissements de l'aide répartis chronologiquement sur toute la durée du programme et conditionnés par l'atteinte de résultats d'étapes prédéfinis conjointement.

Les principales activités de la mise en œuvre de l'appui budgétaire sont :

- **Le dialogue de politique sectorielle**, qui sera principalement axé sur la mise en œuvre générale de la réforme du secteur de la Protection Sociale (avancées des réformes ; état de mise en œuvre, résultats et impacts de la mise en œuvre de la stratégie). Ce dialogue prendra notamment la forme de réunions bilatérales régulières avec les parties-prenantes concernées à différents niveaux (en particulier avant, pendant et après les missions semestrielles de suivi du programme) ainsi que dans le cadre de réunions plus élargies et du dialogue renforcé qui aura lieu tout au long du Programme protection sociale et pour lequel une continuité est fortement souhaitée par toutes les parties (réunions conjointes de démarrage et de restitution des missions biannuelles des bailleurs de fonds, réunions de coordination de tous les partenaires internationaux, réunions du Groupe de Travail « Affaires Sociales et Migration » (GTASM) UE / Maroc).
- **L'évaluation des performances**, qui inclut d'une part le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d'activités, participation aux événements organisés sur la réforme de la protection sociale) et d'autre part la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.
- **Les transferts financiers**, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

### 4.2.2 Appui complémentaire

Plusieurs axes de renforcement institutionnel du programme d'appui, notamment à travers la coopération technique, ont été identifiés. Les moyens relatifs à l'accompagnement technique

et institutionnel (aide complémentaire) seront mobilisés pour appuyer la mise en œuvre du programme et de la stratégie générale du Gouvernement dans ce secteur. Cet accompagnement technique et institutionnel ne peut pas avoir de lien direct avec l'atteinte des indicateurs de décaissement ou des conditionnalités établis dans le présent programme d'appui.

L'appui complémentaire pourra s'articuler selon les axes indicatifs suivants:

- **Assistance Technique:** L'assistance technique de l'UE en matière de Protection Sociale visant à apporter un savoir-faire dans des domaines clés où le pays manque d'expertise technique et conceptuelle, d'expérience internationale comparée et de métier à la fois concret et professionnel, dans l'acceptation de la bonne pratique et des techniques les plus récentes et éprouvées de l'expérience internationale pour la mise en place des réformes et l'amélioration des services sociaux.
- Des **Assistances Techniques court-terme** pour répondre aux besoins identifiés dans le domaine de l'assistance sociale, notamment pour (i) la définition d'un système d'évaluation du handicap, (ii) l'établissement de la stratégie d'identification, d'évaluation et d'enregistrement des personnes en situation de handicap, ainsi que (iii) les conseils juridiques qui seront nécessités en conformité avec les normes en vigueur (Constitution, Lois et réglementation).
- Un **projet en gestion indirecte** avec l'UNICEF qui s'orienterait vers l'amélioration des conditions d'accueil et de scolarisation des enfants en situation d'handicap.
- **Etudes et enquêtes.**
- **Des jumelages institutionnels.** Les jumelages viennent le plus souvent accompagner les programmes d'appui et d'opérationnalisation des réformes, de manière souvent plus efficace que les traditionnels programmes de formation, dès lors qu'il y a corrélation entre les systèmes des Administrations partenaires. C'est le cas en matière de protection sociale<sup>36</sup>, où le Maroc s'inspire dans ses réformes de systèmes européens que ce soit en matière de statut des travailleurs sociaux, de registre social ou de confidentialité des données. Deux types de jumelage long devraient être considérés : (i) avec une administration ou une agence nationale européenne qui a mis en place et utilise un Registre National de la Population (RNP) et (ii) avec une région qui a mis en place un système de supervision et de partenariat avec les centres de services sociaux publics et privés.
- **Appui à la société civile.** Il serait pertinent de prévoir un appui aux acteurs de la société civile du secteur sous forme *d'appel à proposition* pour le renforcement des capacités au niveau local et l'innovation pour l'amélioration des services sociaux. La question de la qualité du dialogue social et du savoir-faire en termes de gestion de conflit pourrait être abordée de la sorte.

36

Le jumelage institutionnel « Accompagner la mise en place de l'observation et le suivi des indicateurs de protection sociale », a été lancé le 21 mai 2015. Ce projet de 24 mois, avec un budget d'un million d'euros, s'inscrit précisément dans le contexte de l'expansion de la protection sociale au Maroc : il vise à renforcer les capacités du MEAS pour l'élaboration de politiques sociales efficaces.



- *L'investissement.* Au Maroc notamment, le secteur de l'Education a déjà reçu des aides (dons) en investissement de la Facilité d'Investissement du Voisinage (FIV). Le secteur social marocain -et nous pensons ici à l'installation du Registre Social Unique dans une région pilote - répond parfaitement aux critères d'éligibilité à l'investissement de la FIV en accompagnement du programme d'Appui.

L'appui complémentaire comprendra enfin des actions pour le renforcement des capacités institutionnelles, l'identification et la mise en œuvre d'un plan de communication et de visibilité, le suivi externe, les audits et l'évaluation finale du programme

### **4.3 Logique d'Intervention**

Le cadre du programme renforcera la coordination des parties prenantes dans le secteur de la PS, ce qui devrait résulter dans :

- Un meilleur processus de formulation et exécution des politiques publiques, y compris un renforcement des institutions du secteur public (notamment grâce à l'appui de développement des capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions).
- Le renforcement des liens entre les organismes gouvernementaux et de contrôle en termes de formulation de la politique publique et son approbation, la responsabilité financière et non - financière et de contrôle budgétaire.

De plus l'appui proposé s'inscrit parfaitement dans la logique d'harmonisation de l'assistance externe, aligné avec le système du gouvernement marocain menant à la réduction des frais de transaction pour la partie marocaine.

Dans le cadre d'une logique d'intervention orientée vers les résultats, les 4 objectifs spécifiques du programme d'appui ainsi que les résultats concrets qui permettront la réalisation de ces objectifs ont été identifiés (voir ci-devant).

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront exécutées et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 48 (quarante-huit) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### 5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

#### 5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 90 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et de 10 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire. Ce montant est basé sur l'évaluation des besoins et de la capacité d'absorption du secteur, ainsi que de l'expérience tirée des appuis aux secteurs sociaux, et de sa cohérence avec les autres interventions en cours ou prévus de l'UE (programmes sectoriel santé et développement territorial) et des bailleurs de fonds actifs dans le secteur. Le montant alloué à ce programme représente environ 12% du CUA 2014-2017.

L'aide budgétaire du programme d'appui ne manquera pas de produire un impact significatif sur le secteur de la PS :

- L'aide budgétaire de 90 millions d'euros représente au total 9% (2,25% par an sur 4 ans) des transferts budgétaires réalisés au titre des programmes d'aide aux ménages et de lutte contre les disparités sociales (Tayssir, DAAM, RAMED, INDH, etc. hors retraites et compensations).
- L'importance politique donnée aux réformes initiées par le pôle social du MSFFDS contribuera, plus particulièrement, au desserrement des contraintes budgétaires de ce secteur qui ont ralenti jusqu'à présent l'amélioration des prestations d'assistance sociale et l'intégration des personnes en situation de handicap dans les politiques publiques. En effet, si près d'un quart des finances publiques vont aux secteurs sociaux au Maroc, près de 90% de ces ressources sont utilisés par les secteurs de l'éducation et de la santé.
- Au niveau institutionnel, les politiques de protection sociale sont actuellement impulsées par de nombreux intervenants dans différents secteurs. Le programme de l'UE contribuera à la mise en œuvre des réformes induisant une coordination renforcée entre les acteurs et une rationalisation des moyens. Ceci nécessite la mise en place d'un Comité Interministériel de Pilotage *ad hoc*, calqué sur ce qui a déjà fait ses preuves pour le pilotage de la CMB avec pratiquement les mêmes acteurs, ayant pour objectif : une politique intégrée de la Protection Sociale, au plus haut niveau de l'Etat.
- La faible articulation des politiques transversales et des programmes de protection sociale est observée de façon récurrente par de nombreux acteurs au Maroc<sup>37</sup>. Le renforcement récent du cadre législatif sur la régionalisation avancée et le rôle croissant des collectivités et des élus locaux en matière d'assistance sociale contribuent à répondre à ce besoin de cohérence.

#### 5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches ont trait à la permanence des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Ces conditions, qui doivent être remplies chaque année sur toute la durée du programme, sont les suivantes:

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique publique portant sur la PS, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique; y inclus ses les sous-stratégies sectorielles.
- mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axé sur la stabilité ;
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques à la lumière du rapport de suivi du système de gestion des finances publiques

<sup>37</sup>

Evaluation des opérations d'appui budgétaire au Maroc, CEurop., AFD, CEsp., RdM, 2014.

établi annuellement par la délégation sur la base d'un rapport synthétique fournis par les autorités marocaines.

- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes:

### **Conditions spécifiques de la première tranche (fixe)**

1. Mise en place des mécanismes de pilotage et de suivi suivants:
  - i) Le Comité interministériel de pilotage de la mise en œuvre de la réforme de la PS, placé sous l'autorité du Chef de Gouvernement ou son représentant.
  - ii) Le Comité de Suivi, qui sera présidé par un représentant de la présidence du gouvernement ou d'un département sectoriel et composé de représentants du Chef du Gouvernement, du MAGG, du MI, du MEF, du MS, du MEAS, du MSFFDS, de l'ANAM, de la CNSS et de la CNOPS. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de financement. La Délégation de l'Union Européenne au Maroc, participera, en tant qu'observateur. La représentation de la Banque Africaine de Développement au Maroc, de la Banque Mondiale et de l'UNICEF pourront également assister (en tant qu'observateur).
2. L'utilisation effective des mécanismes de coordination avec les principaux bailleurs et partenaires techniques et financiers.

A ce titre, une réunion annuelle de coordination des bailleurs de fonds du secteur sera organisée, à laquelle seront invités tous les PTF's présents ou appuyant les efforts du Gouvernement, ainsi que les départements sectoriels (voir point 1.1.2) et d'autres institutions partenaires. Elle servira de forum pour le partage d'information et pour des discussions sur les progrès et les priorités du secteur. Le MAGG produira un compte rendu de cette réunion. Des groupes thématiques (par exemple : Assurance sociale, assistance sociale, définition des indicateurs, suivi & évaluation ...) sous la direction des représentants des Ministères sectoriels concernés seront constitués afin de préparer et d'alimenter les discussions de la réunion annuelle de coordination.

### **Conditions de décaissement des trois tranches variables**

Les décaissements des tranches d'appui budgétaire variables prévues en années N+1, N+2 et N+3, seront quant à eux décidés sur la base de l'évaluation d'une série d'indicateurs de performance, portant sur des aspects quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs, de processus et de résultats, permettront d'apprécier les progrès réalisés au niveau de chacun des résultats attendus du programme. Outre ces indicateurs de performance, une condition spécifique préalable pourrait être définie pour le décaissement de certaines tranches, relative notamment à l'adoption des lois 98-15 et 65-15 ainsi que de l'opérationnalisation du cadre institutionnel du suivi du programme.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un avenant à la convention de financement.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### 5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire sera décaissé en utilisant une tranche fixe et 3 tranches variables.

Le calendrier et les montants indicatifs des décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) sur la base de l'année fiscale du Maroc.

Année fiscale	Année N (signature)				Année N+1				Année N+2				Année N+3				Total
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Tranche fixe			9														9
Tranche variable						27				27				27			81
<b>Total</b>			9			27				27				27			90

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un avenant.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en MAD sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

## 5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

### 5.4.1 Subventions: appel à propositions "Appui à la société civile marocaine travaillant dans la protection sociale" (gestion directe)

Un appel à propositions sera lancé et géré par la Délégation de l'Union européenne au Maroc pour la mise en œuvre de l'appui aux OSC travaillant dans les domaines prioritaires du Programme d'appui notamment: assistance et aide sociale et personnes en situation d'handicap.

#### (a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif général de l'appel à propositions sera de promouvoir (i) une mise à niveau des Etablissements de Protection Sociale (EPS), (ii) un renforcement des capacités des OSC travaillant dans ces EPS au niveau local et (iii) l'innovation pour l'amélioration des services sociaux en lien avec l'Objectif spécifique n°4.

#### (b) Conditions d'éligibilité

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention pourrait être compris entre 100.000 EUR et

200.000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et Co bénéficiaires).

Les demandeurs potentiels doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale **et**
- être sans but lucratif **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes : associations ou organisations non gouvernementales, instituts universitaires et centres de recherches **et**
- être établi<sup>38</sup> au Maroc **et**
- Avoir mené régulièrement des activités au Maroc dans le domaine de l'assistance et l'action sociale, au moins au cours des cinq (5) dernières années précédant le dépôt de la demande.

La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 12 mois à 24 mois.

#### **(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels**

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

#### **(d) Taux maximal de cofinancement**

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel serait de 90% du total des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

#### **(e) Période indicative pour le lancement de l'appel**

Le présent appel sera lancé en T4 2017.

#### **5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)**

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique pour la mise en place de la	Services	1	4 <sup>ème</sup> trimestre

<sup>38</sup>

L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

coordination et le suivi du programme.			2017
AT pour soutenir (i) l'intégration de la politique de la protection sociale sous ses aspects fiscaux et budgétaires, de consolidation intersectorielle, de programmation triennale et de planification de toutes les activités se PS tant au niveau national que régional, (ii) la rationalisation de l'offre de protection sociale, (iii) l'amélioration de la capacité des organismes gestionnaires de l'AMO, ANAM, CNOPS et CNSS, en maîtrise de la gestion technique, actuarielle et financière des régimes d'AMO contributifs ainsi que du RAMED, (iv) l'évaluation des besoins en ressources humaines et financières du secteur public, associatif et des collectivités locales pour la mise en place des réformes et l'amélioration des services sociaux,	Services	3 <sup>39</sup>	1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018
Assistances Techniques court-terme pour répondre aux besoins identifiés dans le domaine de l'assistance sociale, pour (i) la définition d'un système d'évaluation du handicap, (ii) l'établissement de la stratégie d'identification, d'évaluation et d'enregistrement des personnes en situation de handicap, ainsi que (iii) les conseils juridiques qui seront nécessités en conformité avec les normes en vigueur (Constitution, Lois et réglementation).	Services	2	2 <sup>ème</sup> & 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
Etudes et enquêtes: - des études juridiques, - une enquête sur les centres de protection sociale et la mesure de satisfaction des bénéficiaires. - études et enquêtes d'opinion qui sont le préalable aux campagnes d'information et de communication de masse.	Services	3	2 <sup>ème</sup> trimestre 2018 Et 4 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Renforcement des capacités	Services	1	4 <sup>ème</sup> trimestre 2018

#### **5.4.3 Gestion indirecte avec une organisation internationale (UNICEF)**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'UNICEF conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Cette mise en œuvre implique d'appuyer le gouvernement marocain dans les activités qui vont être entreprises pour intégrer la protection de la petite enfance dans les politiques d'aide directe aux ménages et l'amélioration de l'offre de service sociaux de base (lutte contre l'abandon, accès aux activités d'éveil, diagnostic précoce des situations de handicap, hébergement collectifs, vagabondage etc.)

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'UNICEF œuvre pour sensibiliser et appuyer les autorités marocaines au respect des droits de l'enfant. La production en 2015 en coopération avec le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance d'une cartographie de l'ensemble de la protection sociale au Maroc (concernant aussi les adultes) démontre la capacité de dialogue et de mobilisation de cet organisme avec tous les acteurs institutionnels et la confiance et la volonté de travailler de ces

<sup>39</sup>

Ces AT seront définies suite à la nouvelle composition du Gouvernement marocain.

derniers avec UNICEF. Ce partage de diagnostic et de vision sur les principaux chantiers à entreprendre vont permettre la poursuite de ce partenariat en particulier sur trois axes : l'accélération de la réalisation des ODDs, la mise en place d'un environnement protecteur, l'équité et la décentralisation.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.2. ou 5.4.4.

#### **5.4.4 Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (Jumelage)**

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer les capacités du gouvernement marocain peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le royaume du Maroc conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes.

L'instrument le plus approprié est celui du jumelage institutionnel qui se fera avec une institution similaire d'un pays européen. Deux types de jumelage long devraient être considérés : (i) avec une administration ou une agence nationale européenne qui a mis en place et utilise un Registre National de la Population (RNP) et (ii) avec une région qui a mis en place un système de supervision et de partenariat avec les centres de services sociaux publics et privés.

Le Royaume du Maroc agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex- ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 le Maroc applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Maroc.

Les contrats de jumelage comprennent un système de coûts unitaires et des financements à taux forfaitaire, défini dans le manuel de jumelage, pour le remboursement de l'expertise du secteur public fournie par les administrations des États membres sélectionnés. L'utilisation de ce système de coûts unitaires et les financements à taux fixe, qui dépasse le montant de 60000 euros par bénéficiaire d'un contrat de jumelage, est subordonnée à l'adoption d'une décision ad hoc de la Commission horizontale.

#### **5.4.5 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas d'échec des négociations avec l'UNICEF susmentionnée dans la section 5.4.3, cette partie de l'action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.2 ou 5.4.4.

### **5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des

fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif

composante	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	90.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire		
5.4.1 – Appel à propositions " <i>Appui à la société civile marocaine travaillant dans la protection sociale</i> " (gestion directe)	1.000.000	110.000
5.4.2 – Passation de marchés (gestion directe)	5.800.000	
5.4.3 – Gestion indirecte avec l'UNICEF	900.000	NA
5.4.4 – Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc	1.800.000	NA
5.9 – Évaluation	300.000	NA
5..10 – Audit	NA	NA
5.11 – Communication et visibilité	200.000	NA
Provisions pour imprévus	NA	NA
Totaux	100.000.000	110.000

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme prévoit plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur:

Le suivi de la politique sectorielle se basera sur un dispositif institutionnel constitué par un Comité interministériel de pilotage de la mise en œuvre de la réforme de la PS, placé sous l'autorité du Chef de Gouvernement ou son représentant;

Pour le suivi du programme, un comité de pilotage qui sera présidé par un représentant de la présidence du gouvernement et composé de représentants du Chef du Gouvernement, du MAGG, du MI, du MEF, du MS, du MEAS, du MDSFSF, de l'ANAM, de la CNSS et de la CNOPS. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de financement. La Délégation de l'Union Européenne au Maroc, participera, en tant qu'observateur. La représentation de la Banque Africaine de Développement au Maroc et de la Banque Mondiale et de l'UNICEF pourront également assister (en tant qu'observateur). Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une



façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre de l'appui à la stratégie de la protection sociale.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 5.4. 2 pour le nombre indicatif de contrats). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année (en avril et octobre). Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels d'activités, données statistiques, etc...), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Le bénéficiaire devra également préparer un rapport succinct concernant l'évolution des conditions d'éligibilité à l'appui budgétaire (situation macroéconomique et gestion des finances publiques)

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

À titre indicatif, il sera conclu un (1) marché de services se suivi au titre d'un contrat-cadre ou une PNC, au plus tard 3 mois après le démarrage de la mise en œuvre du programme (budget indiqué à la section 5.4.2. ci-dessus).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'intention de lancer une seconde phase de l'action.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet].

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux (2) marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 24 mois après le démarrage de la mise en œuvre du programme pour l'évaluation mi-parcours et au plus tard 12 mois après la fin de l'action pour l'évaluation finale.

### 5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

### 5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique préparé conjointement par le Gouvernement marocain et la Délégation de l'UE au Maroc dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des actions de communication et de visibilité sur l'appui de l'Union européenne à la PS seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire, sous forme d'ateliers, de séminaires et de publications le cas échéant. De même, un séminaire annuel sur l'état d'avancement de la réforme pourrait être organisé.

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures,	Nombre indicatif de	Trimestre indicatif pour le lancement de la
---	-----------------------------	---------------------	---

	services)	contrats	procédure
Assistance technique pour l'élaboration et la mise en place du plan de communication du programme	Services	1	4 <sup>ème</sup> trimestre 2017

## 6 ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)<sup>40</sup>

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global: impact	Contribuer à la réduction des inégalités, à l'amélioration de la cohésion sociale et à l'amélioration tangible du développement humain de la société marocaine en promouvant l'accès équitable aux services sociaux et de base selon une approche de droit.	Taux global de population couverte par la CMB	62%	N+1 (2018): 65% N+2 (2019): 70% N+3 (2020): 75%	Rapport de la mise en œuvre de la CMB
		Taux de personnes, notamment les femmes et les PSH en situation précaire, hébergées dans des centres de protection sociale qui sont inscrites au RSU	0	N+3 (2020): 50%	Rapport Annuel PS 2018, 2019 et 2020
		Taux de personnes en situation précaires bénéficiant de l'aide directe	A définir <sup>41</sup>	N+3 (2020): 50%	
		Ratio du nombre de bénéficiaires par personnel qualifié	A définir	N+3 (2020)	Rapport Annuel PS 2020 Enquêtes HCP
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	La mise en place d'une politique intégrée et unifiée de Protection Sociale permettant son suivi, sa rationalisation et planification financière et opérationnelle et son développement d'ensemble conformément aux résultats sectoriels attendus,	Une Stratégie de Protection Sociale Intégrée est développée de façon inclusive et adoptée. Cette stratégie portera une attention particulière à l'égalité H/F	Sous-stratégie sectorielles	N+2 (2019): Adoption par le Gouvernement et Présentation officielle d'une stratégie intégrée ou un <i>Livre Blanc</i> sur la PS	Publication du document (y inclus la visibilité de l'UE)

<sup>40</sup> Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

<sup>41</sup> À définir le mode de calcul pas agrégation des différents bénéficiaires ou une sous-catégorie représentative tel que les femmes veuves

		La programmation budgétaire pour les secteurs sociaux à moyen terme est mise en place	CDMT sectoriels	N+1 (2018): Un cadre de financement à moyen terme 2017-2019 pour les secteurs sociaux est développé  N+2 (2019): Un cadre de financement à moyen terme 2018-2020 pour les secteurs sociaux est développé et validé par le MEF	Loi de finances 2018, 2019 et 2020
		Une politique de ressources humaines dans la protection sociale promouvant l'égalité H/F est développée et validée.		N+2 (2019): Elaboration d'un texte préalable à un projet de Loi validé par le comité interministériel	Publication d'un Rapport sur la politique des RH dans le domaine d'une intégration de la PS
		Statuts de la Loi sur les travailleurs sociaux		N+2 (2019): adoption par le Conseil de Gouvernement de la Loi sur les travailleurs sociaux.  N+3 (2020): promulgation de la Loi et adoption des décrets d'application	CR de la réunion du Conseil de Gouvernement Publication au BO
	L'extension de la CMB à toutes les catégories socioprofessionnelles de la population du Maroc et l'amélioration de la couverture des populations défavorisées, sur la voie d'une couverture médicale universelle	Statuts de décret précisant le rôle de l'ANAM en tant que régulateur de la couverture médicale de base		N + 1 (2018): adoption et publication du décret précisant le rôle de l'ANAM en tant que régulateur de la CMB	Publication au BO
		Un organisme gestionnaire du RAMED, statutairement indépendant de l'ANAM et du MS, est créé		N + 1 (2018): Mise en place d'un organisme gestionnaire du RAMED	Publication Loi ou Décret au BO

		Taux de couverture AMO des travailleurs indépendants (Travailleurs Non-Salariés – TNS) immatriculés suite à l'adoption de la loi N° 98-15	0%	<i>A définir dans la prochaine mission</i>	Rapport annuel CNSS, bilan social MEAS, et CNOPS	
		Taux global de la population couverte		N+1 (2018): 65% N+2 (2019): 70% N+3 (2020): 75%	Rapport de la mise en œuvre de la CMB	
	<p>Le développement contrôlé de l'assistance sociale par l'amélioration du ciblage des populations en situation de précarité et le développement progressif des aides directes vers les populations en situation de précarité</p> <p>Le développement des prestations de services sociaux par des Centres Sociaux accrédités selon des critères de qualité et de standards de services contrôlés et des personnels qualifiés, sur tout le territoire.</p>		Nombre de personnes, notamment les femmes et les PSH en situation précaire, hébergées dans des centres de protection sociale qui sont inscrites au RSU.	0	N+3 (2020): à définir	Rapport Annuel PS 2020
			Etat du RSU dans une région pilote (opérationnel) ou le portail web du RSU dans la région sélectionnée est opérationnel	0	N+3 (2020)	
			Une stratégie de soutien social aux personnes en situation de handicap les plus vulnérables est préparée de façon inclusive, évaluée et budgétisée Ou La loi sur le soutien social aux personnes en situation de handicap prévue dans la loi cadre 97-13 (article 6) est développée de façon inclusive et adoptée		N+2 (2019): Adoption de la stratégie et/ou la loi de soutien social aux PSH  N+3 (2020): mise en œuvre de X mesures concernant cette stratégie/Loi	Publication du document ou de la Loi  Rapport MSFFDS
			Taux de personnes en situation précaire bénéficiant de l'aide directe	A définir	N+3 (2020):	Rapport Annuel PS 2020

	Le développement des prestations de services sociaux par des Centres Sociaux accrédités selon des critères de qualité et de standards de services contrôlés et des personnels qualifiés, sur tout le territoire	Le cadre institutionnel clarifiant le rôle du gouvernement, des collectivités et des élus locaux, de l'entraide nationale et de la société civile est développé de façon inclusive et adopté Ou Les contrats-programmes avec les collectivités territoriales pour l'amélioration des services sociaux sont exécutés	0	N+1(2018): XX contrats-programmes engagés  N+2 (2019): a) XX contrats-programmes engagés b) au mois XX% des contrats engagés en N+1 ont été exécutés à xx%  N+3 (2020) a) XX contrats-programmes engagés b) au mois XX% des contrats engagés en N+2 ont été exécutés à xx%	Copie des contrats-programmes signés
		La loi 65-15 est adoptée et les décrets d'application sont publiés.		N+1(2018): promulgation de la Loi 65-15  N+2 (2019): adoption de XX décrets d'applications de la loi 65-15	Publication BO
		Nombre de centres de protection sociale conformes à la Loi 65-15		N+2 (2019): a) 30% des nouveaux EPS conformes à la Loi 65-15 b) 50% des anciens EPS conformes à la Loi 14-05 sont conformes à la Loi 65-15  N+3 (2020): a) 40% des nouveaux centres conformes à la Loi 65-15 b) 70% des anciens EPS conformes à la Loi 14-05 sont conformes à la Loi 65-15	Rapport du MSFFDS

		Un système de formation continue et de validation des acquis professionnels pour le personnel des centres de protection sociale est mis en place au niveau régional		Des progressions <sup>42</sup> de x % en 2018, de y % en 2019, et de z% en 2020 sont attendues	Rapport du MSFFDS
		Le ratio nombre de bénéficiaires par personnel qualifié		N+3 (2020): progression de x % par rapport à l'année N	Rapport du MSFFDS Enquête HCP
<b>Produits induits</b>	La nouvelle stratégie d'intégration et d'unification sera présentée à mi-parcours du programme d'appui, le rapport annuel de la PS en étant la 1 <sup>ère</sup> illustration. Publication des Lois N° 98-15, 65-15 et 97-13 et tout l'arsenal légal de PS : extension AMO, ingénierie sociale, services sociaux, standards, accréditation des travailleurs sociaux, Amendement législation ANAM Amendement législation RAMEL				Publication au Journal Officiel du Royaume du Maroc

<sup>42</sup> Cible composite avec un focus sur le nombre de femmes bénéficiant de la formation



<b>Produits directs</b>	<p><b><u>Au niveau central</u></b>  De nouveaux outils de programmation, de coordination, de pilotage et d'évaluation sont en place  Le registre unique social est en place dans une région, il est transparent et sensible à la problématique du handicap  Le système d'identification, d'évaluation et d'enregistrement des personnes en situation de handicap est opérationnel  Le cadre législatif pour la mise en œuvre du soutien social aux personnes en situation de handicap est en place Le cadre législatif et réglementaire est en place  Les formations répondant aux demandes de qualification des secteurs de protection sociale sont développées  Le nombre des personnes couvertes par la CMB  Le nombre des personnes bénéficiant d'une aide directe</p> <p><b><u>Au niveau régional</u></b>  Les centres de protection sociale sont réhabilités et équipés  L'offre de formation est accrue (a) nombre de centres régionaux de formation universitaire en protection sociale (b) nombre de centres régionaux de formation permanente en protection sociale  Les services des centres de protection sociale sont améliorés et plus pérennes.</p>	<p>La loi-cadre 97-13 est opérationnelle ; la loi sur le soutien social aux personnes en situation de handicap est adoptée et promulguée.</p> <p>Statuts du cadre législatif, (a) la loi 65-15 sur la conformité des centres de protections sociale est promulguée (b) la loi sur les travailleurs sociaux est adoptée  Le personnel des centres de protection social a accès à des formations permanentes  Nombre d'appels à projets visant l'amélioration des services sociaux de la société civile accompagnés</p>		<p style="text-align: center;">Cadre législatif</p> <p style="text-align: center;">Attribut du dispositif du système d'information</p>	<p style="text-align: center;">Publication au JO</p> <p style="text-align: center;">Publication au JO</p>
-------------------------	--	---	--	--	---